

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE2^e Séance du Mardi 17 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 979).
2. — Congé (p. 979).
3. — Politique européenne du Gouvernement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 979).
Discussion générale: M. Edouard Bonnefous.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
Suite de la discussion générale: MM Jacques de Maupeou, Gaston Defferre, Bernard Lafay, Emile Vanrullen, Jean Lecanuet, Raymond Guyot, Jean Bardol, le président, Alain Poher, Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères; André Dulin, Marius Moutet.
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1001)
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1001).
6. — Renvoi pour avis (p. 1001).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1001).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Henri Paumelle demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'Assemblée parlementaire par des élections au suffrage direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la Communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains. (N^o 31.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, les circonstances donnent à ce débat une singulière actualité. Au lendemain du voyage de M. Selwyn Lloyd à Paris, le jour même du voyage du chancelier Adenauer à Londres, à l'avant-veille d'un pré-sommet occidental, il est important que nous puissions exprimer au Sénat notre opinion, faire connaître nos appréhensions, demander au Gouvernement de préciser son attitude.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'apprendre que nombreux sont les membres de cette assemblée qui sont inquiets du piétinement actuel de l'Europe.

Sans doute le principe de la coopération européenne n'a-t-il pas été remis en cause. Reconnaissons également que l'effort de redressement financier de l'actuel gouvernement a facilité l'application des clauses économiques et financières du traité de Rome. Par la rigueur et la fermeté de sa politique en ces matières, un résultat appréciable a été obtenu. A l'actif du Gouvernement, on doit également retenir la défense du Marché commun contre les menaces incessantes de certains pays qui n'ont commencé à s'intéresser vraiment à l'Europe des Six qu'à partir de la signature du traité de Rome.

A ces éléments positifs, nous devons, hélas ! opposer ce que M. Vedel a appelé récemment « la grève perlée dans l'exécution des traités : on ne les renie pas, on ne les viole pas ; mais on les exécute avec mauvaise grâce ». Les exemples sont nombreux. Je ne citerai que notre attitude dans la crise de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la remise en question des pouvoirs supranationaux, la lenteur de la mise en œuvre du programme de recherches communes pour l'Euratom, le refus de mettre en place l'agence d'approvisionnement de l'Euratom et l'inertie opposée par la France à la création d'une université européenne.

M. Jean Monnet a lancé récemment à Strasbourg un cri d'alarme à propos du retard de l'Europe sur les U. S. A. et l'U. R. S. S. dans le domaine de l'enseignement scientifique : l'U. R. S. S. forme un ingénieur pour 3.000 habitants, les Etats-Unis un pour 5.000, l'Europe de l'Ouest un pour 15.000.

Comment ne pas ressentir une cruelle incertitude quand nous constatons la lenteur calculée et parfois même un refus d'avancer dans la voie des réalisations nouvelles, surtout quand il s'agit de prendre un engagement devant faciliter l'édification d'une véritable communauté ? Et cependant jamais une Europe unie, dont les progrès furent incessants depuis la Libération, ne s'est imposée avec autant de force.

Eparpillés et dissociés entre les grands blocs déjà existants, les pays d'Europe arriveront-ils à comprendre que le monde actuel évolue contre les faibles ? Unie, l'Europe attirera ; divisée, elle sera délaissée.

Mais de quel type d'Europe s'agit-il ? Les deux dernières déclarations ministérielles, comme la plupart des discours officiels, font silence sur l'Europe. La seule prise de position date du 15 janvier 1959, lors du débat à l'Assemblée nationale. Qu'a dit à ce moment-là le Premier ministre, parlant de l'Europe ?

« La cause de chacun est la cause de tous. La cause de l'ensemble est la cause de chacun. Voilà en quoi doit se manifester l'Europe de demain, l'Europe des patries et de la liberté ».

Exposant ensuite sa conception de la solidarité entre nations européennes, M. Debré invoque seulement les rapports entre chefs de gouvernements. Il ne s'agit pas, bien entendu, de nous livrer à une querelle de mots ou de terminologie, mais est-ce pour arriver à une telle conception de l'Europe que les Européens, des plus illustres aux plus obscurs, ont tant bataillé depuis 1945 ? C'est un membre de l'actuelle majorité du Gouvernement, M. Simonnet, député de la Drôme, qui, dans le récent débat du 15 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, définissait, en ces termes, la politique européenne du Gouvernement : « Pour les rencontres entre chefs d'Etat, entre chefs de gouvernement, entre ministres des affaires étrangères, pour le concert européen, pour l'Europe de 1815, la politique européenne du Gouvernement est en retard d'un siècle et demi ». M. Simonnet ajoutait : « Vous venez, monsieur le Premier ministre, d'essayer de combler ce retard. Vous avez proclamé votre foi en la solidarité européenne ; c'est un terme qui fait très 1848. Vous n'avez donc plus maintenant qu'un siècle de retard ».

« Mais non, bien entendu, répondent les partisans de l'Europe des patries, il ne s'agit pas de revenir en arrière ». Oh, je sais, personne n'accepte jamais de passer pour un rétrograde, d'aller à contre courant de l'histoire. Mais, en pareille matière, seule, à mon avis, compte la réalité des choses. Depuis qu'on cherche à construire l'Europe, le débat est ouvert entre les partisans d'une véritable communauté et les partisans d'une vague association.

Victor Hugo ici-même, Edouard Herriot dans son fameux discours de janvier 1925 à la Chambre des députés, Aristide Briand, en 1929 à Genève, et, depuis la Libération, tous les partisans de l'Europe unie n'ont cessé de réclamer l'édification d'une communauté européenne ou d'une Europe unie.

Contre cette idée-force, se sont toujours dressés ceux qui déclaraient l'idée prématurée ou qui n'acceptaient pas le transfert de souverainetés nationales. C'est la thèse — j'ai le regret de le dire étant donné qu'il n'est pas présent — que n'a cessé de défendre celui qui était alors le sénateur Michel Debré. Dans son livre *Ces princes qui nous gouvernent*, il est catégorique. « La thèse de l'intégration repose sur une analyse juridique, celle des transferts de souveraineté est artificieuse et inexacte. Elle part d'une conception politique, celle d'une Europe-nation, qui est contre la nature des choses. Elle débouche, non sur le redressement de la France, mais sur son abaissement, voire davantage. Pour assurer cette indépendance, il est nécessaire que les nations subsistent, c'est-à-dire conservent leur pouvoir de décision, aussi bien en ce qui concerne la monnaie qu'en ce qui concerne la politique ».

Revenant sur ce sujet quelques pages plus loin. M. Michel Debré dit :

« L'intégration européenne suppose que l'Europe est une nation, et ceux qui veulent cette intégration avouent qu'ils renoncent à la France. L'Europe n'est pas une nation et ce n'est pas dans la petite Europe que les différences sont le moins sensibles. Vouloir faire forcer la nature et, par des autorités supranationales, vouloir créer une nouvelle nation qui soit le fondement légitime de ces autorités, c'est lancer l'Europe dans une aventure dont elle risque de ne point se relever. »

Alors, je pose la question suivante : est-ce que la France va prendre, en 1959, une position moins audacieuse sur l'Europe que celle prise par elle, il y a trente ans, quand son ministre des affaires étrangères, Aristide Briand, affirmait :

« Malgré les difficultés du projet d'intégration européenne, je suis convaincu que les peuples européens vivant dans une unité géographique doivent trouver, tôt ou tard, les possibilités de la fédération politique. »

Il est temps, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement actuel dissipe l'équivoque dans laquelle nous sommes. A un homme qui reprochait à Stéphane Mallarmé d'avoir changé, le poète répondit : « Je ne suis plus le Stéphane que tu as connu ». Si le Premier ministre pouvait faire aux Européens une pareille réponse, nous serions déjà rassurés.

Le Gouvernement a multiplié les initiatives dans le domaine de la politique étrangère et internationale. Pourquoi ne prend-il aucune initiative en matière de politique européenne ? Il faut faire cesser cette conspiration du silence à l'égard de l'Europe.

A une question posée par notre collègue M. Lecanuet, lors de votre récente audition par la commission des affaires étrangères, vous répondiez, monsieur le ministre :

« Si vous avez des initiatives ou des suggestions à faire concernant l'Europe, faites-nous les connaître ».

Puisque nous aurons le plaisir d'entendre tout à l'heure nos collègues, M. Lecanuet et M. Alain Poher, je ne doute pas qu'ils vous apportent les réponses que vous souhaitez. Pour ma part, je voudrais essayer de vous faire quelques suggestions positives.

Il est d'autant plus urgent d'agir et d'agir vite que si l'on veut éviter, en cas d'une détente réelle, que l'Europe soit à nouveau travaillée par des forces divergentes, c'est maintenant qu'il faut le faire. N'oublions pas que la guerre froide, par les menaces qu'elle faisait peser sur l'Europe, a contribué à accélérer l'organisation européenne.

M. Raymond Guyot. C'est un bel aveu !

M. Edouard Bonnefous. Je sais que vous n'en avez jamais été partisan.

M. Waldeck L'Huilier. C'est vrai.

M. Edouard Bonnefous. Les impératifs d'une communauté européenne restent aussi valables, quelle que soit l'évolution de la conjonction internationale. Mais pour que les Européens acceptent d'associer leurs destins jusqu'à les confondre, encore faut-il que cette Europe cesse d'être théorique ou abstraite. Il ne faut pas créer une Europe d'experts, une Europe de commissions, une Europe technocratique ou même une Europe d'affaires. Un effort de rationalisation des organismes européens s'impose.

Dès 1954, je mettais en garde l'Assemblée nationale contre cette diversité d'organismes à l'intérieur desquels les efforts ne cessent de s'éparpiller. Le Gouvernement doit prendre des initiatives pour favoriser un regroupement des organismes chargés de l'unification européenne. L'opinion est littéralement désemparée devant ce qu'un homme d'esprit a appelé un jour un cauchemar d'initiatives. C'est une véritable dérision pour l'Europe en chantier d'être symbolisée par un accouplement d'initiales incompréhensibles à l'opinion : O. E. C. E., C. E. C. A., U. E. O., et je ne parle même pas de l'O. T. A. N ! Faites le calcul : il y a douze institutions qui n'ont ni le même siège, ni le même nombre de participants, ni la même structure juridique et auxquelles il faut ajouter trois assemblées parlementaires européennes qui se subdivisent, se chevauchent ou s'ignorent.

Cette Europe occidentale est organisée en quatre cercles concentriques de solidarité décroissante : l'Europe des Six, l'Europe des Sept, l'Europe de Strasbourg et l'Europe économique de l'Ouest. Il n'existe aucun organisme susceptible de coordonner ces institutions.

Cette absence de direction commune, qui rejoint — certains le reconnaissent — leurs prédictions, qui réjouit d'autres, durera, hélas ! tant qu'on se refusera à créer cette autorité politique européenne, dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels.

Pour une jeunesse inquiète, pour des hommes et des femmes qui eurent à subir deux guerres, l'Europe, c'est l'espérance : plus de justice sociale, une augmentation du niveau de vie, une meilleure organisation.

A ceux-là que répondons-nous ? Qu'apportons-nous ? Des commissions, des comités, des travaux d'experts s'exprimant en formules hermétiques.

A l'Est, pendant ce temps, un monde est en marche qui ne pense qu'au progrès économique, au développement de la consommation, à l'expansion sous toutes ses formes, internes et externes. Si nous voulons associer l'idée européenne à des réalités tangibles, à des résultats positifs, il est temps, il est grand temps de changer de méthodes.

Ce sont des biens communs que nous devons administrer et une œuvre à accomplir ensemble que nous devons entreprendre. En U. R. S. S., en Chine, on ne cesse de tenir le peuple en éveil par l'organisation de grands travaux, d'importantes réalisations spectaculaires. Qu'a-t-on prévu dans ce domaine depuis quelque temps ?

Nos plans ne suivent que des impératifs strictement nationaux. Qu'avons-nous prévu ces derniers mois de comparable à la cana-

lisation de la Moselle, au pool européen des wagons, au tunnel sous le mont Blanc dont la réalisation est déjà faite ou très prochaine.

Nos plans, hélas ! ne suivent que des impératifs nationaux.

D'autres pays européens agissent et ils vont vite ; et pas seulement nos partenaires du Marché commun. C'est le canal de la mer du Nord à la Baltique qui doit être mis en tunnel, c'est l'autoroute entre l'Allemagne et le Danemark, c'est l'autoroute dite du soleil, si redoutable pour notre avenir touristique, qui permettra d'aller de la Hollande à Naples, sans pénétrer en territoire français, c'est le tunnel sous le mont Saint-Bernard, qui s'efforcera de doubler le tunnel sous le mont Blanc. Et nous n'avons même pas entamé notre liaison autoroutière entre la frontière belge et l'Italie !

Notre collègue Pinton a fait un excellent travail concernant la suppression des passeports entre pays d'Europe. Voilà une mesure symbolique et qui était attendue aussi bien par les Européens que par les non-Européens. Que de choses à faire, monsieur le ministre des affaires étrangères, en ce qui concerne ces différents domaines, aussi bien que les échanges universitaires, la coopération technique, le tourisme qui aideront au développement de l'esprit communautaire. Mais un problème immédiat se pose. Quelle sera notre attitude à l'égard des propositions visant l'accélération du rythme d'application du Marché commun ?

Nous sommes actuellement à la fin de la deuxième année d'application du traité de Rome. Les premières mesures de libération ont donné, dans presque tous les secteurs, d'excellents résultats. L'optimisme succède à la crainte et aux hésitations. Devons-nous respecter le calendrier initial pour la mise en vigueur du Marché commun ou, au contraire, devons-nous suivre les suggestions de M. Hallstein et de M. Wiggy et profiter du climat d'expansion actuel pour en hâter la réalisation ? Entre un excès de prudence et un raccourcissement des étapes prévues pour l'intégration, pour ma part, je le dis franchement, j'opte pour le raccourcissement.

C'est en effet dans la première période qu'il est le plus facile de hâter le désarmement douanier et tarifaire, car, à ce moment là, les droits sont encore assez élevés pour que, justement, les bouleversements des économies que l'on pouvait redouter n'aient pas les mêmes conséquences.

Pendant cette période également, l'adaptation des entreprises se fera d'autant mieux que les avantages du Marché commun apparaîtront plus rapidement.

Toutefois, on ne saurait oublier que cette accélération même doit se faire globalement et qu'il ne suffit pas d'abaisser les barrières douanières ou de libérer de nouveaux contingents avant la date fixée pour que le Marché commun soit réalisé.

Je félicite le Gouvernement d'avoir proposé un abaissement des droits de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100 pour le 30 juin prochain. Hâter l'intégration, d'accord ! mais à la condition d'obtenir que nos partenaires respectent les modalités d'harmonisation prévues par le traité. Créer un Marché commun, cela ne veut pas dire juxtaposer plusieurs marchés qui resteraient soumis chacun à des réglementations nationales différentes. Cela ne veut pas dire seulement libérer les échanges. Un marché commun véritable, tel que le conçoit le traité de Rome, c'est une coopération, c'est une coordination des politiques, économique, monétaire, sociale et commerciale. Par conséquent, il implique une harmonisation des conditions de production et de concurrence et donc un effort d'unification de l'action des pouvoirs publics en matière économique et financière.

La coordination des politiques commerciales, en particulier, peut et doit être accélérée. L'harmonisation des législations sur la sécurité sociale et les salaires doit, elle aussi, être hâtée.

Certaines négociations en cours sur le droit d'établissement, sur l'harmonisation des régimes fiscaux où la coordination des transports doivent être menées avec le souci d'aboutir à un accord. A mon avis, vous devez sur ces points pouvoir avancer rapidement, car il existe dans les six pays une tendance favorable à l'harmonisation. Mais le Marché commun ayant des objectifs et une structure qui lui sont propres, il faut que les pays qui n'ont pas consenti les mêmes abandons de souveraineté que nous ou les mêmes restrictions reconnaissent la situation privilégiée ou particulière que nous nous sommes créée.

On ne saurait, en effet, étendre aux pays tiers des avantages consentis par les Six entre eux en contrepartie d'incontestables sacrifices. C'est d'ailleurs la raison même qui a dicté l'attitude du Gouvernement, et dont je le félicite également, de ne pas diluer le Marché commun dans une zone de libre échange qui lui aurait fait perdre les bénéfices de l'intégration.

Les relations du Marché commun avec les pays tiers sont commandées par la place de la Communauté économique européenne dans le monde. Deux chiffres permettent de mesurer son importance : c'est le premier importateur et c'est le deuxième

exportateur du monde entier. C'est dire que cette communauté ne peut vivre derrière une protectionnisme étouffant. C'est dire à quel point il nous faut ouvrir les fenêtres et combien aussi il est nécessaire de trouver avec les pays tiers des accords susceptibles justement de donner au Marché commun tout son sens puisqu'il doit provoquer l'expansion de la production.

Il y a une solidarité entre les Six et les autres pays de l'O. E. C. E. Cette solidarité est une réalité. Nous ne pouvons pas y échapper.

Aujourd'hui, le climat semble meilleur. Des résultats favorables ont été obtenus par le Marché commun. L'accroissement des échanges doit vous permettre, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'aborder cette nouvelle étape.

La commission du Marché commun a proposé une association économique européenne qui permette notamment de régulariser les positions des Six avec les pays de l'O. E. C. E. M. le président Pinay, dans une intervention récente à l'Assemblée nationale, a marqué sa préférence pour une solution mondiale.

Si l'on ne peut, en effet, qu'approuver les principes d'une telle évolution qui renforcerait la solidarité politique et économique du monde libre, il ne faudrait pas que l'on en vienne cependant à renoncer aux objectifs fixés par le traité de Rome. La nécessité de renforcer dans tous les domaines l'unité européenne s'impose aujourd'hui avec autant de force qu'elle s'imposait hier.

La Communauté européenne doit renforcer sa cohésion interne, poursuivre la mise en œuvre des diverses mesures prévues par le traité et aborder cette nouvelle étape qui consiste à ouvrir les fenêtres et à converser avec les pays tiers. Plus la Communauté sera forte et unie, plus elle pourra se montrer libérale.

Un test important de cette volonté européenne qui ne laissera pas, évidemment, nos collègues de cette assemblée indifférents, me paraît être une politique agricole commune. La recherche d'une politique commune en matière agricole se heurte à de multiples cloisonnements des marchés, disparité des prix de certains produits de base, structure diverse des exploitations, mais la complexité du problème ne doit pas nous faire oublier que le Marché commun est un tout et que les agriculteurs peuvent légitimement prétendre à bénéficier des avantages que leur offre un marché élargi.

Les agriculteurs se sont ralliés à l'idée de Communauté économique européenne. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Ils sont prêts, pourvu qu'on leur en donne l'occasion et les moyens, à s'associer à l'effort commun. Je ne doute pas que le Gouvernement sache entendre leurs voix et qu'il étudie attentivement les revendications, les remarques ou les sollicitations légitimes dont il a été l'objet.

Enfin, pour terminer sur cet aspect un peu technique de mon exposé, je voudrais dire d'un mot que vous devriez pouvoir avancer aussi, dans le domaine de la coordination de l'énergie, car si bizarre que cela puisse paraître, dans les prochaines années nous allons, après une longue période de pénurie, souffrir d'une abondance d'énergie. Nos réalisations sahariennes, ainsi d'ailleurs que l'exploitation de nos ressources métropolitaines, peuvent nous obliger, dans quelques années, à devenir des exportateurs d'énergie.

On parle déjà — et sur ce point le rapport de la commission économique pour l'Europe est singulièrement frappant — d'une menace de dumping des ressources énergétiques soviétiques sur l'Europe des Six.

Ne croyez-vous pas alors le moment venu de rechercher avec nos futurs clients, en liaison avec l'Organisation économique de coopération européenne, les moyens de coordonner nos programmes énergétiques ?

L'Europe et l'Afrique, autre grand sujet de méditation.

Les Européens n'ont pas le droit d'échouer en Afrique et cela pour l'avenir même de la civilisation occidentale.

Nous, Français, nous ne devons pas cesser de rappeler que ce sont, parmi les pays sous-développés, ceux de l'Afrique auxquels il faut penser par priorité. Entre une Asie surpeuplée et une Afrique presque vide, le destin du monde libre va se jouer. L'ère des satellites n'est pas close. L'U. R. S. S. comme la Chine ne manqueront pas de guetter la moindre défaillance européenne pour apporter leur concours empressé, et peu désintéressé d'ailleurs, à toute région d'Afrique en difficulté.

Or, aucun pays ne peut apporter les solutions nécessaires aux problèmes que pose l'Afrique en pleine évolution. La France même ne le peut pas, hélas ! malgré le prodigieux, l'admirable effort qu'elle a fait — auquel on ne rend pas assez hommage à mon avis — pour suivre le rythme de ces pays en plein développement.

Puisqu'un comité *ad hoc* a été créé entre les Six pour étudier les méthodes par lesquelles les Etats membres peuvent venir en aide aux pays sous-développés, souhaitons qu'il inscrive au pre-

mier rang de ses préoccupations la nécessité d'assurer à ces régions sous-développées des débouchés stables et une garantie des cours. C'est là un des points les plus importants et sur lequel on n'a pas assez insisté : rien de valable ne sera fait avec les pays africains si vous n'arrivez pas à leur donner une stabilité des cours.

On a calculé récemment que tout ce qui a été donné au Congo belge en trois ans a été annulé dans la proportion de 80 p. 100 par la baisse des cours des produits issus de son sol : café et cacao.

Les Occidentaux, et nous en particulier, consacrons des sommes énormes à des pays dans le même temps où, par suite d'une baisse de 20 p. 100 des cours, les bienfaits de notre générosité se trouvent annulés. Or, si les prix des matières premières vendues par ces populations s'effondrent les prix des produits fabriqués qui leur sont nécessaires restent stables. L'U. R. S. S. a compris depuis longtemps le bénéfice à en tirer pour sa propagande.

Des suggestions ont été faites récemment par l'ancien président du conseil belge, M. Duvieusart, préconisant un organisme qui s'inspirerait du plan Marshall. L'idée n'est pas mauvaise. Un tel organisme permettrait de suivre l'application du traité, d'examiner comment se réalise la réduction des droits de douane et de surveiller l'utilisation des subventions accordées par le fonds de développement économique des pays d'outre-mer.

N'oublions pas, d'ailleurs, que tout ce que nous ferons là-bas doit permettre d'ouvrir le marché européen aux pays sous-développés. Acheter en Afrique, c'est accroître les possibilités de vendre aux Européens.

Mais là, je me tourne vers le ministre des affaires étrangères et je lui demande : est-ce que nous avons véritablement toujours fait tout ce que nous devions en ce qui concerne les relations du Marché commun et de l'Afrique ? Est-ce que nous sommes assez persuadés que nos positions en Afrique seront d'autant plus fortes que nous continuerons à garder le concours de nos partenaires dans la Communauté ? Est-ce que vous êtes sûr que, dans trois ans, à l'expiration de la convention d'application, vous obtiendrez le renouvellement de cette convention si nous ne modifications, si nous n'infléchissons pas la position de la France dans les rapports du Marché commun et de l'Afrique ?

Nous procédons un peu comme si l'Allemagne, l'Italie, le Bénélux avaient montré un intérêt exceptionnel pour nos territoires d'Afrique alors qu'ils ne voulaient à aucun prix se mêler de l'outre-mer.

Le Gouvernement semble oublier combien il a été difficile, au cours des négociations, de les convaincre d'accepter la négociation. Il feint d'ignorer également combien sont fortes les réticences, les préventions des opinions publiques italienne et allemande. Vous qui avez été brillamment notre ambassadeur en Allemagne et en Italie, vous avez pu mesurer les réticences à l'égard de ce qui peut paraître une résurgence coloniale. Faisons un effort pour ne pas donner l'impression que nous redoutons les contacts entre l'Afrique et le Marché commun pour ne pas donner l'impression que nous voulons compliquer les liaisons entre Bruxelles et Dakar, par exemple, pour ne pas exiger qu'elles passent par Paris, si nous ne voulons pas qu'elles s'orientent de plus en plus vers les Etats-Unis ou même l'U. R. S. S.

Comment voulez-vous intéresser nos partenaires européens à l'Afrique si vous leur donnez l'impression que c'est une chasse gardée pour la France ?

M. Guy Mollet, dans un excellent article, sous le titre de *Démocratie 1959*, a parfaitement souligné ces dangers. « Lenteurs administratives, difficultés politiques, froideur permanente paralysent les institutions européennes, découragent les gouvernements et l'opinion publique de nos partenaires européens et les font douter de la sincérité des intentions françaises ».

On dit que si une telle situation devait persister, l'Allemagne menacerait de ne pas renouveler sa participation au fonds européen de développement et de passer avec les pays africains des accords bilatéraux d'assistance. Est-ce exact ?

Avec M. Le Maignan je supplie le Gouvernement de faire les rectifications qui s'imposent pour que l'Afrique, tellement sollicitée dans d'autres directions, ne se détourne pas de l'Europe.

Aussi longtemps d'ailleurs que vous n'aurez pas réalisé l'Europe politique, les difficultés dont je parle, hélas ! s'accumuleront et la communauté des pays européens restera d'une inquiétante fragilité. Quand la Russie domine la moitié de l'Europe, est-ce que l'autre moitié doit rester dissociée ?

Croyez-vous que les circonstances seraient aussi favorables le jour où le chancelier Adenauer ne serait plus au pouvoir en Allemagne ?

Croyez-vous que les circonstances seraient aussi favorables pour l'effort de construction européenne si, dans le Gouvernement italien, entrait M. Nenni et ses amis, au lieu de l'actuelle

majorité ? Quelle responsabilité porterait alors dans l'histoire un gouvernement français qui aurait ralenti ou retardé l'intégration européenne quand il était encore temps de la réaliser !

Quelle autorité, au contraire, aurait un gouvernement qui adopterait une attitude franchement novatrice, qui prendrait des initiatives au lieu de se cantonner dans une attitude de réserve ou de réticence !

Rappelez-vous le prestige de la France au moment où fut lancé le plan Schumann ! Une occasion exceptionnelle s'offre au Gouvernement : c'est celle d'associer les peuples à la construction européenne. Je vous supplie, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'être l'avocat, au sein du Gouvernement, de cette élection au suffrage universel d'une assemblée parlementaire européenne qui est demandée de tous côtés.

Déjà au congrès de la Haye en 1945, M. le président Paul Reynaud et moi-même avions fait une telle proposition. Nous avions même été jusqu'à préciser : élection d'un député à raison d'un million d'habitants. Onze ans ont passé.

Quelle attitude le Gouvernement compte-t-il prendre dans cette question si importante pour l'avenir de la construction européenne ?

Nous louons le chef de l'Etat d'avoir mis à la base des relations de l'Algérie avec la France le principe de l'autodétermination. Allons-nous ainsi, que l'a écrit M. André François-Poncet « refuser à l'Europe des Six ce que nous accordons aux Algériens » ?

Les opinions publiques sont plus fidèles que vous ne le pensez à l'idée européenne, je dirai même plus fidèles que les responsables des Etats eux-mêmes. Mais si elles sont atones, c'est parce qu'elles sont découragées ou mal informées. Le recours au suffrage universel créera le choc salutaire.

Enfin — ceci non plus n'est pas négligeable — ce sera le moyen de contrebalancer l'influence excessive des organismes technocratiques et de faire jouer à la démocratie son rôle naturel dans une Europe qui est encore attachée aux principes mêmes de la démocratie puisqu'elle en est le vivant-symbole.

Nous devons agir avec d'autant plus de célérité qu'un doute existe dans l'esprit de nos partenaires sur notre volonté d'aller de l'avant. Allez en Allemagne et écoutez ce que disent certains, particulièrement les représentants de la zone de libre échange ou les adversaires du Marché commun.

Ils déclarent : « La France ne souhaite pas l'intégration. Elle ne veut pas s'associer plus étroitement. Ce qu'elle souhaite, c'est d'être un quatrième Grand, aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. »

Alors, on susurre aux oreilles des Allemands : « Allez-vous accepter, vous, les partenaires, qu'elle prenne cette position privilégiée supérieure à la vôtre ? » Comment voulez-vous qu'un tel raisonnement ne porte pas, à la longue, préjudice au Marché commun et à l'idée européenne elle-même ?

Le chancelier Adenauer vient, dans une déclaration faite hier même au *Sunday Times*, d'affirmer : « Nous sommes désireux d'obtenir une réintégration politique de l'Europe occidentale, car cette solution nous semble constituer le meilleur moyen de mettre l'Europe à l'abri des influences orientales. »

A cette déclaration catégorique, en faveur de l'intégration politique, je le demande au Gouvernement d'une façon pressante, à cette déclaration catégorique faite par un homme qui peut encore jouer un tel rôle dans la politique européenne — mais dont malheureusement l'âge sur ce point peut nous inspirer quelques craintes si nous ne saisissons pas cette occasion — qu'allez-vous répondre ?

Jusqu'à présent, vous avez défendu le Marché commun, c'est exact. Vous l'avez défendu avec fermeté contre les attaques dont il était l'objet de tous les côtés, en raison de sa vocation politique. Mais le jour où il sera évident que la France ne reconnaît pas de vocation politique au Marché commun, vous ne pourrez plus le défendre. Le mur sera encore debout, mais lézardé et rongé, il ne tardera pas à s'effondrer. Les Européens veulent espérer que vous ne les décevrez pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT vice-président.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Mesdames, messieurs, je pense que notre collègue M. Edouard Bonnefous a eu tout à fait raison d'ouvrir ce débat. Pour ma part, je voudrais profiter de l'occasion qui nous est ainsi offerte pour présenter quelques brèves

observations et pour demander à M. le ministre des affaires étrangères certaines précisions sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière de construction européenne.

En effet, beaucoup de mes amis indépendants et moi-même, nous ressentons actuellement une sorte de malaise. Ce n'est pas sans inquiétude que nous constatons les difficultés qui surgissent au cours du processus d'édification de l'Europe des Six. Ses participants ne nous semblent pas apporter à la réalisation de l'œuvre commune une égale bonne volonté et si Européens que nous soyons, nous ne pourrions pas admettre que cette Europe puisse s'édifier aux seuls dépens de la France.

Je me souviens d'avoir eu l'honneur de rapporter naguère, à cette tribune, l'avis de la commission de la défense nationale du Conseil de la République sur le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. C'était un avis favorable fondé sur les dispositions mêmes du traité et sur les assurances formelles données à l'époque par ceux qui avaient été en France ses promoteurs officiels. Depuis lors, le traité de Rome est venu élargir le traité de la C. E. C. A. en instituant dans tout le domaine économique de l'Europe des Six un Marché commun.

Or, actuellement, l'état de santé de cette Europe qui se cherche et se forme dans l'accomplissement des traités ne nous semble pas tout à fait satisfaisant.

La Haute Autorité n'a pas assez usé des pouvoirs que lui confèrent les textes qui l'ont fondée et le libéral que je suis estime cependant qu'elle a été trop libérale en n'intervenant pas plus souvent et plus opportunément qu'elle ne l'a fait dans l'organisation des marchés charbonniers et sidérurgiques.

On nous avait promis qu'en aucun cas on ne laisserait renaitre la concentration de l'industrie lourde allemande et cette concentration, nous le savons, est chose faite.

On me dira qu'il était difficile de l'empêcher et que le caractère particulier de cette industrie rendait cette concentration fatale, du fait qu'avant d'être une concentration purement industrielle, elle était en quelque sorte une concentration familiale. Alors, monsieur le ministre, vous me comprendrez à demi-mot si je vous dis que pour faire face à cette situation, il faut saisir toutes les occasions qui se présentent de négocier l'entrée dans cette concentration familiale d'intérêts français.

Dois-je rappeler les brèches faites à l'œuvre commune par le particularisme hollandais, pour lequel les accords, qu'on le veuille ou non, sont restés lettre morte ?

Faut-il demander au Gouvernement ce qu'il advient de l'harmonisation prévue par le traité pour mettre les pays participants sur un pied d'égalité dans le marché commun ? L'égalisation des salaires masculins et féminins, qu'on nous avait promise, n'est pas encore réalisée en Allemagne. L'harmonisation des salaires entre les pays du marché commun ne l'est pas non plus, encore que je reconnaisse volontiers que les salaires allemands ont augmenté. Mais ceci m'amène à remarquer encore que l'harmonisation entre les fiscalités n'est encore que du domaine du futur. Et le fait que le prélèvement fiscal soit d'un taux moins sévère en Allemagne qu'en France a pour résultat, chez nos voisins, de permettre à l'augmentation des salaires de se répercuter, au moins en partie, dans l'augmentation des investissements, plaçant dans ce domaine l'Allemagne dans une position plus favorisée que la nôtre.

A mon sens, le marché commun devrait être un club où chacun, d'une façon ou d'une autre, paie sa cotisation, et dont au moins tous les membres devraient se réserver mutuellement un traitement préférentiel. Dans cet ordre d'idées, puis-je demander au Gouvernement s'il a reçu des assurances de ses partenaires concernant la priorité des achats à effectuer dans la zone franc ?

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous livrer ainsi en vrac ces quelques remarques prises un peu au hasard. Il ne s'agit dans mon esprit que de souligner quelques symptômes parmi d'autres du mal dont souffre l'Europe des Six, afin de tenter d'établir un diagnostic de sa maladie. Sans doute ne s'agit-il pas, grâce à Dieu, d'une maladie mortelle, mais simplement, je l'espère, d'une maladie de croissance. Encore est-il important de la soigner et de la guérir.

Pour résumer ma pensée, cette maladie me semble résider dans le fait que tous les partenaires de l'Europe des Six ne respectent pas de la même façon l'esprit et la lettre des traités. Notre collègue Edouard Bonnefous l'a souligné tout à l'heure. Aussi les reproches que je peux être amené à formuler s'adressent-ils peut-être moins ce soir au Gouvernement français qu'à travers lui aux autres partenaires du Marché commun.

La France, elle — je le reconnais — n'a jamais perdu de vue les harmonisations prévues par les traités alors que l'Allemagne, par exemple, semble en être restée à la conception du respect intégral d'une libre concurrence dans tous les domaines. La France me semble se faire une idée exacte de ce que doit être

un marché commun organisé. L'Allemagne, elle, ne semble le concevoir que comme une simple zone de libre échange entre six pays. Il y a là, me semble-t-il, une sorte de distorsion entre les intentions qui entrave très certainement les réalisations techniques.

M. le président Pinay disait le 6 novembre dernier devant l'Assemblée nationale, en présentant son budget, que « l'Europe devient un des « Grands » du commerce mondial » et il ajoutait : « La France est consciente de l'influence et de l'autorité dont le Marché commun disposera dans tous les domaines ». Cela est vrai dans la forme, puisque M. Pinay usait du verbe devenir et du futur. Mais cela ne pourra se réaliser réellement que dans la mesure où les partenaires de la France se décideront à renoncer à certains égoïsmes pour rejoindre la conception française, à moins que la conception française ne se décide elle aussi à tenir compte de certains égoïsmes.

Avant d'entrer dans une vaste zone de libre échange, il faut d'abord organiser institutionnellement l'Europe des Six pour l'y faire entrer en tant que telle, car si chaque pays entre séparément dans une zone de libre échange, il n'y a plus d'Europe des Six. Je crois qu'il nous faut d'abord résoudre certains problèmes qui se posent à l'intérieur de cette petite Europe qui est en somme le premier échelon de toute construction européenne, et faute de pouvoir les exposer tous, je voudrais revenir un instant sur celui de l'Afrique et des pays de la Communauté, examiné sous un jour un peu différent de celui sous lequel vient de nous l'exposer notre collègue M. Bonnefous.

En effet, l'existence de la Communauté française pose un problème particulier. Elle peut représenter pour la France un grand avantage, mais elle semble ne constituer pour elle, actuellement, qu'un handicap sérieux. Elle sera un grand avantage dans tous les domaines, aussi bien dans le domaine du prestige politique que dans le domaine de la prospérité économique, dans la mesure où nos partenaires de l'Europe des Six l'admettront dans le Marché commun autrement qu'à la remorque de la France et du bout des lèvres.

Pour cela, je crois qu'il y a toute une politique à suivre, toute une campagne d'opinion à mener. Il n'y a pas que la guerre à prendre parfois des aspects psychologiques. Il faudrait peut-être avoir un peu d'imagination et mettre en œuvre les données psychologiques de la paix et de la prospérité. Or — on m'objectera que c'est un fait minime, et je le concède, mais je crois qu'il a tout de même son importance, au moins comme symptôme — je me suis laissé dire que dernièrement le Gouvernement avait semblé assez réticent pour apporter son aide à un voyage organisé pour des parlementaires européens dans les pays de la Communauté. Ce voyage a été un succès et ces parlementaires sont revenus chez eux conquis par les possibilités offertes par ces pays et par l'œuvre magnifique qu'a déjà accomplie la France. De tels voyages devraient être multipliés, monsieur le ministre, et le Gouvernement ne devrait pas hésiter à les favoriser, au besoin à les organiser lui-même en plein accord avec les gouvernements des pays de la Communauté.

Il y a là un élément de propagande efficace propre à persuader nos partenaires européens que les destins de l'Afrique et de l'Europe, et plus précisément de la Communauté française d'Afrique et de l'Europe des Six, doivent être indissolublement liés. C'est évidemment l'honneur de la France que d'être le ciment fédérateur d'une union aussi prestigieuse.

Mais, je l'ai dit, la Communauté est aussi pour nous un handicap. Du fait de ses obligations dans l'outre-mer — je ne parle pas des charges de la guerre d'Algérie qui ne sont que circonstancielles — la France supporte une charge annuelle de l'ordre de 600 milliards. Une telle charge augmente évidemment la distorsion entre les possibilités françaises et les possibilités des autres pays du Marché commun. On comprend par exemple pourquoi, en Allemagne où n'existent pas de telles charges, l'augmentation des investissements est bien plus sensible qu'en France.

Ces quelques observations m'amènent à vous demander des précisions, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur la position que le Gouvernement entend réserver aux pays de la Communauté dans l'Europe. L'article 131 du traité de Rome que je vous rappelle, mes chers collègues, a précisé que « l'association des pays d'outre-mer au Marché commun a pour but la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble ». Je cite encore : « L'association doit donc, en premier lieu, permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Je n'analyserai pas toutes les conséquences de ce texte que tous nous connaissons bien. Je voudrais pourtant, après M. Bonnefous, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait

qu'il est indispensable que, parmi les pays sous-développés dont la communauté économique européenne est le premier client, — par exemple, dans le domaine de la consommation des denrées tropicales — ceux qui sont « associés » à cette communauté jouissent d'un régime préférentiel.

Le poids du Marché commun dans le monde peut, d'une façon générale, contribuer utilement à une régularisation des cours des matières premières, ce qui est un bien pour tous. Il est légitime cependant que les pays organiquement associés au Marché commun, ouverts dans certaines limites à ses produits, assujettis à ses règles et à ses obligations, soient mieux traités que les autres qui lui restent extérieurs. Il ne faut pas cesser de rappeler cette règle de bon sens qui vaut d'ailleurs aussi bien dans le domaine des investissements.

Je souhaite donc que le Gouvernement apporte la plus grande attention à l'élaboration des mesures générales de libération des échanges, notamment par l'abaissement du tarif commun négocié au G. A. T. T. et d'aide aux pays sous-développés. Il ne faudrait pas que ces mesures puissent mettre en cause les fondements économiques et psychologiques de l'association, première étape d'une véritable communauté eurafricaine.

Enfin, la place que doivent occuper les pays de la communauté française dans la Communauté européenne pose également un problème politique et institutionnel qui a été évoqué tout à l'heure et sur lequel je voudrais insister.

Le traité de Rome, en effet, est antérieur à l'avènement de la cinquième République et à l'institution de la Communauté française. Les pays d'outre-mer, jadis associés à la Communauté européenne, sont devenus des pays autonomes comportant leur parlement et leur gouvernement propres. Quelques-uns sont même devenus des pays indépendants. Si bien que j'avoue ne plus trop savoir où nous en sommes. Et je me demande si nos partenaires européens, aussi bien que les pays de la Communauté le savent bien eux-mêmes. Quel est, par rapport à l'Europe des Six, la position du Togo et du Cameroun...

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques de Maupeou. Je vous en prie.

M. Gaston Defferre. Le Togo et le Cameroun, à l'époque où le traité a été conclu, étaient des territoires sous tutelle. Par conséquent le statut du Togo et du Cameroun par rapport au traité était prévu. La question que vous posez en ce qui concerne le statut des territoires d'outre-mer qui sont devenus aujourd'hui des Etats est différente.

M. Jacques de Maupeou. Je sais parfaitement que ces Etats figuraient à l'annexe 4 du traité de Rome — je vous donne cette précision. J'aimerais néanmoins que soit aujourd'hui précisé la position de ces pays. Et je demande non seulement quelle est, par rapport à l'Europe des Six, la position du Togo et du Cameroun, mais aussi la position des pays restés à l'intérieur de la Communauté française.

M. Gaston Defferre. Tout à l'heure vous avez parlé du voyage des parlementaires organisé dans les Etats de la Communauté. Il ne s'agissait pas là d'un fait nouveau. En 1956 et 1957, plusieurs voyages ont été organisés, soit pour les parlementaires, soit pour des fonctionnaires, soit même pour des hommes d'affaires de l'Europe des Six de façon à leur faire voir que, dans ces territoires, la France avait accompli, sur le plan économique, et était en train d'accomplir sur le plan politique, une œuvre digne de leur confiance.

A l'issue de certains de ces voyages il m'est arrivé de recevoir les hommes qui y participaient. Chaque fois j'ai été à même de constater combien ils avaient été heureusement surpris par l'œuvre de la France dans ces territoires.

M. Jacques de Maupeou. Je vous remercie de cette précision et je rends bien volontiers hommage aux gouvernements qui avaient pris l'initiative de favoriser ces voyages. Aussi, est-ce au présent Gouvernement que je m'en prenais, très cordialement d'ailleurs, en disant — je suis peut-être mal informé — que récemment un voyage du même genre avait été envisagé sans beaucoup de chaleur par l'administration, et je voulais, au contraire, prenant prétexte du bon accueil que ces délégations recevaient autrefois, lui demander de multiplier ce genre de voyages.

Quelle est, dans l'Europe des Six, la position des pays restés à l'intérieur de la Communauté française ? Je pense bien que, sauf décision contraire, les pays dits pays associés, ceux précisément dont la liste figure à l'annexe IV, dont je viens de parler, restent toujours associés à la Communauté européenne. Peut-être cela va-t-il sans le dire, mais cela irait sans doute mieux en

le disant, étant donné les changements qui sont survenus depuis lors. Mais de quelle façon sont-ils représentés dans les institutions européennes ? Ne faudrait-il pas leur y réserver une place nouvelle, étant donné leur nouveau statut de pays autonomes ? Ce n'est pas au sein de la délégation française, à moins que celle-ci ne soit très sensiblement augmentée, que cette place peut leur être faite. Il se trouve présentement que le Gabon, le Sénégal et Madagascar figurent dans cette délégation. C'est un hasard, mais pourquoi eux plutôt que d'autres ?

Je fais peut-être preuve, une fois de plus, d'un esprit trop cartésien. Il n'y a pas si longtemps, mes chers collègues, je proclamais du haut de cette tribune, vous vous en souvenez sans doute, que les constitutions doivent être respectées. Je dis aujourd'hui que dans les institutions communes à plusieurs pays, tous les pays participants doivent pouvoir faire entendre leur voix et discuter de leurs intérêts.

Dans ces conditions, comptez-vous ouvrir — c'est une question précise que je vous pose, monsieur le ministre — des négociations avec les cosignataires du traité de Rome pour réviser la place qui doit être réservée dans la Communauté européenne aux pays de la Communauté française ?

Je pourrais, bien entendu, mes chers collègues, poser beaucoup d'autres questions, évoquer beaucoup d'autres incertitudes qui planent sur la construction de l'Europe, mais d'autres orateurs le feront très certainement après moi et beaucoup mieux que moi-même, comme M. Edouard Bonnefous l'a fait excellemment tout à l'heure en traçant devant vous le cadre de notre débat.

Si, en terminant, j'ai insisté surtout sur des questions qui touchent l'association de l'Afrique à l'Europe, c'est que la France est profondément attachée à l'Afrique et que l'association de l'Afrique à l'Europe est peut-être la condition de la survie de l'Europe et, sûrement, la condition de la construction dans le monde d'une troisième force économique et politique qui sera, pour l'avenir, le meilleur garant de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nombreux sont parmi nous ceux qui partagent, au moins dans leur principe, les préoccupations excellemment exposées à cette tribune il y a un instant par nos collègues MM. Edouard Bonnefous et Jacques de Maupeou.

Je me félicite donc, pour ma part, que l'occasion ait été ainsi offerte à M. le ministre des affaires étrangères d'exposer les vues essentielles du Gouvernement en matière de politique européenne.

On peut différer d'opinion sur les modalités et les étapes de la construction progressive de l'ensemble européen, mais ces divergences de méthode, ou même de doctrine, s'effacent et s'effaceront plus encore dans l'avenir devant une évidente nécessité, celle de rendre à la civilisation commune des nations du vieux continent un commun support géographique et économique. Je dis bien de « rendre » un support, car il est capital de ne jamais oublier que l'unité européenne n'est pas un rêve de notre époque : c'est une très ancienne réalité historique.

Cette réalité, les Etats de l'Europe occidentale ont travaillé à la reconstituer sous une forme adaptée, bien entendu, aux données du monde moderne. L'unification européenne se poursuit depuis douze ans avec des périodes successives de freinage et d'accélération. La Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Euratom, le Marché commun, sont un témoignage de ce progrès, mais aussi de ses limites actuelles, puisque les institutions européennes ne groupent en fait que six nations. C'est beaucoup si l'on songe au point de départ. C'est peu, mes chers collègues, si l'on envisage le point d'arrivée.

Jusqu'ici, les conditions de l'unification de l'Europe étaient déterminées par des impératifs militaires. Cette situation justifiait les méthodes suivies et expliquait les adhésions des uns, les réticences et les refus des autres.

On peut considérer, monsieur le ministre, que depuis quelques mois les données du problème ont singulièrement évolué et je veux faire ici allusion au résultat de ces rencontres internationales dont la cadence se précipite. La détente est un fait que nous ne pouvons pas éviter, d'abord parce qu'elle est une promesse de paix mondiale, certes encore fragile mais chargée d'espérance, et aussi parce que l'intérêt des nations européennes est de ne pas abandonner le destin de la planète au dialogue des deux Grands parmi les Grands.

L'heure me semble donc propice à un élargissement hardi des perspectives européennes. Progressivement, l'Europe des Six, comme l'Europe des Dix-Sept, doit être dépassée. Car l'Europe traditionnelle, l'Europe véritable à ses limites marquées sur les cartes géographiques et son morcellement actuel est un résultat de la dernière guerre mondiale.

Tous les efforts doivent être faits — et je ne m'en dissimule ni la difficulté, ni la nécessité — pour étendre l'entente des nations d'Europe au-delà des limites du rideau de fer. L'aboutissement n'est pas pour demain ni peut-être, monsieur le ministre, pour après-demain. Mais si nous avons une vue claire et hardie de la résurrection de la civilisation européenne, c'est aujourd'hui même que la direction doit être fixée vers cet aboutissement qui marquerait une étape grandiose de l'histoire du monde, celle d'une Europe sans haine de l'Atlantique à l'Oural.

Dans cet esprit, je voudrais évoquer un autre aspect du problème européen dont l'importance me paraît essentielle ; c'est celui de la coopération intellectuelle et scientifique envisagée d'une manière réaliste et dans le cadre le plus étendu.

Nous connaissons les initiatives prises dans ce domaine depuis quinze ans et leurs effets heureux pour une meilleure compréhension internationale ; mais ce n'est pas minimiser ces initiatives que de constater qu'elles ne touchent que des milieux forcément restreints.

Or l'unification européenne requiert à notre époque — notre collègue M. Edouard Bonnefous l'a opportunément rappelé tout à l'heure — l'adhésion des masses aussi bien que celle des élites, car cette unification demande une conscience commune, une âme collective.

Je n'ignore rien, monsieur le ministre, des obstacles politiques, économiques, idéologiques qui subsisteront pendant des années. Il nous faudra les surmonter un à un pour élargir l'Europe à ses dimensions authentiques. Les intérêts existent, les préjugés et les méfiances subsistent... aussi bien dans la petite que dans la moyenne ou dans la grande Europe.

Même dans l'ordre scientifique, les incidences militaires et industrielles des travaux de recherche sont tels qu'il est utopique d'imaginer qu'une coopération totale et confiante puisse naître du jour au lendemain, sauf pourtant, voyez-vous, en un seul domaine, où les intérêts, les préjugés et la méfiance s'effacent devant une préoccupation commune à tous les hommes : c'est celui de la recherche médicale, de la lutte contre la souffrance et la mort.

Je crois possible et nécessaire d'associer les gouvernements, les élites intellectuelles, les masses populaires de toutes les nations d'Europe, dans une action coordonnée pour un meilleur rendement de la recherche médicale.

Je le crois, mes chers collègues, non pas parce que je suis médecin, mais parce qu'un examen attentif du problème m'a convaincu que l'objet et les méthodes de la recherche médicale permettaient cette coordination, encore si difficile ou même impossible dans d'autres domaines.

Cette conviction est à l'origine d'un projet de création d'un centre européen de coordination de la recherche médicale, que j'ai récemment développé au cours d'une communication à l'Académie de médecine, projet élaboré avec le concours de chercheurs scientifiques et de juristes.

Je me garderai, à cette tribune, de vous en exposer les détails techniques, mais vous me permettez d'en soumettre les principes à vos réflexions, mes chers collègues, et aux vôtres, monsieur le ministre, car j'estime qu'ils se tiennent au cœur même des problèmes d'unification européenne posés aujourd'hui.

Nul ne peut ignorer qu'au cours de ces dernières années la recherche médicale a fait un bond prodigieux en avant. Ce développement se caractérise par une modification profonde des méthodes et des conditions de travail, également par la complexité des techniques mises en œuvre qui font appel aux disciplines scientifiques les plus variées et, surtout, par l'ampleur croissante des moyens indispensables en matériel et en finance. L'histoire des découvertes récentes fournit mille preuves de cette évolution.

Ces constatations, mes chers collègues, en expliquent une autre qui caractérise également notre époque : les Etats-Unis ont pris une avance considérable dans la recherche thérapeutique qu'ils favorisent de leur énorme puissance technique et financière.

Certains en ont conclu que la science médicale européenne, et la médecine française en particulier — et j'aurai l'occasion d'en dire quelques mots au cours de la discussion du budget du ministère de la santé publique — connaissent une régression par rapport à celle de nos amis américains. C'est une vue sommaire qui demande un examen plus attentif.

Loin de moi en cet instant la pensée absurde de minimiser la valeur scientifique des savants américains à qui l'humanité est redevable d'admirables découvertes, mais la vieille Europe n'a pas non plus démérité. En effet, prenons cet exemple : sur trente lauréats du Prix Nobel de médecine de 1945 à 1959, on compte onze Européens et sur les dix-neuf Américains restants il y a huit savants d'origine européenne, naturalisés américains, dont la formation et la maturité scientifiques ont été acquises en Europe,

c'est-à-dire que dans les lauréats du prix Nobel de médecine, durant ces quinze dernières années, nous comptons deux tiers d'Européens.

Comment expliquer l'avance américaine si l'on admet que la formation scientifique européenne a gardé une valeur éminente ? Simple parce que les nations d'Europe ne mettent pas à la disposition de leurs chercheurs des moyens suffisants d'exploitation rationnelle de leurs travaux. Ce fait explique à la fois les réussites spécifiquement américaines et la tendance d'une partie des jeunes chercheurs européens à s'expatrier aux Etats-Unis où ils trouvent ce qui leur manque dans leur pays.

Si le retard relatif de l'ensemble des nations européennes dans ce domaine n'est pas dû à une infériorité scientifique, mais à une organisation insuffisante et à la dispersion des efforts, il est nécessaire d'envisager une solution constructive.

C'est pourquoi j'ai suggéré la création sous statut international d'un centre européen de coordination de la recherche médicale, centre conçu et organisé avec assez de souplesse pour ne porter en rien atteinte à la liberté des chercheurs, car il est indispensable que soient respectés l'indépendance des savants, le caractère ou les objectifs particuliers des laboratoires et de leurs équipes, la conception propre à chaque nation de son organisation interne et de ses méthodes de travail.

J'ai déjà dit il y a un instant, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le cadre d'une telle entreprise pourrait être le plus étendu possible, car nous sommes dans un domaine où les divergences politiques et idéologiques doivent être surmontées et dépassées.

Pour que la coordination de la recherche médicale européenne produise son plein effet scientifique et psychologique, nous devons y inviter toutes les nations de l'Europe géographique. Il faut que le rideau de fer se lève au moins sur cette coopération de toutes les intelligences et de toutes les volontés.

Avec quel enthousiasme, les peuples ne salueraient-ils pas cet accord associant aussi bien les Etats de l'Europe des Six que ceux de l'Europe des Dix-sept et ceux de l'Europe de l'Est !

En souhaitant que l'Union soviétique et ses alliés participent avec toutes les autres nations à réaliser cette grande œuvre, je vous propose, monsieur le ministre, un sommet qui en vaut bien d'autres, le sommet le plus élevé en vérité, celui de l'intelligence, du désintéressement et de la bonté.

Pour la première fois depuis la fin de la guerre, la conjoncture politique n'est pas défavorable. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont manifesté publiquement leur désir de résoudre pacifiquement des conflits dont il faudra bien un jour prendre conscience qu'ils sont anachroniques et inhumains au siècle de la conquête des espaces sidéraux. Bien plus, les deux géants qui dominent l'univers entreprennent de collaborer sur le plan culturel et scientifique. Il serait regrettable, monsieur le ministre, que cette collaboration se fasse par-dessus nos têtes. L'Europe doit saisir l'occasion de démontrer que son capital intellectuel n'est pas épuisé et qu'elle est capable de l'exploiter elle-même.

Chaque jour nous apporte des nouvelles des efforts déployés par les responsables des activités économiques pour mettre sur pied une collaboration européenne dans les domaines les plus divers de la production. Pourtant, les difficultés à vaincre y sont plus nombreuses et plus compliquées que dans celui de la coordination de la recherche médicale. Sachons donc voir grand et loin et montrons-nous capables d'anticiper sur les événements.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet dont je viens d'esquisser les grandes lignes correspond à une idée inscrite dans l'évolution nécessaire des faits. Cette idée mûrit, elle est dans l'air et il revient à notre pays d'appeler les nations d'Europe à la mettre en œuvre. La France a toujours été à l'avant-garde des idées généreuses. Ses hautes traditions scientifiques lui donnent droit d'inviter les Etats européens à étudier l'organisation commune de la recherche médicale.

Une telle organisation servirait l'efficacité de la science au service des hommes. Elle contribuerait puissamment à créer les conditions psychologiques de l'unité européenne, donc de la paix et de la prospérité. Mais peut-être pouvons-nous penser aussi que le rayonnement de notre patrie en serait accru si le Gouvernement français en prenait l'initiative.

Je le souhaite ardemment, monsieur le ministre, et je ne puis m'empêcher, pour conclure, de vous demander si vous pensez qu'un seul pays refuserait de répondre à l'appel que le Gouvernement français peut lancer demain, et si la France pourrait répondre « non » au cas où une autre nation saisirait l'initiative que nous aurions malheureusement laissé échapper. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Varrullen.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le parti socialiste qui a tant fait pour hâter l'Union européenne, tant sur le plan économique que sur le plan politique, ne pouvait être absent de ce débat et se réjouit de ce que notre collègue M. Bonnefous nous ait permis aujourd'hui de confronter nos vues avec celles du Gouvernement.

J'ai eu le privilège, pendant quelques années, de connaître un collègue qui s'appelait M. Michel Debré, membre de l'assemblée commune de la C. E. C. A. et qui, au sein de cette assemblée, était isolé de tous les groupes politiques constitués. Il n'appartenait à aucun groupement et se dressait constamment contre les notions de supranationalité inscrites dans le traité de la Communauté du charbon et de l'acier.

Aujourd'hui, bien sûr, les critiques envers les institutions européennes se font moins ouvertes; elles sont plus discrètes. On enrobe les réserves dans de belles phrases et même M. le Premier ministre doit se déclarer d'accord pour mettre en application les traités conclus par ses prédécesseurs. On a rappelé tout à l'heure que le 15 janvier, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre avait déclaré: « Il était indispensable et il le demeure, que la France sorte de son économie fermée et participe à cette nécessaire volonté d'extension et d'expansion des marchés. Malgré son effort outre-mer, malgré les dispositions souvent plus généreuses de ses lois sociales, la France a accepté le principe de la concurrence et elle ne peut que souhaiter le succès de cette expérience. Il est bien entendu que ce succès dépend d'une ferme attitude à l'égard des tentatives qui seraient inspirées du même esprit libéral, ce qui est bien, mais dépourvus des garanties indispensables. »

C'est le même Premier ministre qui, lors de l'inauguration de la Foire de Paris, réunissant des parlementaires de différents pays et de l'assemblée européenne, en particulier, précisait sa position en rappelant que, tout au moins sur le plan de la supranationalité, il n'avait guère changé d'attitude: « Cette nécessité de l'Europe, disait-il, est, en effet, fondamentalement distincte d'une certaine conception que l'on a appelée et que l'on continue d'appeler supranationale ». « Je crois très profondément, disait M. le Premier ministre, que la responsabilité du pouvoir politique ne se partage pas et je crois également que la responsabilité des Gouvernements devant leurs élus est telle qu'il est très difficile, pour la coopération internationale même, que les gouvernements abandonnent à des autorités qui sont trop indépendantes d'elles-mêmes le pouvoir de régler des tâches dont, en fin de compte, elles sont responsables devant leurs nations. »

Voilà donc précisé l'esprit dans lequel le Premier ministre de la République entend appliquer le traité de Rome sur le Marché commun et sur l'Euratom et comment il entend se comporter vis-à-vis du traité, plus ancien, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il est certain que le parti socialiste, lui, a de la conception de ces traités et de l'importance de l'unification politique une tout autre idée.

On peut bien dire que le succès des initiatives gouvernementales a été, jusqu'à présent, relativement modéré quand ce gouvernement a voulu substituer à des notions de supranationalité des notions d'accords entre gouvernements. Nous avons vu en effet, monsieur le ministre des affaires étrangères, lors de la crise charbonnière, que vous vous êtes évidemment dressé — et je sais bien qu'en le faisant vous respectiez la lettre du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier — contre les solutions proposées par la Haute autorité, solutions d'inspiration communautaire et qui prévoyaient des mesures à appliquer dans l'ensemble des six pays de la Communauté. Vous préféreriez sans doute, avec M. le Premier ministre, que l'on prit des mesures sur le plan national et c'est ce qui vous a fait repousser, sans d'ailleurs rien mettre à la place, les propositions de la Haute autorité de la C. E. C. A.

Il serait peut-être un peu paradoxal de venir soutenir maintenant que les gouvernements qui ont refusé l'extension des pouvoirs de la Haute autorité ou plutôt la mise en application de pouvoirs dans le domaine communautaire ont eu raison. Sur quoi se basaient-ils à l'époque? On a dit: la Haute autorité veut proclamer la « crise manifeste » dans le domaine de l'industrie charbonnière. Or, cette proclamation lui a été refusée parce qu'elle entraînait automatiquement, pour la Haute autorité, la possibilité de prendre et d'imposer des mesures. De plus, il était indispensable que le conseil de ministres fût unanime pour reconnaître l'état de crise manifeste.

On a dit: c'est une crise belge, tout au plus une crise allemande. Où en sommes-nous aujourd'hui? Sur le carreau de nos mines, on compte un peu plus de onze millions de tonnes de houille en stock, c'est-à-dire que nous avons dépassé le niveau atteint en Allemagne. On dira à la décharge de la France que nous n'avons pas connu les jours chômés de certains bassins et puits de la Ruhr; mais il est incontestable que notre indus-

trie charbonnière traverse une crise et que l'on ne peut pas continuer dans cette voie sans prendre des mesures permettant d'assurer l'écoulement régulier de la production, écoulement dont dépend l'existence de 150.000 mineurs en France, c'est-à-dire de plusieurs centaines de milliers de personnes. Les gouvernements qui avaient repoussé l'idée de la Haute Autorité se sont rendu compte que quelque chose devait être fait et ont chargé cette même Haute Autorité de préparer des projets de coordination, non plus de la politique charbonnière, mais de la politique de l'énergie. Mais, là encore, ce sont des gouvernements qui ne respectent pas, je ne dirai pas la lettre, mais l'esprit des promoteurs des traités sur le Marché commun.

Si nous prenons un article publié récemment de M. Gaetano Martino, qui fut ministre des affaires étrangères d'Italie au moment des pourparlers de la signature des traités de Rome, nous pouvons constater que celui-ci déclare que, dans son esprit et dans celui des auteurs du traité de Rome, l'unification européenne économique était un moyen pour parvenir progressivement à l'unification politique de l'Europe. Il ajoutait d'ailleurs que, personnellement, il regrettait que le rejet de la Communauté européenne de défense ait retardé l'ère de cette unification politique européenne.

Je puis donc affirmer avec quelque raison, que dans l'esprit des créateurs du traité, c'est vers l'unification politique que nous devons aller alors que, comme le déclare M. le Premier ministre ou comme vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'avez dit, je crois, à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le Gouvernement français est partisan de l'intégration économique, mais d'une coopération dans le domaine politique.

Or, si nous voulons bâtir ensemble une communauté, si nous voulons vivre dans une communauté quelconque, il faut absolument que tout le monde accepte de se soumettre à certaines règles. Que ce soit dans un bâtiment d'habitations à usage collectif ou dans une cité, il y a des règles qui s'imposent à tous les habitants et c'est un pouvoir supérieur à celui de chacun d'entre eux qui s'exerce et qui veille à l'application de ces règles.

En ce qui concerne la communauté européenne, vous voulez bien que les gouvernements décident isolément, s'entendant entre eux s'ils le peuvent, mais vous refusez aux institutions que vous avez mises en place des pouvoirs réels. C'est ce que vous avez fait d'ailleurs en paralysant la Haute Autorité, car non seulement vous avez refusé de lui donner la possibilité d'agir, mais encore — et cette fois en violation du traité — vous n'avez pas renouvelé en temps voulu le mandat des membres de la Haute Autorité ou procédé à leur renouvellement, si bien qu'en face du conseil des ministres il y avait des membres dont le mandat était expiré. Ils ne jouissaient donc plus de leur pleine liberté de manœuvre et d'action et ils n'avaient plus l'autorité nécessaire pour imposer des solutions dont les ministres n'avaient pas su trouver les éléments indispensables.

Par conséquent, dans ce domaine de la coopération économique on peut bien dire que vous avez laissé appliquer les traités mais avec de telles réserves que l'on n'a pas pu en tirer tout le bénéfice possible.

Faut-il rappeler que ces réserves, vous les avez manifestées dans de nombreux domaines et qu'on n'a rien fait pour hâter l'intégration économique européenne. En ce qui concerne, par exemple, le règlement du fonds social européen qui doit intervenir à bref délai, nous espérons que les Gouvernements interpréteront, non pas selon la lettre stricte, mais dans l'esprit humain le plus large les dispositions du traité.

Chaque jour, en ouvrant nos journaux, nous apprenons la fusion d'entreprises allemandes avec des entreprises françaises, italiennes, belges, ou des associations de ces mêmes entreprises. Nous nous souvenons que le patronat s'était montré réticent lorsque fut lancée l'idée de la communauté économique européenne, lorsque fut lancée l'idée du marché commun comme il l'avait été d'ailleurs, lorsqu'en 1950 le plan Schuman avait été mis en application et qu'on avait parlé de la création de la communauté du charbon et de l'acier, en nous prédisant à l'époque les pires catastrophes, la domination de l'Europe par l'Allemagne parce qu'elle possédait le plus haut potentiel dans le domaine charbonnier comme dans le domaine sidérurgique, l'écrasement bien entendu de notre capacité de production, le chômage pour nos mineurs, sans compter bien d'autres inconvénients. Tout cela ne s'est pas produit. Le Marché commun est une réalité et je signale en passant, que grâce à la nationalisation de nos industries du charbon, nous avons montré que la France pouvait parfaitement soutenir la comparaison avec les producteurs des autres pays. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre — j'ai signalé tout à l'heure que les stocks avaient atteint les onze millions de tonnes et dépassé les stocks existant en Allemagne — vous n'ignorez pas que nous avons obtenu dans ce domaine la plus haute productivité de l'Europe occidentale et

que nous avons ainsi épargné à nos mineurs de connaître le chômage qu'on a connu en Belgique et en Allemagne.

Cet hommage étant rendu à l'effort d'organisation de l'industrie nationalisée, je dois dire que quand nous assistons à ces fusions d'entreprises, à ces groupements de capitalistes nous nous demandons si des mesures sont prises pour qu'en face il y ait un contre-poids. Le traité de Rome lui-même prévoit que d'ici 1960 des règlements d'administration publique doivent être pris précisément pour régler ces problèmes des ententes et des cartels. Ce sont un certain nombre d'articles du traité qui devraient par conséquent être mis en application vers la fin de cette année, c'est-à-dire dans un mois et demi.

Où en est l'étude de ces règlements par nos Gouvernements ? Qu'ont-ils fait ? Vont-ils laisser les travailleurs isolés en face d'un patronat qui s'est groupé par dessus les frontières et qui a montré par ce groupement même qu'il ne craignait pas, lui, le Marché commun européen, mais qu'il entendait en extraire toute la substantifique moelle et tirer à lui tout le bénéfice ?

Nous sommes d'autant plus inquiets que si dans le traité qui comportait le plus de supranationalité, je veux parler du traité de la Communauté du charbon et de l'acier, des dispositions avaient été prévues pour épargner aux travailleurs les risques de chômage consécutifs à la fermeture d'usines, d'entreprises ou de puits de mines, pour leur donner les moyens d'une réadaptation professionnelle, si l'on avait pris, dis-je, des dispositions suffisamment larges, il semble qu'actuellement les différents Gouvernements ne soient pas d'accord pour prolonger à la Haute autorité la possibilité d'accorder encore l'aide qui était prévue à cet effet par le paragraphe 23 des dispositions transitoires.

Je sais bien, et ici je n'incrimine pas le Gouvernement français, qu'on s'est orienté vers une solution qui peut-être donnera tout de même satisfaction aux travailleurs du charbon et de l'acier, si les gouvernements finissent pas autoriser la Haute autorité à appliquer dans un esprit large les dispositions de l'article 56 du traité pendant une période de cinq ans, c'est-à-dire sans avoir constamment à solliciter, pour chaque cas de réadaptation, leurs avis. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la communauté économique européenne, rien n'est encore en place puisque le règlement du fonds social n'a pas paru.

Nous aimerions obtenir de vous l'engagement que le Gouvernement français défendra devant les institutions internationales, devant le conseil des ministres, l'interprétation la plus large des dispositions du traité de Rome pour qu'on puisse assurer aux travailleurs des autres industries, qu'il s'agisse du textile, de la métallurgie ou de la mécanique, des garanties aussi substantielles que celles que prévoyait le paragraphe 23 des dispositions transitoires du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'estime aussi, monsieur le ministre des affaires étrangères — c'est pourquoi j'insisterai en faveur d'une autorité supranationale — que les gouvernements n'ont pas rempli leur devoir lorsque, depuis plus de deux ans, ils ont refusé de se prononcer sur la question du siège unique. Les parlementaires européens, il en est plusieurs dans cette salle, peuvent vous dire les inconvénients qu'entraînent ces institutions baladeuses, ces parlementaires qu'on envoie de Strasbourg à Luxembourg, puis à Bruxelles, quand ce n'est pas à Paris, ces archives que l'on doit transporter et bien entendu les fonctionnaires que l'on doit déplacer sans cesse. Pour montrer leur bonne volonté, leur volonté d'édification européenne et sans doute leur volonté d'économies, les ministres se sont mis d'accord pour reporter à trois ans la décision sur le siège unique des institutions, ce qui coûte à la Communauté européenne la bagatelle de quelques centaines de millions chaque année, sans compter les inconvénients de toutes sortes que j'ai évoqués.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le problème des élections européennes. Le traité dispose que l'assemblée parlementaire européenne soumettra un projet prévoyant l'élection directe au suffrage universel des membres de ladite assemblée. Je sais bien que vous n'êtes pas responsable de l'application de cette réforme. La commission spécialisée de cette assemblée est en train d'achever ses travaux dans ce domaine. Elle va soumettre son projet à l'assemblée parlementaire européenne et d'ici quelques mois les ministres des différents pays seront saisis du problème. A ce moment-là, si vous êtes toujours le ministre des affaires étrangères de la cinquième République, j'espère que vous donnerez votre appui à ce projet d'élection au suffrage universel direct des parlementaires européens.

J'estime en effet que si l'on veut implanter l'idée européenne dans le public, si l'on veut faire comprendre la nécessité de l'Europe, on y arrivera d'autant plus facilement que chaque citoyen aura le moyen de manifester son opinion en désignant son représentant à l'assemblée européenne alors qu'il se désin-

téresse plus ou moins actuellement de parlementaires européens qui sont élus au deuxième ou au troisième degré. Je ne voudrais pas, devant une assemblée de sénateurs, médire du suffrage au deuxième ou au troisième degré, mais je suis obligé de constater que ces parlementaires européens ne sont pas en « prise directe » avec les masses populaires et que par conséquent l'attachement à l'idée européenne s'en ressent nécessairement. J'estime aussi qu'une des conséquences de l'élection au suffrage universel doit être un renforcement de l'autorité et un renforcement des pouvoirs de l'assemblée parlementaire européenne. On doit notamment favoriser les contacts entre conseil des ministres et assemblée. Nous sommes dans la situation paradoxale de parlementaires qui peuvent critiquer, blâmer un organe exécutif qui, lui, est soumis à la volonté des ministres, lesquels échappent à toute critique de l'assemblée parlementaire.

Je sais bien qu'on a fait en France des progrès dans cette direction, mais enfin ce n'est pas un modèle à envier et je suppose que vous serez d'accord avec nous pour donner à l'assemblée parlementaire un peu de prestige et, à cette fin, lui donner un pouvoir réel.

On a tout à l'heure parlé assez longuement des pays d'outre-mer. J'en parlerai à mon tour d'autant plus volontiers, monsieur le ministre, que je fis partie de cette délégation de parlementaires européens qui allèrent visiter les anciens territoires d'Afrique centrale français et belges.

On a raison de souligner que lorsque l'idée a été émise à l'assemblée parlementaire européenne de prendre un contact direct avec les populations des Etats associés, idée qui se défendait d'autant mieux que l'assemblée parlementaire européenne doit approuver le budget des communautés européennes et que le Marché commun est assorti, vous le savez, d'un fonds de développement des Etats d'outre-mer d'un montant de 580 millions de dollars, près de 280 milliards de francs, qui permet, pour une période de cinq ans, de venir en aide aux pays d'outre-mer associés.

Il est normal qu'une assemblée parlementaire s'inquiète de l'utilisation de ces crédits et des besoins des populations auxquelles ces crédits sont destinés, pour voir comment on les emploie. Cela n'a pas été chose facile d'obtenir que des pays comme l'Allemagne, qui n'a pas de territoires d'outre-mer, comme l'Italie, qui va voir son dernier territoire sous tutelle devenir indépendant très prochainement, comme la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg acceptent de financer de leurs deniers ce fonds de développement des territoires associés à la communauté européenne. Il a fallu toute la ténacité et l'insistance de notre ami Defferre, du président Guy Mollet, qui n'ont pas hésité à faire venir à Paris les ministres des affaires étrangères des autres pays avant la signature du traité de Rome pour discuter avec eux de ces points, leur faire comprendre toute l'importance politique que représentait cette association des Etats d'outre-mer à la communauté européenne, pour enfin emporter la décision.

Je dois vous dire que lorsque le projet de voyage a été émis nous avons rencontré un accueil différent en Belgique et en France. En Belgique adhésion d'emblée, le Gouvernement belge disant : « Nous allons vous accorder toutes les facilités pour visiter les territoires qui sont sous mandat belge, Ruanda Urundi, ou territoire du Congo belge. » Le Gouvernement français a été tant soit peu réticent. Il a cependant fini par consentir à l'organisation de ce voyage.

Je dois dire que, du point de vue de l'administration française, cette organisation fut excellente. Je dirai même mieux : la différence de comportement entre les anciens territoires français et les territoires belges n'a pas été sans être remarquée par tous les membres de cette mission.

Il est certain que même les Français qui faisaient partie de cette mission ont, là-bas, découvert un certain nombre de réalisations qu'ils ne soupçonnaient pas. Que vous dire alors de nos partenaires allemands, hollandais, pour ne pas citer les Belges, qui actuellement sont un peu dans la même situation que nous, ou les Italiens, qui partaient avec des préjugés, convaincus qu'ils allaient trouver dans ces Etats de la Communauté française les traces d'un affreux colonialisme ?

Ils y ont vu l'œuvre magnifique qui a été réalisée par notre pays. Ils ont pu constater l'effort considérable fait pour l'équipement sanitaire, pour l'amélioration de la santé des populations, pour la création de routes, d'écoles, de dispensaires, d'hôpitaux, dont certains — il faut bien le dire — font envie aux métropolitains que nous sommes parce que nous n'avons pas toujours dans nos départements l'équivalent de ce qui est réalisé là-bas.

Malgré l'excellence de ce travail, il est certain qu'il reste encore énormément à faire et il est regrettable que les 580 millions de dollars de crédits prévus pour cinq ans n'aient pas été encore très largement utilisés.

On me signalait, il y a peu de temps, que si l'on avait prévu des crédits de paiement pour un montant de 40 millions de dollars — et ceci deux ans après la mise en œuvre du Marché commun alors que les prévisions s'appliquent à une période de cinq ans — en réalité aucun paiement n'a encore été effectué. Il faut bien noter, d'ailleurs, que si des travaux ont commencé c'est surtout dans les territoires sous mandat belge et dans les territoires sous mandat italien et qu'il semble que dans les pays de la Communauté française, ou dans ceux qui en firent partie — comme le Cameroun qui va accéder dans quelques jours à l'indépendance — aux formalités administratives déjà trop considérables des organismes internationaux sont venues s'ajouter des formalités administratives françaises qui ont fait que les dossiers n'étaient pas complets, qu'il fallait les retourner aux territoires et que nous étions en retard ; non pas pour l'obtention des crédits, puisque la part de ces territoires est spécifiquement désignée, en tout cas pour leur utilisation. Nous pensons qu'un retard dans ce domaine est tout particulièrement regrettable étant donné l'immensité des besoins.

A ce sujet, vous me permettez, monsieur le ministre, de vous signaler aussi que bien souvent nos interlocuteurs africains, dans les pays de la Communauté, rendaient d'ailleurs hommage à l'œuvre de la France, à tel point qu'au Cameroun, qui va devenir indépendant, certains nous demandaient pourquoi on ne les avait pas invités à voter lors du referendum et qu'au Gabon on nous disait que la population ne comprenait pas très bien pourquoi on n'avait pas adopté le statut de département français.

Si, de ce point de vue, tout va bien dans ces territoires, par contre on nous a dit un peu partout : la France a signé le traité du Marché commun avec l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, etc., mais nous, Camerounais, nous Gabonais, nous Congolais, nous n'avons pas été associés aux discussions et aux négociations. Il s'agit donc là d'une œuvre unilatérale. (M. le ministre fait un geste de dénégation.) Je sais bien que vous êtes chargé de la représentation de ces territoires et que vous pourrez me répondre très facilement. Cependant les populations de ces territoires nous disent que cela ressemble un peu au paternalisme que nous avons connu autrefois et qu'elles voudraient, d'abord pour leur information mais aussi pour la vôtre, être associées aux discussions et à l'élaboration des plans.

C'est pourquoi je me permettrai, monsieur le ministre, de vous suggérer, dans ce domaine de l'association des Etats d'outre-mer à la Communauté européenne, de créer des conseils d'association qui comprendraient des représentants des Etats de la Communauté européenne et des représentants de certaines zones de territoires de la Communauté franco-africaine, de façon que les intéressés aient bien la certitude que c'est une collaboration confiante que l'on entend organiser avec eux et non un paternalisme plus ou moins déguisé.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long.

M. le président. J'allais vous le rappeler, bien que votre exposé ait été fort intéressant.

M. Emile Vanrullen. J'arrive d'ailleurs à ma conclusion.

L'Europe est en marche, malgré les obstacles qu'on a dressés sur sa route ; et des résultats substantiels ont déjà été obtenus.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que les statistiques des derniers mois indiquent une progression notable du commerce, non seulement entre les Etats associés de la Communauté mais entre ceux-ci et l'extérieur. Par conséquent, les craintes que certains avaient manifestées se sont révélées pour le moins exagérées.

Mais ces résultats eussent été sans doute plus appréciables, si les gouvernements n'avaient pas sans cesse cherché à amoindrir les pouvoirs des organes exécutifs de la Communauté, de la Haute autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. Sans doute serions-nous parvenus à un point un peu plus avancé de l'intégration économique européenne.

Il est certain que si, dans certains milieux économiques, on a pu craindre l'ouverture des frontières et l'abaissement des droits de douane, la multiplicité des fusions d'entreprises et des associations d'entreprises que nous enregistrons à l'heure actuelle montre jusqu'à l'évidence que les milieux économiques ne sont plus hostiles à cette intégration. Peut-être y aurait-il un intérêt considérable à faire cesser au plus tôt une situation transitoire, en acceptant, comme le propose d'ailleurs, je crois, notre collègue M. Wigny, une réduction des périodes intermédiaires pour la mise en application du traité.

Quant à nous, socialistes, c'est le vœu que nous formulons, parce que nous savons que l'intégration économique européenne, que le Gouvernement français le veuille ou non, entraînera fatalement un jour ou l'autre une association politique européenne et que, pour nous, c'est la perspective non seulement

de la prospérité économique, mais d'une entente des peuples et de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon propos, qui est éclairé par les interventions remarquables des orateurs qui m'ont précédé, se bornera plus particulièrement à l'examen des raisons qui commandent de poursuivre et d'intensifier l'unification européenne dans les perspectives nouvelles du contexte international, qui est caractérisé par ce qu'il est convenu d'appeler la détente.

S'il faut en croire les apparences, et même certains symptômes, la guerre froide est terminée. Cependant, aucun des litiges qui l'avaient provoquée n'a été réglé jusqu'à présent et il n'est d'ailleurs pas exclu que certaines difficultés, comme on le vit à Berlin, n'aient été soulevées que pour créer une pression artificielle destinée à servir de prétexte et ultérieurement d'apparence de preuves à cette détente.

Nous sommes entrés dans une période de l'histoire où l'atmosphère, l'ambiance et le climat — ce sont ces diverses expressions auxquelles recourt maintenant le vocabulaire politique — passent avant les faits et les problèmes, qu'il devient presque suspect d'évoquer. Les techniques du charme et de l'influence ont remplacé celles de la violence et de l'intimidation et une sorte de magie investit les relations internationales. La réalité de leur situation s'en trouve-t-elle pour autant modifiée ?

Sans doute les opinions publiques sont-elles passionnément tendues vers l'espérance de paix qui leur est annoncée et elles préfèrent, même si elles demeurent sceptiques devant l'ambiguïté des signes de la détente, la saison des voyages au temps du défi.

Un courant profond et puissant apparaît, dont pourraient n'être pas maîtres de le faire cesser ceux-là mêmes qui l'ont provoqué, emporte les politiques et dirige le cours des événements plus que ne saurait le faire le secret des chancelleries.

Il y a donc — c'est vrai — autre chose qu'un phénomène passager dans la détente. Après tant d'années de lutte, puis de crainte d'un nouveau conflit planétaire, voici que resurgit l'aspiration des peuples à la paix et qu'elle brise l'immobilité des situations. Aucun chef d'Etat, comme on l'a rappelé tout à l'heure, ne peut négliger ce changement.

La guerre froide était en quelque sorte une guerre de position. Le dégel international entraîne une dislocation des comportements anciens. Nous sommes invités à accepter les risques et les chances d'une diplomatie de mouvement. Nous n'en refuserons pas les risques, pour en garder les chances. Encore faut-il savoir où elle nous porte et à quelles conditions elle atteindra le but qu'elle devrait se proposer : une détente réelle, c'est-à-dire le désarmement authentique, et, pour les peuples soumis à la domination soviétique, le droit de choisir librement leur destin.

Ces questions supposent, pour qu'il y soit répondu, que soient au préalable, même rapidement, éclaircies et précisées la nature et la portée de la détente.

Il n'est pas impossible, comme on l'a dit récemment, que la détente tire son origine et son actualité de la nécessité où se trouverait l'Union soviétique de céder à certains mobiles, tels que l'impossibilité de recourir à la guerre planétaire en raison de l'ampleur des périls, l'échec de la satellisation des nations opprimées de l'Europe centrale, de l'expansionnisme de la Chine, ou encore de la répudiation de l'ère stalinienne, voire de la personnalité de M. Khrouchtchev.

Mais il ne s'agit là, en tout état de cause, que d'hypothèses, et notre sécurité ne peut se fonder sur leur fragilité.

L'humanisme de M. Khrouchtchev n'a pas fait obstacle naguère à l'anéantissement de la lutte du peuple hongrois pour sa libération. Et il n'est pas exclu que les rapports établis entre la Russie et la Chine ne soient, pour un temps encore long, moins ceux de la discorde que ceux de la division du travail, la Chine prenant en Asie et en Afrique le relais de l'Union soviétique pour la poursuite des entreprises de subversion.

Quant à la satellisation des états de l'Europe centrale, aucune décision, bien au contraire, n'est venue à ce jour la réduire.

Enfin, s'il est vrai que l'éventualité d'un conflit généralisé semble reculer, c'est parce que le monde libre a su dresser à temps la force d'équilibre que constituent l'alliance atlantique et l'union de l'Europe occidentale.

Au surplus, nous ne sommes pas garantis contre les risques d'un conflit limité. Or, je crois que ces risques réapparaîtraient si l'alliance occidentale s'affaiblissait et si l'Europe, au lieu de poursuivre son unification, retournait aux divisions du passé.

Comment, dès lors, ne pas mettre au moins en question les phénomènes de la détente si l'on veut bien ne pas perdre de

vue que l'objectif qu'elle se propose du côté soviétique continue de tendre, comme il a toujours tendu, à la destruction de l'alliance atlantique et de l'unification de l'Europe ?

Lénine, qui s'est souvent référé au jugement de Clausewitz, disait : « La guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens. »

M. Raymond Guyot. C'est Clausewitz !

M. Jean Lecanuet. Je vois que vous connaissez vos maîtres ! Il est vrai que nous avons constaté récemment que lorsque vous changez d'opinions, vous changez de maîtres !

Mme Jeannette Vermeersch. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jean Lecanuet. La pensée marxiste implique cette autre définition qui n'est d'ailleurs que la réciproque de la précédente : « La politique, même si elle prend l'aspect du pacifisme, n'est que la continuation de la guerre par d'autres moyens ».

La symétrie de ces formules n'est pas artificielle. Elle met simplement en évidence la dialectique du marxisme tout entière : adapter la lutte permanente et universelle pour la révolution mondiale. Pour le marxisme, la guerre et la paix sont les deux manifestations d'une même et seule volonté. Par suite, la tension et la détente sont les deux instruments d'une même stratégie. Si l'attitude varie, si elle doit varier pour servir l'efficacité, seul critère reconnu par le communisme, rien de ce qui a été fait ou dit jusqu'à présent ne permet de penser que cette stratégie ait été modifiée.

Tout au plus convient-il de remarquer que rien n'a été entrepris depuis quelques semaines pour aggraver la situation là où elle demeure périlleuse. La sagesse commande en conséquence d'accueillir les propos de détente et d'en servir l'intention mais de les mettre à l'épreuve des faits. Tant que cette épreuve n'est pas accomplie, il est prudent de ne pas oublier que la détente peut n'être qu'une tactique nouvelle du monde communiste, destinée à lui assurer un temps de digestion de ses conquêtes, d'affermissement de sa force économique et à favoriser l'assouplissement de l'Occident.

« Le bloc de l'Atlantique Nord, constatait M. Malenkov, dans son discours du 9 août 1953, est déchiré par des luttes intestines et il pourrait en venir à la désintégration si la pression internationale était atténuée. »

L'avertissement d'hier est peut-être la menace d'aujourd'hui. La détente peut servir d'arme de désintégration, dirigée contre le monde libre, si celui-ci relâchait sa volonté d'entente et d'union. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Après son voyage aux Etats-Unis d'Amérique, M. Khrouchtchev déclarait — et je cite — que les N. A. T. O., S. E. A. T. O. et je ne sais quels autres diables d'A. T. O. disparaîtront et qu'il n'en resterait que de mauvais souvenirs, pour autant que les pays d'Europe se libéreraient de leurs entraves. »

Il semble donc que la volonté du gouvernement soviétique demeure ce qu'elle a toujours été : la destruction de l'alliance atlantique, le retrait des forces américaines, la neutralisation de l'Allemagne au prix de sa réunification, l'isolement et le morcellement de l'Europe.

Faut-il en conclure que la France doive se rendre à la Conférence au sommet avec la conviction que cette rencontre est vouée à l'échec ?

Certainement pas et la meilleure assurance qui puisse être prise contre cette éventualité consiste dans la préparation de la rencontre, la fixation de son ordre du jour et la détermination préalable des points d'accord possibles. Mais au-delà même de ces précautions qui constituent de véritables préliminaires à la rencontre, la garantie fondamentale dont la France nous paraît avoir besoin pour affronter la rencontre au sommet, c'est celle qu'elle peut tirer du renforcement de l'unité occidentale et particulièrement de l'unité européenne.

Au surplus, puisque les rencontres au sommet ont déjà commencé sans la France, il est évidemment préférable qu'elles ne se poursuivent qu'avec elle. Mais de quelle force sa parole ne serait-elle pas pourvue si la France représentait plus qu'elle-même et si elle s'adressait à ses partenaires au nom d'une Europe unie ! Quelle autorité s'attacherait à ses propositions si au-delà des confrontations entre l'Est et l'Ouest, la France apportait le poids, la mesure et l'équilibre de l'Europe !

Ces considérations, monsieur le ministre, tendent à rappeler, s'il en est besoin, que l'Europe unie et l'alliance atlantique demeurent dans la détente d'aujourd'hui comme dans la tension d'hier les seules sauvegardes de la liberté de la sécurité et du progrès de la nation, qu'elles s'imposent plus encore peut-être dans la coexistence pacifique que dans la guerre froide et qu'enfin

l'intensification de l'unité européenne est le seul moyen dont dispose la France pour éviter les risques, soit d'un partage d'influence dans le monde entre l'Est et l'Ouest, soit d'un retour brutal à la tension internationale.

Le devoir qui s'impose à la France paraît donc clair et simple : il faut accueillir toutes les propositions de négociation qui sont adressées à la France, parce que la recherche de la paix doit se poursuivre inlassablement, mais dans le même temps qu'elle saisit les chances de la détente, la France doit se prémunir contre les risques qu'elle peut comporter en développant une politique d'union européenne et en renforçant la cohésion de l'alliance atlantique.

Comment le Gouvernement remplit-il ses obligations à l'égard de l'Europe ? Il est possible que cette interrogation soit mal comprise du Gouvernement qui n'a cessé d'affirmer son adhésion aux divers traités qui ont institué un commencement de Communauté européenne. Cependant, nous croyons devoir maintenir cette interrogation dans l'espoir d'obtenir en réponse quelques précisions sur la conception qu'il a de l'unification européenne.

J'ajoute — et c'est là le sens de mon intervention à cette tribune — que nous sommes nombreux à nous soucier de la capacité de résistance des Etats membres de l'Union européenne aux manœuvres de désintégration, d'où qu'elles viennent et à laquelle mobile qu'elles obéissent.

Pourquoi ne pas déclarer, monsieur le ministre, que nous avons cru distinguer dans certains comportements et dans certaines déclarations du Gouvernement, une forme de nationalisme inspiré peut-être par les réflexes de la colère — l'habitude est une seconde nature — mais certainement pas par la sagesse, encore moins par le réalisme. Nous dénonçons cette conception de la vie internationale parce qu'elle nous paraît inadaptée aux tâches des temps modernes qui sont celles des continents organisés, et, par conséquent, du dépassement des particularismes nationaux par l'instauration d'une autorité commune. Les nationalismes du repliement et du ressentiment vont à l'encontre de la construction de l'Europe unie qui est ouverte au progrès et consentement à la puissance commune.

Le Gouvernement pressent l'urgence et la nécessité de dépasser le nationalisme lorsqu'il s'agit des peuples d'Afrique, mais il s'attarde à des conceptions surannées lorsqu'il s'agit de l'Europe. Il donne l'impression, quand il parle de l'Europe des patries, pour reprendre l'expression favorite en usage, d'avoir en quelque sorte mauvaise conscience et de se laisser aller où le courant le porte, d'avancer d'un pas hésitant.

Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder — et je m'y suis pour ma part appliqué — comment il justifie sa politique européenne. Est-ce, mesdames et messieurs, par la foi dans une construction politique de l'Europe ? Il ne le semble pas et les propos que j'ai entendus à cette tribune m'ont confirmé dans ce sentiment. A défaut de cet enthousiasme, est-ce par la conscience de devoir assurer à la France une plus grande sécurité et un espace plus vaste à son expansion économique ? A peine.

Le Premier ministre n'a jamais justifié la politique européenne de son Gouvernement autrement que par l'obligation de respecter les engagements antérieurement pris par la France.

Pour n'être pas sans noblesse, cette attitude n'en est pas moins celle de la résignation, voire de la stérilité. Le Gouvernement se borne à appliquer les conséquences des faits dont il a hérité — la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Marché commun, l'Euratom — tout en continuant ou en agissant comme s'il continuait à ignorer les principes dont ces faits procèdent. Or, ces principes sont ceux d'un choix politique : celui même de l'Europe unie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est, à mes yeux, de ce divorce entre le refus des principes et la soumission à leurs conséquences que naît le malaise qui semble caractériser la politique européenne du Gouvernement. Il en résulte non seulement un comportement peu conforme aux ambitions d'un régime qui se veut fort et résolu, mais, plus encore, une dégradation de l'élan européen qui prélude gravement au péril de désintégration de l'Europe dont je parlais en commençant et qui demeure — excusez-moi de le répéter — l'un des principaux objectifs de la politique soviétique.

Le Gouvernement tentera de contredire — du moins, je l'espère — la sévérité d'un tel jugement en rappelant les mérites qu'il s'est acquis et que je ne songe pas à contester lorsqu'il a mis le pays en mesure, au début de l'année, d'affronter la compétition du Marché commun. A cet égard, nous nous félicitons, après d'autres orateurs, des progrès réalisés. Le Marché commun, c'est vrai, devient une réalité, et une réalité d'un caractère irréversible.

Grâce aux mesures d'assainissement financier, la France a pu respecter intégralement l'échéance du 1^{er} janvier 1959 sans faire

jouer aucune des mesures de sauvegarde prévues par le traité. Elle s'apprête, nous assure-t-on, non seulement à respecter les prochaines échéances, mais à en accélérer le rythme.

Qui plus est, les milieux économiques français, en prenant le Marché commun comme un fait et un facteur essentiel d'expansion et de modernisation de l'économie française, travaillent de plus en plus dans la perspective d'un grand marché de 165 millions de consommateurs.

Cette évolution qui s'accompagne d'un immense effort de rationalisation, de spécialisation et de productivité, reflète une véritable révolution psychologique dont il convient de souligner l'immense portée.

Toutefois, sur la voie de ces développements du Marché commun, deux risques apparaissent. C'est, d'une part, la tentation de milieux économiques étrangers qui les porte à ramener le traité à ses aspects strictement commerciaux et libre-échangistes ; c'est, d'autre part, la tentation de certains milieux politiques français qui voudraient réduire la communauté économique européenne à une stricte coopération intergouvernementale.

Face à ces risques, la politique française demeure enlisée dans ses contradictions. Il est en effet évident que nous ne pourrions rallier tous nos partenaires aux exigences d'une politique économique commune, harmonisation des charges sociales, des salaires, coordination des politiques économique, commerciale, agricole, que dans la mesure où nous accepterions nous-mêmes sans réticence les disciplines communautaires.

Inversement, nos partenaires ne pourront rallier notre pays aux disciplines communautaires que dans la mesure où certains d'entre eux renonceraient à un certain dogmatisme libéral.

Toutefois, un grand pas vient d'être fait sur la voie du rapprochement des points de vue entre tous les pays européens avec le récent discours devant l'Assemblée nationale de M. le ministre des finances qui a insisté avec raison sur la nécessité d'une politique commerciale commune du Marché commun à l'égard de l'ensemble des pays tiers.

Une libération progressive et générale des échanges des six pays du Marché commun avec tous les autres pays est préférable à nos yeux à des arrangements particuliers limités à certains pays d'Europe. Tout en tenant compte des intérêts de nos voisins, et notamment de la Grande-Bretagne, nous ne saurions nous satisfaire d'ententes qui créeraient des discriminations préjudiciables au Marché commun lui-même, à d'autres alliés et aux Etats africains de la Communauté.

Cette orientation de la politique française présenterait, si elle est confirmée, le double avantage de rendre inutile toute zone de libre-échange limitée à l'Europe et de pouvoir faire l'accord quasi unanime des Etats membres du Marché commun. Nous souhaitons entendre le Gouvernement renouveler devant le Sénat la résolution qui a été produite à cet égard devant l'Assemblée nationale.

Ainsi, comme le disait l'un de nos collègues précédemment, le Marché commun existe et il prouve le mouvement en marchant. Placé devant cette intégration des économies nationales, quelle conclusion politique le Gouvernement est-il prêt à tirer ? Refusera-t-il plus longtemps de reconnaître que l'Europe politique est l'instrument et l'expression d'une volonté politique, qu'elle est déjà par elle-même un acte politique ?

Le Marché commun ne pourra devenir une véritable communauté économique européenne que dans la mesure où l'on mettra à son service des institutions politiques communautaires.

Cette préoccupation, monsieur le ministre, ne procède pas, je vous supplie de le penser, de je ne sais quelle intransigeance doctrinale. Elle est celle, du moins à mes yeux, de la logique et du réalisme. Je n'en veux pour preuve dans un autre domaine, celui de la défense, que le jugement porté récemment par un organisme peu suspect de dogmatisme supranational : la commission de défense et des armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Cette commission constatait, et je cite, « la contradiction anachronique existant entre les armes modernes et le concept de la souveraineté nationale traditionnelle ».

Cet anachronisme est pourtant celui auquel le Gouvernement se résigne. Il est grave que, par obstination à une thèse hostile à tout effort de supranationalité, le Gouvernement français continue de préférer l'effort national à l'intégration des moyens de défense collective. L'efficacité et la rentabilité de la défense sont sacrifiées à la survivance de principes inadaptes aux nécessités d'une véritable défense nationale.

Enfin, j'ai la conviction — et elle se trouve renforcée à la suite des propos que nous avons entendus et qui ont été prononcés à cette tribune — que la majorité du Parlement, et par suite la majorité du pays, attendent autre chose.

Cette majorité ne croit pas à la vertu d'un système qui se borne à juxtaposer les problèmes des nations et à attendre que naisse, pour reprendre l'expression dont vous avez bien voulu

vous servir en commission des affaires étrangères, un sentiment de solidarité. Cette majorité croit qu'il faut créer une véritable communauté politique européenne et que chaque Etat doit à cette fin apporter à la communauté une part de sa souveraineté. Elle croit qu'à défaut de ce dépassement d'une indépendance, d'ailleurs souvent plus virtuelle que réelle, le salut de la patrie ne sera pas assuré, ni son progrès, ni sa mission dans le monde, et particulièrement en Afrique.

M. le Premier ministre a déclaré, dans un discours qui date, je crois, du 2 mai dernier, que « l'Europe était une réalité, mais que la responsabilité politique ne pouvait se partager ».

Nous sommes là au cœur du problème et probablement des conceptions qui peuvent nous opposer. Comment une telle affirmation peut-elle être produite sans souffrir de la contradiction qu'elle comporte ? Si l'Europe est une réalité, si elle est reconnue comme telle, c'est la détruire au moment même où elle est reconnue que de lui refuser la délégation de pouvoirs qui n'est pas un abandon de responsabilité, mais au contraire un acte de responsabilité nécessaire à sa vie, à sa force et à son autorité.

Pour nous, qu'il s'agisse de la défense ou de l'économie du pays, l'objectif immédiat que nous poursuivons demeure le renforcement du contrôle démocratique sur les institutions fonctionnelles par le moyen d'une assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel, dotée de pouvoirs réels et précisés de responsabilité politique.

Un groupe de travail de l'assemblée parlementaire européenne va déposer prochainement un rapport sur ce sujet. Nous aimerions apprendre du Gouvernement qu'il se saisira de ces propositions avec la volonté de contribuer à leur aboutissement le plus rapidement possible. L'heure est venue, comme il a été dit, d'associer directement les peuples à la vie des institutions qui sont en train de transformer profondément les conditions de leur existence.

La création d'un comité politique permanent des Six peut être une étape sur cette voie ; elle ne saurait en tout état de cause remplacer le grand dessein politique que je viens, après d'autres orateurs, de rappeler. Je souhaiterais, monsieur le ministre, aux termes de cette analyse, apporter une idée très simple : que la détente soit sincère ou qu'elle ne le soit pas, qu'elle annonce les temps nouveaux ou qu'elle traduise seulement un changement de tactique, dans les deux cas, l'urgence s'impose pour la France d'intensifier les progrès de l'unification européenne.

Pour conclure, je ne considérerai que l'hypothèse optimiste, non pas pour glisser du côté où j'ai été invité à glisser tout à l'heure, mais simplement par le souci d'obéir au penchant naturel de ma nature. Celle qui fait de la détente — et c'est bien là notre espoir le plus fervent — le prélude à la paix sans armes et sans angoisses. Même dans cette perspective heureuse, la détente ne sera pas pour autant le repos. Elle ouvrira l'ère de la compétition des forces économiques.

Dès lors que la coexistence pacifique, si elle est obtenue, sera en tout état de cause compétitive et qu'il s'agit de savoir qui, en définitive, l'emportera sur le plan de la production et, par suite, du progrès social, il est évident que nous ne pouvons nous assurer le succès, qui sera aussi celui d'une civilisation, si nous n'offrons à l'expansion française l'espace et l'essor de l'Europe unie.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les promoteurs de l'unification européenne ont commencé par les mines et les hauts fourneaux, c'est-à-dire par le travail et par la vie, et que ce n'est pas la faute de l'Occident si l'avenir du monde et le souci de nos libertés nous ont condamnés, à un certain moment de l'évolution, à faire aussi l'Europe militaire.

Si la détente venait à dissiper ces équivoques, si elle s'affirmait, l'Europe qui pourrait naître serait celle que nous avons voulue à l'origine, l'Europe du progrès, du dialogue et de la paix. Après avoir été la communauté de l'angoisse, l'Europe deviendrait la communauté de l'espoir. Car, au-delà des rivalités de l'instant, le défi qui est lancé entre l'Est et l'Ouest a pour enjeu une conception de l'homme.

Entre le matérialisme marxiste et celui du profit, nous avons à bâtir un monde nouveau et humain. L'Europe peut apporter au monde cette espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, c'est le 25 mars 1957, voici plus de deux années, que les représentants des gouvernements de six Etats : France, République fédérale allemande, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg, signaient à Rome les traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ces accords prévoyaient la constitution d'un marché commun. Ils furent un peu plus tard ratifiés par le Parlement français, et cela aux applaudis-

sements de M. Guy Mollet, qui voulait y voir une « marche au socialisme », et de MM. Schuman — les deux à l'orthographe près — avec l'adhésion du parti cléricale M. R. P.

Quant aux hommes du système actuel, le général de Gaulle, après avoir été porté au pouvoir par les factieux du 13 mai, proclame que le Marché commun entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 1959. Il en fut ainsi et, par surcroît, se fixa, avec toujours plus de netteté, l'axe Bonn-Paris.

Cependant M. Bonnefous est inquiet. Il presse le Gouvernement de hâter l'unification européenne, de renforcer l'autorité de l'Assemblée européenne, d'accélérer la réalisation du Marché commun, etc. Eh bien ! monsieur Bonnefous, même si nous devons vous étonner, nous comprenons parfaitement votre inquiétude et l'immense tristesse qui était la vôtre à cette tribune car, en vérité, toute la politique dite européenne, avec sa C. E. C. A. et ses autres communautés, est irrémédiablement condamnée. C'est une politique sans avenir et vous le sentez bien.

Certes, en raison de la dévaluation réalisée sur le dos des pauvres gens de France, les trusts ont trouvé, en France, leur compte dans le Marché commun, au moins durant les six premiers mois de 1959. C'est, probablement, encouragé par ces résultats à l'actif des capitalistes que M. Paul Reynaud s'est écrié : « Prendre la tête de l'Europe, voilà l'objectif susceptible d'enthousiasmer les Français. Encore faut-il leur montrer les étapes et leur faire savoir dans quels délais on compte les franchir. »

Le Gouvernement et M. Couve de Murville — c'est parfaitement compréhensible — sont sensibles à cet appel et voudraient, si nous en croyons certaines décisions ou intentions, pouvoir brûler les étapes.

Le parti socialiste donne, lui aussi, son appui à ces entreprises des monopoles capitalistes ; aujourd'hui, nous avons vu M. Vanrullen renouveler son soutien et cela, sans retenue.

A la séance de l'Assemblée nationale de lundi, le député S. F. I. O. Pierre Bourgeois a déclaré que le groupe S. F. I. O. approuvait entièrement cette déclaration de M. Paul Reynaud et a conclu : nous voulons marcher vers l'unité européenne.

Mais s'agit-il de l'unité européenne ? La C. E. C. A. et le Marché commun n'aggravent-ils pas au contraire la désunion de l'Europe, résultat des années de guerre froide ? Au lieu de l'Europe des peuples que vous continuez à promettre, d'ailleurs sans grande conviction, ce qui se fait sous nos yeux c'est l'Europe des trusts.

M. Paul Reynaud tente par surcroît de créer des illusions ou se fait des illusions à lui-même lorsqu'il prétend revendiquer pour la France la première place dans la coalition réactionnaire et agressive de ladite Petite Europe. En fait, l'intégralité partielle des économies de l'Europe occidentale a entraîné un renforcement des trusts et des monopoles allemands. Le Marché commun consolide les positions des impérialistes et des militaristes allemands et assure leur hégémonie politique et économique en Europe occidentale ; il leur ouvre les marchés d'Afrique. De tous les participants de la Communauté, ce sont eux qui en tirent les plus grands avantages.

Le Marché commun tourne le dos à une véritable amitié franco-allemande qui ne peut se concevoir quand on alimente le chauvinisme d'outre-Rhin au lieu de s'appuyer sur les forces pacifiques qui existent dans l'Allemagne de l'Ouest et sur celles de la République démocratique allemande qui a liquidé sur son territoire les bases mêmes de l'impérialisme et du militarisme.

En 1957, la part de l'Allemagne de Bonn dans la production industrielle globale du Marché commun était de 41 p. 100, celle de la France de 28 p. 100 — à ce moment y compris la Sarre — celle de l'Italie de 17 p. 100. Depuis le rattachement de la Sarre à l'Allemagne de Bonn, la production industrielle de cette dernière dépasse celle de la France et de l'Italie réunies. Il y a en Allemagne de l'Ouest 1.091 entreprises occupant plus de 1.000 ouvriers, soit plus que chez tous ses partenaires de ladite Communauté européenne.

Il faut encore souligner l'intérêt que portent les Etats-Unis à l'économie de cette partie de l'Allemagne puisque, en quatre ans, le nombre des sociétés sous contrôle américain est passé dans l'Allemagne de Bonn de 160 à 400 suivant la déclaration de M. Martrich, président du club américain de Dusseldorf.

Le Marché commun a donc conduit à un renforcement des monopoles et de l'impérialisme et, en même temps, à une aggravation des contradictions au sein même de ladite petite Europe.

Il a conduit en second lieu à un renforcement de l'exploitation capitaliste des monopoles avides de profit et à une plus grande misère de l'ensemble des couches laborieuses. Aux affirmations des propagateurs d'illusions qui prétendaient que l'intégration européenne allait améliorer les conditions de vie, garantir le plein emploi, abolir les crises et favoriser la paix, c'est la douloureuse

réalité qui répond aujourd'hui : licenciement de mineurs et de métallurgistes, menaces sur d'autres travailleurs, accentuation des contradictions entre groupes capitalistes.

Nous avons observé au cours de ces dernières années dans les pays où domine encore le système capitaliste une tendance marquée aux concentrations industrielles et aux centralisations de capital. Ce processus se produit à la fois à l'intérieur de chaque pays et entre groupes monopolistes de divers pays. Ce double aspect d'un même phénomène est particulièrement évident en France où la concentration capitaliste n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années. Cette concentration se trouve encore stimulée par les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement. Le mouvement englobe non seulement de vieilles industries, l'automobile, la sidérurgie, la mécanique, mais aussi les plus modernes, l'électrochimie, le pétrole.

Dans le même temps, la concentration capitaliste s'accroît à la campagne et, ainsi que nous le voyons aujourd'hui, dans le commerce où le système de répartition des produits est en voie de transformation. Il résulte de cette situation un énorme enrichissement à un pôle de la société et, à l'autre pôle, un appauvrissement continu de millions de travailleurs, l'expropriation et la ruine de centaines de milliers d'exploitations agricoles, de milliers d'entreprises industrielles et commerciales.

Pour nous en tenir à deux chiffres, rappelons, d'une part, suivant le rapport général sur le projet de loi de finances déposé par M. Marc Jacquet, que du 1^{er} janvier 1957 au 1^{er} avril 1959 le pouvoir d'achat du salaire ouvrier parisien a diminué de 12 pour 100 ; rappelons, d'autre part, que les maîtres de l'économie du pays estiment à environ 800.000 le nombre des exploitations rurales, des exploitations familiales notamment, qui doivent disparaître en cinq ans.

Dans la course au profit maximum, en particulier du point de vue du maintien des débouchés et de la conclusion de nouveaux marchés, les groupes monopolistes de divers pays sont poussés à conclure entre eux des accords. Ainsi, ils apparaissent mieux armés en face de la concurrence d'autres groupes monopolistes. Les heurts qui se produisent entre l'Europe des Six et l'Europe des Sept sont l'expression de cette lutte âpre que se livrent entre eux les trusts cosmopolites.

Pour nous en tenir à notre pays, signalons, parmi des dizaines d'autres, les trois faits suivants tout à fait significatifs : au début de 1959, la Compagnie française des pétroles élève le capital de la société Total de Belgique, de 10 à 30 millions de francs belges, et celui de la Deutsche Total Treibstoff de 5 à 15 millions de deutschemarks ; la Compagnie française des matières colorantes, filiale de Kuhlmann, s'est associée à la Badische Anilin pour les matières plastiques ; la Compagnie des forges et chantiers de Commeny a conclu des accords avec la société américaine Armol Steel Company et la Thyssen Hütte allemande.

J'ai sous les yeux, précisément, les bénéfices de ces trois sociétés, de ces trois trusts qui deviennent maintenant des trusts cosmopolites. Je commence par la Compagnie française des pétroles. Son capital, qui était en 1955 de 17.400 millions, passe, à la fin de 1955, à 23 milliards, puis en 1957 à 34.800 millions et actuellement, à la fin de 1959, il atteint plus de 36 milliards de francs. Cette société a réalisé 33 milliards d'investissements nouveaux en 1958 et le bénéfice brut de 1958 se montait à 20 milliards, contre 14 en 1957.

Quant à la Compagnie française des matières colorantes, les bénéfices nets de 1957 se montaient à 316 millions, mais après 1.300 millions d'amortissements. Il en est de même, sauf qu'ils sont nettement supérieurs, des bénéfices de 1958.

En ce qui concerne la Compagnie des forges de Châtillon-Commeny, en 1958, le bénéfice net avant amortissements se monte à 2.600 millions contre 2.400 en 1957, 2 milliards en 1958 et 840 millions en 1955.

Par conséquent, cette concentration capitaliste, l'organisation de telles ententes formant des trusts cosmopolites aggravent l'exploitation de la classe ouvrière, enrichissent honteusement, scandaleusement ces trusts, sur la misère des peuples de ces pays.

Mais ce sont là des ententes provisoires entre capitalistes et entre puissances capitalistes. Le Marché commun n'est rien d'autre qu'une entente provisoire entre capitalistes européens pour être mieux en état d'exploiter plus férocement les travailleurs de ces pays, de maintenir les marchés coloniaux et de lutter contre le socialisme. Il est d'ailleurs tout à fait remarquable que la guerre froide trouve aliment précisément au sein de ces monopoles capitalistes.

Mais tous ces échafaudages européens sont frères et ces ententes ne peuvent être que provisoires ; elles se disloqueront, car là n'est pas l'avenir.

Ces structures européennes se heurtent tout d'abord aux forces de la classe ouvrière des pays intéressés. Il arrive un moment où le rideau de fumée se dissipe et, derrière les mots chers au cœur des hommes et qui sont utilisés sans vergogne par les politiciens européens, apparaît bientôt la terrible réalité.

C'est alors que se produisent les luttes magnifiques des mineurs du Borinage, la marche des mineurs de la Ruhr sur Bonn, les luttes des mineurs des bassins sacrifiés du Centre et du Midi de la France.

Aujourd'hui nous apprenons, suivant le rapport des Charbonnages de France de ce mois, que 18.000 mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais seront privés d'emploi dans les années à venir, les premières mesures devant entrer en exécution immédiatement.

J'ai sous les yeux une note des Charbonnages de France : pour les seuls trois groupes Ouest du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, Auchel, Bruay, Béthune, on prévoit que l'extraction de houille passerait de 30 millions de tonnes présentement à 15 millions de tonnes et que le nombre des mineurs tomberait de 36.000 inscrits à moins de 20.000 dans quelques années. On envisage le licenciement de 3.000 d'entre eux dans les deux prochaines années.

Telle est la situation. Je m'étonne que M. Vanrullen, lorsqu'il chante les bienfaits du Marché commun, ne s'aperçoive pas de ces faits tragiques pour la classe ouvrière, pour l'ensemble des travailleurs et, en particulier, pour les mineurs de notre pays. Vous vous plaignez, vous vous lamentez...

M. Emile Vanrullen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Vanrullen. Plusieurs des chiffres cités par M. Guyot sont exacts. Ils sont tirés d'un rapport du directeur des houillères du Nord et du Pas-de-Calais...

M. Raymond Guyot. Je croyais que vous ne l'aviez pas encore lu au moment où vous parliez.

M. Emile Vanrullen... que j'ai lu bien avant que vous en ayez connaissance. Ces chiffres ne me surprennent pas. Nous assistons, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à un phénomène bien connu de ceux qui habitent cette région et en particulier du représentant de la ville de Béthune que vous avez cité, à savoir que les puits de l'Ouest du bassin arrivent en fin d'exploitation.

Pendant la guerre de 1914-1918, la seule partie du bassin minier restée en zone libre et dont la France assurait l'exploitation était la région de Béthune-Bruay-Auchel. Il en résulte que ce gisement s'épuise et que, d'année en année, diminue l'effectif du personnel ouvrier ; mais cela se fait sans licenciements, simplement par suite des mises à la retraite.

Je veux aussi indiquer à M. Guyot que d'autres que les communistes se sont préoccupés du problème et ont considéré, comme je l'ai déclaré en 1950 au moment des grèves provoquées à Auchel par la fermeture du puits numéro sept, que le problème n'est pas de maintenir en exploitation des filons épuisés, d'extraire de la terre au lieu de charbon, mais qu'il est d'essayer d'amener sur place des industries de remplacement pour donner du travail à la main-d'œuvre disponible. C'est ce que nous sommes en train de réaliser dans la région de Béthune où nous signons un accord pour l'installation à brève échéance d'une usine qui doit employer deux mille ouvriers.

D'autres entreprises suivront, si bien que nous espérons que la diminution de l'activité des houillères, diminution normale encore une fois, sera compensée par des créations nouvelles d'industries qui permettront à une main-d'œuvre de continuer à vivre dans sa région d'origine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Bardol. Monsieur Guyot, voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bardol. Je me permets étant moi-même représentant du département du Pas-de-Calais, d'apporter quelques précisions que M. Vanrullen n'a pas données. Dans les groupes d'Auchel, Béthune et Bruay, ce sont dix-huit mille emplois qui vont être supprimés dans les années à venir. Qui peut prévoir qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas de licenciements en dehors des départs en

retraite ? Il y a un fait certain : c'est que dix-huit mille emplois vont faire défaut aux jeunes...

M. Emile Vanrullen. C'est faux ! il ne s'agit que de six cents emplois par an...

M. Jean Bardol. ...dont le nombre va sans cesse croissant, vous le savez. La situation est si menaçante que les Charbonnages de France eux-mêmes s'en émeuvent. Est-ce cela le progrès social ?

Vous n'avez dans la bouche que les mots de rentabilité et de prix compétitifs. Les mineurs sont exploités comme jamais ils ne l'ont été. Voilà encore une des conséquences du Marché commun.

Vous parlez d'implantations d'industries nouvelles. Cela n'est pas sérieux. Il y a dix ans qu'on en parle et on n'a pu mettre sur pied que quelques groupuscules employant quelques centaines d'ouvriers, alors qu'on a supprimé des milliers d'emplois. C'est le directeur lui-même des Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, M. Aurel, qui dit ceci, à propos des industries nouvelles : « Elles nous ont donné beaucoup plus de déceptions que d'espoirs ».

M. le président. Permettez à votre président de rappeler que, d'après le règlement, les orateurs intervenant dans la discussion d'une question orale avec débat disposent — article 75 — de vingt minutes pour faire leur exposé.

Aujourd'hui, plusieurs orateurs ayant dépassé légèrement leur temps de parole, M. Guyot pourra exceptionnellement bénéficier de la même tolérance. En contrepartie, je prie instamment nos collègues de ne pas interrompre l'orateur, afin de ne pas retarder le déroulement de son exposé.

M. Emile Vanrullen. J'avais été mis en cause nommément par l'orateur, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Guyot, vous avez la parole. Continuez votre exposé.

M. Raymond Guyot. J'enregistre que les chiffres que j'ai cités ne sont pas niés par M. Vanrullen. Les bassins miniers du Nord et du Pas-de-Calais ressentent maintenant l'inquiétude qui n'a cessé de gagner les bassins du Centre et du Midi.

D'autre part, au sujet de l'écoulement du charbon, je ferai observer que la pratique du charbon cher alors qu'il y a des milliers, des centaines de milliers de foyers de vieux sans feu, n'est pas une politique équitable et inspirée de l'intérêt national.

Pour en terminer avec cette question, voici des chiffres que vous connaissez aussi bien que moi : pendant les années 1948 à 1952, il a été importé des Etats-Unis 13,4 millions de tonnes de charbon dans les pays de la C. E. C. A., importations qui se sont élevées à 26 millions en 1955, à 37 millions l'année suivante. En 1958, année de crise grave provoquée par la politique du Marché commun, les importations de charbon américain se montaient encore à 30 millions de tonnes dans les six pays dont nous parlons ici. Ainsi, la C. E. C. A., cette machine à importer le charbon américain, tandis qu'ici le charbon s'accumule sur le carreau des mines, craque-t-elle de toutes parts. Ce n'est pas étonnant ; les gouvernants européens ne parviennent pas à se mettre d'accord ; ils se rejettent les charges et les responsabilités les uns sur les autres.

Je peux alors m'étonner qu'un socialiste puisse se lamenter sur cette situation alors que les loups capitalistes n'ont pas de loi, sauf celle de la jungle et c'est précisément ce qui se passe actuellement au sein de la C. E. C. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, je me suis permis de vous faire remarquer tout à l'heure que nous étions tenus par le règlement d'observer un temps de parole.

Je vous demande de ne pas mettre en cause des collègues, car il est bien évident que vous risqueriez alors d'être interrompu, sans profit pour le débat.

Si dans un département vous avez, comme l'on dit, à vous expliquer, il y a d'autres tribunes que celle du Sénat pour pouvoir le faire. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Guyot. Il reste que l'orateur est maître de son discours.

M. Léon David. Parfaitement !

M. le président. Oui, mais le président est alors obligé d'appliquer strictement le règlement. Or voici déjà plus de vingt minutes que vous parlez.

M. Raymond Guyot. Les autres ont bien dépassé leur temps de parole !

M. Adolphe Dutoit. Pas de discrimination !

Mme Jeannette Vermeersch. Il y en a déjà bien assez comme cela !

M. le président. Monsieur Guyot, veuillez conclure.

M. Raymond Guyot. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un article publié récemment dans *La Vie française* qui ne cache pas que l'une des raisons qui poussent le Gouvernement à précipiter l'application des dispositions du traité de Rome est la décision d'obliger le patronat à ne plus céder aussi facilement que dans le passé aux revendications des salariés et de faire comprendre à ces derniers, sous la menace du chômage, qu'ils doivent eux-mêmes modérer leurs revendications.

Nous savons qu'en France, le patronat se fait de plus en plus pressant sur la question de l'égalisation des charges sociales et salariales. L'expérience prouve, contrairement à ce que prétendent les propagandistes du Marché commun, que cette égalisation tend à se faire par le bas, puisque c'est en fonction du Marché commun que le nouveau régime a pris tous ces mesures réactionnaires, économiques et financières et que l'écart entre les salaires masculins et féminins s'accroît constamment et tend par conséquent à se rapprocher de la situation qui existe en Allemagne et en Italie.

Le Marché commun a encore d'autres conséquences tragiques. Le mouvement actuel vers la constitution de monopoles franco-allemands à la recherche du profit maximum aboutit à concentrer les industries et les investissements uniquement dans certaines régions dites « privilégiées ». On assiste actuellement en France à la paralysie, prélude à la ruine de régions entières. M. Chaban-Delmas, qui s'est souvenu qu'il était maire de Bordeaux, a dû faire l'aveu dans une lettre récente de l'échec de la politique de décentralisation ou, ce qui revient au même, d'expansion régionale. Il y a quelques jours, le maire de Nantes, M. Orrion qui, avec M. André Morice, est un Européen acharné, a cependant été amené à déclarer au conseil municipal de cette ville : « Si nous n'y prenons garde, la côte atlantique peut devenir un désert ».

Pour *La Vie française*, déjà citée, il y a deux France, celle qui monte et celle qui déperit, la ligne de démarcation passant par une ligne Cherbourg-Montpellier. Et ce journal écrit : « Le déséquilibre ne peut que s'aggraver demain dans l'Europe du Marché commun, dont l'axe naturel d'expansion coïncide avec la vallée du Rhin et plus largement avec l'isthme mer du Nord-Méditerranée ».

S'il y a deux France, ce ne sont pas celles dont parlent les économistes bourgeois de *La Vie française*. En fait, il y a deux politiques : l'une qui illustre le Marché commun et qui n'apporte qu'exploitation et misère pour les prolétaires, expropriation et ruine pour les paysans travailleurs, les petits industriels, artisans et commerçants, et la transformation de régions entières du territoire national en désert ; l'autre politique est celle que nous, les communistes, n'avons cessé de préconiser et qu'au lendemain de la Libération, alors que nous participions au Gouvernement, nous avons réalisée. C'est une politique d'essor de l'économie nationale.

Nous l'avons encore une fois énoncée au quinzième congrès national de notre parti, en juin dernier, en indiquant quelles en étaient les conditions :

Relever le pouvoir d'achat des larges masses par l'augmentation des salaires, traitements, retraites et pensions ;

Pratiquer une politique d'équipement et d'investissements qui mettra en valeur les ressources énergétiques de la France, développera l'industrie et en particulier les branches comme les machines-outils, l'électronique et l'aéronautique, permettra de bâtir massivement des logements à des prix abordables et des écoles ;

Diminuer les dépenses improductives par l'arrêt de la course aux armements exigée par la coalition atlantique agressive et l'abandon de la fabrication de la bombe atomique ;

Elargir les marchés extérieurs de la France par une politique extérieure indépendante qui brise le carcan des interdictions d'exportation imposées par les Etats-Unis et celui du Marché commun afin que la France puisse commercer librement avec tous les pays, sans discrimination.

Pour faire triompher cette politique d'essor de l'économie nationale, y compris l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, nous aidons au rassemblement de toutes les victimes des monopoles et de toutes celles du Marché commun. C'est par leur union et par leur action que le cours de la politique actuelle pourra être changé.

En définitive, le Marché commun ne résistera pas à l'exigence nationale que notre peuple formule déjà avec force, d'autant que, dans cette politique dite européenne, c'est le partenaire le plus puissant, c'est-à-dire l'impérialisme allemand, qui dominera

cette coalition, imposera ses vues et sa politique dont on connaît le caractère revanchard, et cela est à proprement parler insupportable pour la nation.

L'avenir pour la France n'est pas dans l'Europe des six, ni même dans celles des six et des sept. Il n'est pas de l'intérêt de notre pays de se confiner dans ces structures européennes ou bien encore dans le pacte de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, que le vent nouveau de détente qui a commencé de souffler au cours de cet été 1959 aidera à balayer. Les perspectives radieuses de la coopération sont ouvertes pour l'humanité tout entière. Et quel aveu, monsieur Bonnefous, quand vous nous avez dit tout à l'heure que l'intégration européenne, la petite Europe, la C. E. C. A., le Marché commun étaient favorisés au temps de la guerre froide ! C'est donc l'aveu que toutes ces combinaisons alimentent la guerre froide.

M. Edouard Bonnefous. Puis-je vous interrompre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, à qui je fais remarquer que le temps passe, la parole est à M. Bonnefous pour une interruption.

M. Edouard Bonnefous. Je n'ai pas dit que, sans la guerre froide, il n'y aurait pas eu de petite Europe. J'ai dit, et vous le verrez dans le *Journal officiel*, que la détente ne devait pas entraver la constitution de la petite Europe, qui est nécessaire, comme d'ailleurs M. Lecanuet l'a répété, avec ou sans détente.

M. Raymond Guyot. Monsieur Bonnefous, j'ai bien entendu et vous avez indiqué que cette coalition, cette intégration s'était trouvée pendant ces dernières années facilitée par l'état de guerre froide.

M. Edouard Bonnefous. C'est l'évidence et la Communauté atlantique est dans le même cas.

M. Raymond Guyot. Pour déférer au désir de M. le président...

M. le président. Qui applique le règlement !

M. Raymond Guyot. ... je termine en déclarant que l'avenir réside dans une politique intérieure de restauration et de rénovation de la démocratie pour l'essor de l'économie nationale, dans une large et audacieuse politique d'amitié, de rapports économiques, financiers, culturels avec tous les pays, dans une politique extérieure largement ouverte sur le monde sans aucune discrimination.

Au lieu, mesdames, messieurs, de perdre votre temps à bâtir des constructions dites « européennes », sans espoir et sans avenir, montrez-vous donc dignes de la France et de son peuple, jaloux de son indépendance, avides de progrès, de coopération avec tous les pays et dans tous les domaines. Progrès économique et social, indépendance nationale, coopération universelle, tels sont les impératifs d'une politique de véritable grandeur française. C'est cette politique que, quant à nous, parti communiste, nous entendons faire triompher dans notre pays, pour le bien de notre nation et de l'humanité tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. C'est un rare privilège pour le Sénat, monsieur le ministre des affaires étrangères, que de vous rencontrer ici pour un débat politique. Certes, nous ne pourrions pas voter une motion vous indiquant nos désirs, mais nous parlerons avec franchise, grâce à l'heureuse initiative de notre collègue M. Edouard Bonnefous.

On ne vous voit pas assez souvent dans notre maison, monsieur le ministre ; aussi, en votre absence, il est possible que nous ayons de bien mauvaises pensées. Le groupe auquel j'appartiens et qui a toujours cru fermement que l'avenir du monde libre est lié à la création d'une Europe politiquement et économiquement unie s'interroge et se demande si finalement, par la faute des gouvernements nationaux des six pays de la Communauté, donc par celle de la France, l'Europe occidentale ne deviendra pas un jour, comme l'a écrit Paul Valéry « un petit promontoire d'un grand continent asiatique ».

Mes amis se demandent notamment pour quelles raisons votre gouvernement parle comme à regret de l'Europe, à voix basse et même avec une extrême timidité, comme si l'expression de convictions européennes pouvait porter ombrage à la foi patriotique qui vous anime ou même contredire l'espérance nationale que le général de Gaulle a redonnée au pays. L'avantage essentiel d'une démocratie étant la libre discussion dans les assem-

blées, permettez, monsieur le ministre, que j'abuse un peu ce soir de cette liberté et que je vous dise exactement ce que nous attendons de vous.

Avant d'exposer nos inquiétudes, je tiens à être équitable. Votre gouvernement a rendu service à l'Europe. La stabilité politique reconquise a permis l'application du traité de Marché commun au 1^{er} janvier 1959 et surtout, sans que soit invoquée la fameuse clause de sauvegarde, les engagements pris ont été tenus. Vous n'avez pas connu les oppositions farouches qu'avaient connues vos prédécesseurs. Vous avez même convaincu, apparemment, du moins, des adversaires jadis irréductibles. La politique de sagesse monétaire que vous avez pratiquée a permis à la France de se mettre en règle avec l'Organisation économique de coopération européenne et de libéraliser ses échanges. Mon ami Lecanuet rappelait tout à l'heure que le président Pinay avait récemment, dans un discours, dit que la France demeurait à la pointe du combat pour la construction européenne et considérait qu'il était de son intérêt et de son devoir de s'engager résolument dans la voie de l'expansion mondiale des échanges grâce au Marché commun. C'est à son sens la plus grande chance de prospérité pour tous les pays. En France, les chefs d'entreprise travaillent de plus en plus dans la perspective d'un marché élargi, soit qu'ils redoutent la concurrence avant même qu'elle ne se fasse sentir, soit qu'ils escomptent des débouchés ou aperçoivent des possibilités nouvelles et s'appêtent à les saisir. On observe un véritable courant de rapprochements entre les producteurs des six pays, qui conduit dès maintenant à une intégration de plus en plus poussée des économies.

Il est évident qu'aujourd'hui les affaires vont plus vite dans la voie européenne que les gouvernements ; c'est un fait qu'il faut considérer avec attention et qui pourrait un jour devenir inquiétant. Veillons à ce que l'Europe des affaires ne devance pas trop l'Europe des institutions et surtout qu'elle ne devienne jamais l'Europe des cartels. Si je ne partage aucune des opinions exprimées tout à l'heure par M. Raymond Guyot, je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, que les syndicats libres des six pays s'étant réunis récemment se sont préoccupés de cette question, car l'absence d'institutions politiques européennes et la rapidité avec laquelle les affaires s'engagent dans la voie de l'Europe pourraient un jour créer un défaut de législation qui risquerait de devenir dangereux pour l'économie des six pays.

Cependant, malgré vos réalisations et vos efforts, la politique européenne du Gouvernement est toujours l'objet d'une grave équivoque. Etes-vous décidé, oui ou non, à aller jusqu'au bout de la logique de vos actes, c'est-à-dire à la construction d'une Europe politique communautaire, j'allais dire, même si ce mot déplaît, d'une véritable autorité politique susceptible d'avoir une volonté et de définir, à la majorité s'il le faut, des directives claires pour les institutions existantes ?

Si chaque gouvernement, pour des raisons apparemment légitimes, se réserve le droit de ne pas donner son accord à des mesures susceptibles de le gêner, il n'y a plus de politique communautaire et l'Europe que vous aurez aidé à construire, vous la détruirez par l'anarchie et la carence des conseils des ministres européens.

Le Premier ministre, qui a combattu jadis avec tant de flamme les institutions européennes, comme le rappelait tout à l'heure M. Vanrullen, et que j'ai eu l'honneur de contredire moi-même fort souvent à Strasbourg, nous a exposé franchement, le 15 mai dernier, son sentiment : « L'Europe, disait-il, et on l'a rappelé tout à l'heure, est une réalité ; toutefois, la solidarité européenne est une nécessité absolue. »

Et il convient, dans son discours, qu'il existe des réalités qui, par la force des choses, dépassent le cadre national et que les Européens ont en commun sur le vieux continent à consacrer une solidarité intérieure et même une solidarité à l'égard des périls extérieurs.

Faisant allusion à une vieille polémique, M. Michel Debré nous reprochait, à nous, Européens, partisans d'une certaine supranationalité, cette conception qui fait de l'Europe une nation alors que la responsabilité du pouvoir national ne saurait se partager. Mais, à dire vrai, cette querelle, maintenant dépassée, je l'espère, se trouve plus limitée qu'on ne le pense généralement.

Des erreurs — et j'entends le reconnaître à cette tribune — ont été commises de part et d'autre et on a souvent engagé des batailles idéologiques inutiles. L'expérience a même prouvé que les autorités dites supranationales hésitent souvent à exercer les pouvoirs qui leur ont été consentis dans la crainte qu'elles sont des réactions des gouvernements nationaux. Mais elle a prouvé aussi, monsieur le ministre, qu'en l'absence d'une volonté politique commune, celle des initiateurs, celle de de Gasperi, d'Adenauer et de Robert Schuman, chaque ministre vient au conseil des ministres européen plaider son dossier, sa cause nationale avec la meilleure foi du monde, sans se rendre suffisamment

compte qu'il faut accepter certains sacrifices dans l'intérêt commun et que l'on ne peut pas chaque fois gagner sur tous les tableaux devant les instances européennes.

Voilà le drame des institutions actuelles en l'absence d'une politique communautaire. Je le dis d'autant plus librement, monsieur le ministre, que nous avons pu constater au Parlement européen que tous les gouvernements des six pays ont successivement commis la même faute. Donc, je ne saurais en faire grief uniquement au Gouvernement français.

M. Michel Debré avait d'ailleurs si bien compris la nécessité d'une certaine supranationalité, sans employer le mot, bien sûr, que, le 6 janvier 1953, à Strasbourg, à l'Assemblée chargée de préparer la communauté politique européenne, il avait déposé un projet — c'est d'ailleurs l'amendement n° 1 — de pacte pour une union d'Etats européens. On pouvait lire, à l'article 5 de ce projet : « Les décisions du conseil politique sont prises à la majorité. Elles doivent s'imposer aux Etats qui doivent modifier leurs constitutions pour être en quelque sorte obligés d'exécuter les décisions du Conseil ».

Et, chose encore plus curieuse : « Si un Gouvernement ou un Parlement national estime que la décision est contraire aux intérêts de sa nation, il saisit l'assemblée parlementaire des Etats » — l'Assemblée européenne — « qui statue en dernier ressort comme il est indiqué ci-dessous ».

J'ai eu, monsieur le ministre, un certain plaisir à retrouver ce vieux texte, car il prouve que le Premier ministre lui-même, à une certaine époque, commettait peut-être un péché véniel de supranationalité. Qu'on le veuille ou non, la commission exécutive du Marché commun rencontrera les mêmes difficultés que la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier, si les six pays n'aboutissent pas à définir une politique commune par un procédé ou par un autre.

J'aimerais que votre gouvernement évite, lorsque des incidents se produisent à Luxembourg, au conseil des ministres, de rendre par exemple la Haute Autorité responsable de la crise charbonnière, alors qu'on peut tout aussi bien prétendre que cette crise a été aggravée par l'impossibilité d'obtenir un accord communautaire au sein du conseil des ministres. Ce qui nous inquiète, c'est que le *Financial Times* du 15 mai a fort bien compris ces problèmes. Il se réjouissait du coup porté à l'idée européenne et espérait que les nations engagées dans le Marché commun comprendraient qu'en l'absence de principes supranationaux, il vaut mieux s'engager dans des formations plus souples comme la zone de libre-échange.

Pour sortir définitivement de l'équivoque qui subsiste, je tiens à vous persuader que, pour nous, l'œuvre entreprise est irréversible. Sachant toutefois que les faits sont plus forts que les idéologies et que toute querelle en ce domaine serait stérile, nous accepterons l'Europe des possibilités, à condition qu'elle soit celle de la solidarité politique. Au-delà de la lettre des traités, nous invoquerons leur esprit et leur logique.

Nous croirons en la sincérité européenne de votre Gouvernement s'il est décidé à défendre et à animer les communautés existantes, s'il accepte d'étudier favorablement les initiatives prises en vue d'aboutir à l'unification européenne et s'il est bien décidé à promouvoir une véritable politique européenne à partir de la réconciliation franco-allemande.

Le renforcement de la Communauté des Six constituant à nos yeux l'essentiel pour l'instant, il importe, comme l'a fait remarquer à différentes reprises M. Marjolin, président de la Communauté économique européenne, de jeter le plus rapidement possible entre les six pays les bases d'une politique commune dans tous les domaines où elle est déjà prévue par les textes, domaine politique, domaine agricole, domaine commercial, domaine des transports et dans tous les autres où elle s'avère indispensable, mise en œuvre d'une politique européenne d'aménagement du territoire, politique monétaire commune permettant de concilier l'expansion économique avec la stabilité des prix et le plein emploi.

Ce serait faire preuve d'une grande capacité d'illusion que de croire que, dans un monde aussi troublé que le nôtre, avec les bouleversements profonds qui sont en train de se produire et même ceux qui se profilent à l'horizon, il sera possible de maintenir l'équilibre voulu sans une unité de politique économique et financière. M. Marjolin se réjouissait à ce propos du désir des ministres des finances et des affaires économiques de se réunir fréquemment. Mais ceci suppose l'accord de leur gouvernement et que les politiques nationales soient dans une certaine mesure coordonnées à l'échelon supérieur, même s'il s'agit de réunions de premiers ministres.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, me rappelant les conflits qui ont existé au conseil des ministres de la C. E. C. A., je crois que mes amis jugeront la politique de votre Gouvernement sur le comportement que ses représentants auront dans

ce conseil des ministres. Vous sentez bien qu'on ne pourra pas, pendant des années entières, continuer ces délibérations au cours desquelles c'est un jour un ministre qui est d'accord, le lendemain c'est un autre qui ne l'est pas, pour aboutir, en fait, à la carence des institutions.

Monsieur le ministre, je pense que l'Assemblée européenne a fait comprendre à beaucoup de parlementaires qui ont passé dans ses rangs qu'au-delà des nécessités nationales, il existait d'autres difficultés : le fait que la France ait en Algérie un problème redoutable à régler, le fait que nous avons notre Communauté franco-africaine à réussir nous incitent à penser qu'il y a chez les autres des problèmes du même ordre ; que Berlin et la zone Est existent pour l'Allemagne, que l'Italie a deux millions de chômeurs, que les Pays-Bas sont toujours tournés vers le monde extérieur et ont un redoutable problème démographique à résoudre, que la Belgique a actuellement ses affaires du Congo et ses industries marginales. Il n'est pas possible à l'Européen convaincu, quand il traite dans cette Assemblée de Strasbourg les problèmes qui intéressent la France, d'ignorer que ces pays voisins ont aussi leurs difficultés.

Monsieur le ministre, je voudrais vous dire un mot aussi sur la réconciliation franco-allemande. Je sais combien vous vous y êtes attaché personnellement.

Jadis, j'ai cru effectivement, comme le Gouvernement, qu'il fallait fonder essentiellement l'Europe sur l'amitié franco-allemande. Je ne me renie pas, mais je m'inquiète car je vois beaucoup de voyages, beaucoup de rencontres, des trajets qui s'entrecroisent un peu dans tous les sens. Il s'agit toujours de conversations bilatérales. Je m'interroge sur ce qui se dit à l'occasion de ces conversations et j'en arrive à conclure qu'il serait peut-être bon, à un moment donné, qu'on en arrive à se rencontrer à plusieurs.

Or, monsieur le ministre, il est une chose que vous savez aussi bien que moi : autant les Allemands sont désireux de se réconcilier avec la France, autant nous sommes désireux de ne plus revoir ce qui a existé si longtemps entre nous, autant je ne crois pas que l'Allemagne souhaite s'entendre avec la France pour imposer la volonté franco-allemande au reste de l'Europe. Je crois même que, dans la mesure où nous deviendrions moins européens, il y aurait de fortes chances pour que vous éprouviez peut-être des déceptions avec cette amitié franco-allemande retrouvée. Il est inquiétant parfois de constater que, dans des discours officiels, quand on parle de l'Europe, il ne reste plus que le couple France-Allemagne. Mettez-vous à la place de nos amis d'Italie, du Benelux et des autres pays d'Europe !

Lorsque je parle d'Europe, il s'agit d'une Europe ouverte à tous les pays et si je suis partisan de cette offre d'ouverture c'est justement pour convaincre ceux qui n'en font pas encore partie qu'ils n'ont plus d'autre solution à espérer, qu'il n'est pas d'autre solution d'attente.

Si l'Europe se fait, il est clair que la Grande-Bretagne viendra dans cette Europe définitivement construite. Mais je ne pense pas, monsieur le ministre, malgré le sentiment que j'ai de la nécessité de la réconciliation franco-allemande, que cette Europe puisse être basée uniquement sur le rapprochement entre ces deux grands pays.

Vous pouvez vous demander, en définitive, ce que souhaitent mes amis. Je crois qu'il est honnête, à la fin de ce débat, de vous dire très clairement quelles sont leurs vues.

La première, c'est que pour eux la voie européenne qui a été tracée est maintenant irréversible. Nous ne pourrions accepter sous aucun prétexte que la parole et la signature de la France soient un jour remises en cause et qu'on veuille porter atteinte aux traités existants, en en modifiant le caractère supranational ou communautaire. Certes, l'évolution économique pourrait un jour nécessiter certaines adaptations des traités ; mais je vous donne d'avance la limite de nos concessions. Peut-être faudra-t-il corriger, coordonner, modifier, mais certainement pas avec notre assentiment s'il était porté atteinte au caractère communautaire et supranational des traités.

Nous sommes, monsieur le ministre, favorables à l'accélération prudente de la réalisation du Marché commun. Dans la conjoncture d'expansion où nous sommes, notre pays n'a aucun motif de le craindre et pourrait même la souhaiter. La première étape peut très bien aboutir, au bout de quatre ans, à une réduction plus sensible des droits de douane, étant entendu qu'il faudra veiller à ce que l'équilibre soigneusement établi dans le traité de Rome soit maintenu entre les obligations de désarmement douanier et les engagements de coordination. Je pense même qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que tout ceci soit fait de telle sorte que la mise en place du tarif extérieur commun soit accélérée en tenant le plus largement compte, par priorité, des intérêts de la Communauté elle-même.

Nous espérons que l'harmonisation des législations sera entreprise et heureusement poursuivie, et nous attendons que le conseil

des ministres de l'Europe, comme le souhaitait tout à l'heure M. Edouard Bonnefous, puisse adopter, avant la fin de 1960, le projet de politique agricole commune.

Alors, tous ceux qui ont hésité à s'associer au Marché commun, peut-être parce qu'il y avait encore des notions qui leur échappaient, y viendront. Comme je le disais, il y a un instant, pour nous la communauté des Six reste ouverte à tous les peuples d'Europe.

On a parlé, ces temps derniers, de la coordination des politiques étrangères. Je crois qu'un projet français a été déposé dans ce sens et je voudrais que vous nous en donniez tout à l'heure peut-être l'essentiel. Je sais que d'autres ministres, belge, italien, ont déposé quelques projets relatifs à ces problèmes et à d'autres concernant les prolongements des traités.

Mais il ne nous paraît pas absolument essentiel de créer une nouvelle institution, un secrétariat politique, pour réussir la coordination des politiques étrangères. Peut-être faut-il penser, là aussi, à coordonner. Ce que nous souhaitons, c'est que l'on aboutisse.

En effet, il faut que les politiques étrangères soient coordonnées, mais, surtout, que l'on ne crée pas des organismes qui pourraient combattre demain les organismes existants. Comme le disait tout à l'heure M. Bonnefous, il faut qu'il y ait dans tout cela une certaine logique. Or, on peut voir dans certains conseils de ministres — c'est déjà arrivé — les ministres du lendemain faire le contraire de ce qu'ont pu faire les ministres de la veille, surtout si, comme le disait M. Vanrullen, les uns siègent à Strasbourg, les autres à Bruxelles, d'autres enfin à Paris, selon le gré des événements.

Il y a un point, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui n'a pas été longuement évoqué ce soir et auquel nous attachons beaucoup d'importance : c'est une certaine audace en matière de politique européenne de l'enseignement.

On a parlé tout à l'heure d'une université européenne dont nous avons tant besoin pour créer les cadres de la technique, formation où nous sommes, en Europe, très en retard, puisque je constate que nous avons un ingénieur pour 15.000 habitants, alors qu'en U. R. S. S. il y en a un pour 3.000 habitants et, aux Etats-Unis, un pour 5.000. La culture européenne n'a pas véritablement de limites géographiques et la conscience d'une communauté culturelle entre les Européens doit permettre aux jeunes de mieux comprendre leur destin.

D'ailleurs, monsieur le ministre, sur ce point, je crois que la jeunesse croit à l'avenir de l'Europe.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Alain Poher. Sans doute, dans cette assemblée, nous avons une majorité qui croit aussi à l'Europe ; mais soyez assuré que dans le pays, et surtout parmi la jeunesse, il y a une foi extraordinaire. Je dirai même que la jeunesse estime que les constructions européennes tardent un peu. (*Applaudissements.*)

Mais la technique est envahissante. Je sais d'ailleurs que, sur ce point, vous serez d'accord avec moi. Il est clair que même les débats de l'Assemblée parlementaire européenne sont trop techniques. L'inconvénient du monde moderne, sa difficulté, mais je dirai en même temps sa richesse, c'est que l'on s'aventure peu maintenant dans les débats politiques. Chacun se passionne pour les points de vue techniques parce que l'on est toujours un peu technicien de quelque chose. Cela est vrai pour les assemblées, mais c'est encore beaucoup plus vrai pour la Haute Autorité, pour les commissions européennes et même parfois pour les conseils de ministres.

Sur ce point, nous souhaitons — et quand je dis nous, il s'agit bien entendu de mes amis politiques — qu'on démocratise davantage les discussions dans ces débats européens et que, comme on l'a dit tout à l'heure, l'Assemblée parlementaire européenne puisse être élue au suffrage universel, bien sûr, sous certaines conditions, qu'on puisse donner à cette Assemblée davantage de compétences et de pouvoirs et qu'elle puisse tenir de plus fréquents débats. Je crois que, mardi prochain, nous nous retrouverons, monsieur le ministre, dans un de ces débats. Il faudrait qu'ils n'aient pas lieu une seule fois par an, mais qu'ils puissent se dérouler chaque fois qu'il y a une grande occasion.

Je vous transmets aussi une requête au nom de mes amis : il arrive qu'un conflit entre les conseils des ministres et les commissions éclate et ne se règle pas. Nous croyons que la menace d'une libre discussion devant l'Assemblée pourrait permettre d'en trouver la solution plus facilement. A notre avis, si la plupart de ces conflits se sont réglés difficilement, c'est parce qu'une volonté commune n'avait pas été définie. Il faudrait qu'il y ait des occasions où les ministres des affaires étrangères des

six pays n'hésiteraient pas à prendre, à l'Assemblée, l'avis des représentants des peuples européens.

Monsieur le ministre, voilà les points que je voulais très simplement défendre à la fin de ce débat, en vous disant que parfois le silence du Gouvernement nous inquiète, car il nous laisse supposer que sa conviction n'est pas grande en matière européenne. Pourtant — je le déclare avec beaucoup de foi — il y a une œuvre qui en vaut la peine et qui tient à cœur, je le sais, au Gouvernement, c'est celle de l'aide aux pays sous développés. Ce que la France, ce que la Communauté franco-africaine ne peut peut-être pas réaliser suffisamment, l'Europe, elle, peut le réussir.

Récemment, dans un congrès à Cannes, on a pu entendre un chef d'Etat africain souhaiter que l'Europe montre l'exemple aux jeunes nations africaines en s'organisant et en se fédérant. Quelle meilleure réponse pouvons-nous donner à ces jeunes nationalismes un peu exaspérés qui nous considèrent toujours comme des possédants égoïstes que de faire avec eux, ayant réussi l'Europe, un plus grand ensemble logiquement construit mais aussi généreux qui mettrait des possibilités à la disposition de ces nations nouvelles. Car, monsieur le ministre, nous avons la responsabilité de tous ces peuples et la France serait vraiment une grande nation si elle prenait la tête d'une telle campagne. Elle serait alors une grande nation consciente de ses responsabilités dans le salut des libertés du monde.

Pourquoi une si noble cause ne permettrait-elle pas à tous les Européens qui ont reçu, même quand ils le nient, la marque de la Rome chrétienne de comprendre le véritable devoir de la personne humaine, celui de la promotion de tous les hommes ?

Votre Gouvernement ne refusera pas à la jeune génération un espoir à sa mesure pour lui proposer les chemins hasardeux. Les succès de prestige sont souvent momentanés et toujours illusoire. Tôt ou tard, les événements nous rappelleraient, si nous devions l'oublier, la dure sagesse des faits et la discipline impitoyable des rapports de force. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, il est clair, à la fin de ce large débat, que la question orale qui a été posée par M. Edouard Bonnefous a donné l'occasion au Sénat et donne maintenant l'occasion au représentant du Gouvernement de parler de l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler la politique européenne de la France.

Je ne puis que me féliciter que nous ayons ainsi l'occasion à la fois de discuter de cette importante question et de définir la politique qu'il apparaît désirable et possible de suivre en la matière.

Au cours de ce débat que j'ai suivi avec la plus grande attention, j'ai entendu peu d'éloges de la politique gouvernementale et, par contre, énormément de critiques, généralement amicales, quelquefois vives, parfois même véhémentes et je me suis souvent demandé, en écoutant les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, jusqu'à quel point vraiment notre péché était grand. Avant de répondre à un certain nombre d'observations qui ont été présentées, je dois d'abord vous dire très brièvement ce qui constitue, en quelque sorte, la base de nos conceptions en cette matière.

Ce sont, bien entendu, des considérations économiques, mais aussi et surtout des considérations politiques. Au point de vue économique, s'agissant de la politique européenne, c'est-à-dire essentiellement du Marché commun, on trouve à la base cette notion bien connue et très tentante d'un vaste marché de 165 millions de personnes. Si cette notion est capitale, elle n'est pourtant pas suffisante, car il n'est pas possible de penser que la politique et les idées européennes aient pu susciter en France, et dans les autres pays qui sont actuellement nos associés, ce grand mouvement politique et humain s'il n'y avait à la base que des considérations d'ordre économique.

Il faut tenir compte aussi de l'aspect politique du problème. Il dérive clairement du grand bouleversement, né de la guerre, qui a fait que les notions traditionnelles ont disparu et que nous nous trouvons maintenant, en Europe, dans un monde entièrement différent de celui que nous avons connu avant 1939.

La notion même de grande puissance a changé. Le monde est dominé par les grandes masses que sont actuellement les Etats-Unis, l'Union soviétique, peut-être un jour s'y ajoutera la Chine.

L'importance relative de ce qui était autrefois les grandes puissances européennes a diminué. Il y a tout un reclassement qui se produit. Il est normal que cette transformation profonde ait conduit à une transformation, aussi, de la psychologie européenne.

A un sentiment d'opposition entre les uns et les autres qui prévalait dans le passé a succédé maintenant un sentiment de solidarité. Nous sommes beaucoup plus attentifs à ce qui nous unit qu'à ce qui nous oppose. Nous comprenons que nous avons, les uns et les autres, à tout prendre la même civilisation et les mêmes intérêts, que par conséquent nous sommes appelés à un même destin. De tout cela est né ce sentiment que, dans l'Europe de demain qui, nécessairement devra un jour trouver son équilibre, il devra y avoir à l'Ouest un ensemble vigoureux et uni pour faire en particulier le contrepoids de ce qui est devenu l'énorme masse de l'Union soviétique.

Cette Europe occidentale vigoureuse et unie, voilà, je crois, ce qui est l'objectif de tous ceux qui parlent de la politique européenne.

Je ne sais si M. Lecanuet estimera que ce sont là des notions erronées et exagérément nationalistes. Je puis toutefois lui dire que ce sont celles qui sont à la base de la pensée du Gouvernement dans cette matière. Quand le présent gouvernement a cherché à définir sa politique dans le domaine européen, il s'est trouvé devant un certain nombre de réalités, à savoir les traités qui étaient déjà ou qui allaient entrer en application : c'était la Communauté du charbon et de l'acier, c'était le Marché commun, c'était l'Euratom. Voilà notre point de départ.

Avant de préciser, comme cela m'a été demandé, ce que le Gouvernement entend faire pour le développement de cette politique européenne, je voudrais d'abord dire un mot des initiatives que nous avons déjà prises.

Je suis reconnaissant à plusieurs orateurs, à M. Bonnefous, à M. Poher, à M. Lecanuet, d'avoir bien voulu rappeler que c'est la politique gouvernementale qui a permis de mettre en vigueur au 1^{er} janvier 1958 le traité du Marché commun et en fait de respecter les engagements qui avaient été pris au nom de la France par d'autres gouvernements. Ceci, je crois qu'il ne suffit pas de le mentionner en passant.

Je crois qu'il faut insister sur ce point et en souligner le caractère essentiel, parce que s'il y a une politique européenne du Gouvernement, c'est que la France a été capable de remplir le 1^{er} janvier dernier, sans avoir recours à aucune clause de sauvegarde, la totalité des engagements qui avaient été pris au titre du Marché commun.

C'est seule la politique financière et économique que nous avons suivie et qui a permis de mettre un terme à l'inflation, de stabiliser la monnaie et les échanges, qui a mis le pays dans la position de respecter de cette manière les engagements qui avaient été pris.

Si dans l'avenir il est possible, comme je le souhaite et comme nous en avons la volonté, de poursuivre cette politique et de développer l'association économique européenne, c'est parce que le Gouvernement aura la possibilité, du moins je l'espère, de continuer dans le domaine économique et dans le domaine financier la politique qu'il a engagée depuis maintenant près d'une année.

Voilà pour le passé. Tournons-nous, maintenant, vers l'avenir. On m'a posé à ce sujet un certain nombre de questions après avoir présenté un certain nombre de critiques.

Les critiques visent essentiellement ce que le Gouvernement a fait à tort, ou n'a pas fait pour appliquer sa politique européenne et en réalité pour poursuivre sa politique dans le domaine du charbon et de l'acier, du Marché commun et de l'Euratom.

A cet égard, je dois avouer que j'ai été frappé en écoutant les critiques qui m'étaient adressées parce que j'avais très souvent l'impression que ces critiques s'adressaient beaucoup plus à d'autres gouvernements qu'au Gouvernement français. Je pense à l'intervention de M. de Maupeou, par exemple, que j'ai écoutée avec attention. Les observations présentées par M. de Maupeou visent les difficultés créées par certains gouvernements membres de nos différentes communautés qui de l'avis de l'orateur, n'appliquent pas de manière convenable un certain nombre de dispositions touchant par exemple l'harmonisation des politiques économiques, les questions fiscales ou certaines règles concernant la Communauté du charbon et de l'acier.

Lorsque j'écoutais à un autre moment M. Bonnefous ou M. Vanrullen critiquer avec vigueur tout ce qui a été fait depuis le début de cette année pour essayer de régler la crise du charbon dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'avais aussi l'impression que ces observations s'adressaient beaucoup plus à d'autres gouvernements qu'au Gouvernement français lui-même.

On nous a déclaré, par exemple, que la crise du charbon aurait été résolue d'une manière beaucoup plus efficace si l'on avait donné satisfaction à la demande présentée par la Haute Autorité de déclarer l'état de crise manifeste. Puis-je rappeler aux orateurs qui ont fait cette observation que la France n'a été ni la seule,

ni la première, à s'opposer à cette mesure et que, en fait, seuls en étaient partisans la Belgique et les Pays-Bas. Je crois que c'est exact.

M. Emile Vanrullen. Je me permets de contester !

M. le ministre. Est-ce que je peux observer aussi que si la crise du charbon a atteint dans le premier semestre de l'année 1958 la gravité que nous avons connue et que nous avons déplorée, la cause en est due pour l'essentiel, non pas tellement aux dissentiments qui sont apparus entre la Haute Autorité et les gouvernements membres mais à la politique d'importation charbonnière qui a été pratiquée pendant beaucoup trop longtemps par certains des pays membres de la Communauté.

Je crois que si le régime de la C. E. C. A., au lieu d'être ce qu'il est, c'est-à-dire en fait une zone de libre échange, avait été un véritable Marché commun, nous aurions pu, à l'intérieur de la Communauté, pratiquer une politique commerciale commune qui aurait mis un terme à ces inconvénients et qui aurait permis de réduire beaucoup plus facilement la crise de 1959 dont nous avons souffert.

M. Emile Vanrullen. Il y a donc un manque de pouvoir supranational.

M. le ministre. Non, ce n'est pas le manque de pouvoir supranational, c'est le contenu du traité de la C. E. C. A. qui est en cause.

Il n'y a pas, dans la C. E. C. A., une politique commerciale commune du genre de celle qui est prévue dans le traité du Marché commun. Le traité du Marché commun définit une politique commerciale commune. C'est la raison pour laquelle il est, de ce point de vue, supérieur à celui de la C. E. C. A. Je m'excuse de cette digression.

M. Emile Vanrullen. Plus tard, mais, pour le moment, la politique commune n'existe pas.

M. le ministre. Nous y reviendrons !

On m'a parlé également — c'était, je crois, M. Bonnefous et aussi M. Poher — de la question de l'université européenne.

Je suis pleinement d'accord avec les orateurs qui ont abordé cette question pour penser qu'il est indispensable que, dans l'Europe des Six, l'enseignement technique et la formation des techniciens et des ingénieurs soient développés d'une façon aussi rapide que possible. Mais les discussions auxquelles M. Bonnefous a fait allusion n'ont aucun rapport avec le traité, et si nous avons éprouvé entre nous des difficultés — ce qui est d'ailleurs normal quand on étudie un problème aussi difficile que celui de la création d'une université européenne ou d'établissements d'enseignement supérieur européen — cela tient à la différence des conceptions. Ce que nous avons cherché pour notre part et ce que nous continuons à chercher dans cette affaire, c'est essentiellement de bâtir quelque chose d'efficace. Nous ne voulons pas nous lancer *a priori* dans une grande construction. Nous voulons, développer progressivement des institutions utiles et dont nous pouvons penser qu'elles seront en mesure d'accomplir la tâche qui leur sera assignée.

Voilà pour les questions touchant l'université européenne et la C. E. C. A. Je voudrais maintenant dire un mot de ce qui touche aux pays d'outre-mer, c'est-à-dire de la politique africaine de la Communauté Economique Européenne.

A cet égard, un certain nombre d'observations ont été présentées. M. Bonnefous a mentionné — et je suis pleinement d'accord avec lui — que le problème essentiel pour les pays sous-développés était celui de la stabilité des cours des matières premières et des denrées alimentaires qu'ils produisent. C'est là un problème que tout le monde connaît bien. Il est difficile à résoudre.

A l'heure présente, par exemple, il y a dans le monde une crise du café.

Les Etats africains et malgache de la Communauté produisent du café, mais nous ne pouvons pas à nous seuls — si je pense au Brésil et aux Etats d'Amérique latine — régler ce problème. En réalité, la stabilisation des cours des matières premières et des denrées alimentaires est un problème d'ordre mondial. Il ne peut être traité, je crois, qu'à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne les relations entre le marché commun et les pays africains, on nous a fait grief d'une certaine répugnance du Gouvernement français à les voir se développer. Je voudrais vous dire, en toute sincérité, qu'il faut, lorsqu'on parle à l'heure présente de ce problème, ne pas oublier que nous sommes dans une phase de développement des Etats africains et malgache de la Communauté. Cette transformation n'en est qu'à son commencement. La Communauté a été créée, il y a à peine un an. Elle est, comme tout le monde le sait, en voie d'évolution

rapide. Il n'est pas possible d'imaginer qu'en aussi peu de temps nous ayons pu, d'une façon complète et surtout définitive, régler les rapports des pays membres du Marché commun, d'une part, et des Etats africains et malgache de la Communauté, d'autre part.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat d'une façon particulière sur ce problème et ajouter aussi qu'il est très peu probable qu'il puisse être réglé rapidement. Il n'est pas possible, en raison des changements qui sont en cours, de cristalliser les choses pour le moment.

Pour répondre à une remarque que m'a faite M. Vanrullen, je dirai que nous ne cherchons pas à pratiquer une politique paternaliste. Si vous pensez aux investissements du Fonds de développement du Marché commun dans la Communauté, je puis vous préciser que ces investissements font l'objet d'accords qui sont signés par les Etats de la Communauté, qu'il s'agisse du Gabon, du Congo, du Sénégal, etc., et aussi par le Cameroun et le Togo.

Par ailleurs, il ne faut pas trop s'étonner que ces investissements aient pris du retard. C'est une chose fatale dans une affaire de ce genre. L'étude des projets est très compliquée. Nos partenaires sont nouveaux dans ces questions. Ils doivent s'habituer à des problèmes et à des procédures qu'ils ne connaissent pas et on ne peut donc pas s'attendre à ce que ce démarrage soit rapide. On peut d'autant moins s'y attendre que nous sommes actuellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ce qui est de la Communauté, à la fois dans une phase formative et une phase d'évolution rapide.

Pour ce qui est des voyages de parlementaires européens en Afrique, il en a été abondamment parlé. Je voudrais dire simplement que nous n'avons jamais cherché, bien au contraire, à mettre obstacle à des initiatives de ce genre. Ce que nous avons cherché, c'est que des voyages de cet ordre soient organisés dans de bonnes conditions. Nous avons voulu éviter le désordre et l'improvisation. L'expérience a montré que nous avions eu raison, puisque tous ceux qui parlent de ces voyages reconnaissent qu'ils se sont effectués dans les meilleures conditions possibles.

Voilà, je crois, pour les questions particulières concernant l'Afrique.

On a mentionné aussi la question d'une politique commerciale commune du Marché commun. Je n'ai pas grand chose à dire à ce sujet, puisque la question est en voie d'évolution, et même d'évolution rapide.

Une politique commerciale est évidemment une nécessité pour le Marché commun. Il a été prévu de l'établir progressivement au long des douze années de mise en application du Marché commun. La chose est donc en train de se faire. Ce que je voudrais vous dire, c'est qu'elle se fait beaucoup plus rapidement qu'il n'avait été prévu, pour la simple raison qu'à mesure que les droits de douane se réduisent et que des relations économiques plus étroites s'établissent entre les six pays, il est clair qu'une politique commerciale commune devient une nécessité. Elle s'est imposée de façon évidente lorsqu'il s'est agi depuis deux ans de discuter le problème de l'association des autres pays européens au Marché commun ; elle s'impose de la même façon lorsqu'il s'agit d'autres discussions, par exemple lorsqu'il s'agit de réunions du G. A. T. T. ou lorsqu'il s'agira l'année prochaine d'aborder la négociation organisée à l'initiative des Etats-Unis pour étudier une réduction sur le plan mondial de l'ensemble des tarifs douaniers.

Je voudrais maintenant — et ce sera en quelque sorte la seconde partie de mon exposé — donner une idée au Sénat de la politique que nous envisageons de suivre dans les temps qui viennent pour développer cette association européenne dans les divers domaines où elle est engagée.

Il s'agira particulièrement du Marché commun, parce que c'est en la matière la chose essentielle. Ce Marché commun — et je voudrais dire qu'il n'est pas exact d'affirmer, comme on l'a fait cet après-midi, que le Gouvernement français ne prend en cette matière, comme en d'autres, aucune initiative — le Marché commun soulève pour un proche avenir un certain nombre de problèmes. Le premier, je voudrais le dire immédiatement, est celui de la politique agricole commune.

Cette politique a été prévue par le traité de Rome comme devant être définie d'ici la fin de l'année 1960. Conformément au traité, les six gouvernements sont saisis actuellement des propositions de la commission de Bruxelles qui vont être mises à l'étude et sur lesquelles il faudra que nous mettions d'accord avec nos partenaires.

La politique agricole commune est, à mon avis, une partie fondamentale du Marché commun. Mais je ne veux pas dissimuler qu'il s'agit d'une affaire exceptionnellement difficile.

Entre les six pays les données agricoles sont profondément différentes. Certains sont des pays exportateurs, d'autres des pays importateurs. Les prix ne sont pas du tout les mêmes et le prix du blé, par exemple, varie du simple au double à l'intérieur de la communauté. Les méthodes, les politiques agricoles

qui sont suivies sont également très différentes. Par conséquent, je ne partage pas l'optimisme de ceux qui affirment qu'il sera facile de se mettre d'accord sur cette question. Mais il est indispensable d'arriver à un accord. Pour le réaliser, avec je l'espère l'appui du Parlement, le Gouvernement français ne ménagera aucun effort.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin. Le comité de Bruxelles vient de déposer le rapport que vous connaissez.

Je voulais vous demander si le Gouvernement a l'intention d'abord de soutenir les conclusions de ce rapport, particulièrement en ce qui concerne le fonds de soutien qui est prévu. Vous avez indiqué tout à l'heure que, en ce qui concerne le blé, nous avons des différences. Je ne crois pas que, sur le marché du blé, ce soit bien grave ; ce sera plus grave pour les produits laitiers.

Il est prévu dans ce rapport des crédits d'investissement et de soutien, distribués par un organisme spécialement créé. Je voulais donc vous poser deux questions : 1^o est-ce que le Gouvernement français a l'intention de faire sien ce rapport et ses conclusions ; 2^o le Gouvernement français est-il décidé également à accepter le fonds de soutien qui est prévu, et pense-t-il surtout faire aboutir les conclusions de ce rapport avant fin 1960, car c'est là pour nous d'une très grande importance ?

M. le ministre. J'imagine qu'en posant cette question, vous n'avez pas pensé que je serais en état de vous répondre. Les propositions de la commission de Bruxelles sur le marché agricole représentent un volumineux dossier.

M. André Dulin. Je l'ai lu.

M. le ministre. Moi pas. Il faudra que le Gouvernement, et en particulier les ministères de l'agriculture et des finances, les étudie avec soin avant qu'il soit possible d'entrevoir une position. Il faudra donc beaucoup de temps avant d'être en mesure de donner une indication, même approximative, sur les questions que vous avez bien voulu me poser.

M. André Dulin. C'est bien ce que je me disais. Le ministère des finances étant en cause, je suis tranquille, les agriculteurs attendront longtemps !

M. le ministre. C'est la solidarité gouvernementale que vous mettez en cause, monsieur Dulin !

M. André Dulin. Parfaitement !

M. le ministre. Après la politique agricole commune, il est une seconde question qui se pose : celle de l'accélération de la mise en vigueur du marché commun. J'ai entendu avec plaisir ce problème mentionné par beaucoup d'orateurs ; je dis avec plaisir, parce que tous ont manifesté le désir qu'il soit, d'une manière ou d'une autre, procédé à cette accélération.

C'est exactement la position du Gouvernement. La question de l'accélération est en fait sur la place publique depuis déjà un certain temps. Diverses idées ou suggestions ont été émises ; on a mentionné le rapport établi par la commission du marché commun que préside M. Hallstein ; on a évoqué aussi les idées lancées par le ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Vigny.

Ce que je voudrais souligner, c'est que le Gouvernement français est le premier à avoir, il y a quelques jours, proposé à ses partenaires des mesures à la fois précises et importantes. Ces mesures, on les connaît. Il s'agit de réaliser, le 1^{er} juillet prochain, une étape beaucoup plus importante que celle qui est prévue dans le traité puisqu'il s'agit d'abaisser les droits de douane de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100, sans préjudice de ce qui pourrait être fait le 31 décembre 1961.

Si nos partenaires estiment qu'il leur est possible d'accepter d'entrer dans cette voie nous aurons fait beaucoup pour donner une impulsion nouvelle au marché commun et pour accélérer l'intégration économique des six pays de la communauté. Les discussions, je l'ai dit, ont été engagées il y a deux ou trois jours à Bruxelles. Des négociations assez approfondies devront intervenir. Certains de nos partenaires sont réticents, d'autres mieux disposés. J'espère que nous pourrions aboutir finalement à un accord.

Si nous y parvenons, ce sera dans le sens d'une politique libérale, qui doit être, à mon sens, l'orientation générale du marché commun.

Il est indispensable que le marché commun ne soit pas une sorte de vase clos, un ensemble isolé dans le monde. Il est nécessaire qu'il soit largement ouvert aux courants d'échanges. C'est la seule manière pour qu'il puisse politiquement et économiquement être accepté à la fois par ses membres, par les pays voisins et amis. Cela me paraît fondamental. Si la France peut à son tour, après ses partenaires, s'orienter dans la voie d'une politique libérale, c'est parce que nous avons rétabli dans ce pays les bases de la stabilité monétaire et de la libéralisation des échanges. Ceci veut dire que nous ne pourrions poursuivre cette politique que si la politique économique et financière qui est celle de la France actuellement est maintenue dans l'avenir.

M. Alain Poher. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je ne sais pas à qui vous avez fait allusion tout à l'heure en disant que chacun avait été favorable à une politique libérale à l'égard des pays extérieurs au marché commun. Bien sûr, nous entendons, comme l'avait d'ailleurs dit M. Pinay l'autre jour à l'Assemblée nationale, arriver à une expansion économique mondiale et à une plus grande liberté des marchés. Mais il y a tout de même quelque chose qui nous inquiète dans ce domaine, c'est qu'on prévoit — et cela est légitime — une accélération de la diminution des droits de douane. Ainsi que le Gouvernement l'a indiqué, cela est lié au problème du tarif extérieur commun. Bien sûr, nous ne voulons pas pour la communauté une véritable autarcie, mais c'est avant tout une communauté qui a ses problèmes et ses priorités. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais j'ai tenu à affirmer cette position.

M. le ministre. Je vous ai écouté avec intérêt comme toujours, monsieur Poher. Mais je ne vois rien de contradictoire entre ce que vous dites et ce que j'avais précédemment affirmé. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord sur le fond.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je vous en remercie.

M. le ministre. Une quatrième remarque concerne le champ d'application des accords qui nous régissent. Il y a à cet égard certains points que je voulais signaler au Sénat et qui vont dans le sens de ce qui a été dit par certains orateurs. En ce qui concerne la C. E. C. A., un groupe de travail a été créé, en liaison avec les autres communautés, pour étudier la question de l'énergie ; celle-ci couvre non seulement le charbon, mais aussi le pétrole, le gaz, et l'énergie atomique pour l'avenir.

Il y a là, pour les communautés européennes, un nouveau champ d'études, et peut-être d'activité.

Un autre domaine dans lequel des extensions sont également possibles est celui des finances, et M. Poher y a fait allusion. Il a indiqué que les ministres des finances du Marché commun se réunissent aujourd'hui à Bruxelles avec à leur ordre du jour un certain nombre de questions d'un intérêt évident. Ces questions découlent de l'ouverture du Marché des Six, ainsi que l'harmonisation des politiques fiscales ou l'harmonisation des politiques de conjoncture.

Enfin, et c'est le dernier point que je veux mentionner pour ce qui est du Marché commun, s'il y a extension dans les compétences, il y a aussi, et il y aura peut-être plus encore dans l'avenir, extension du champ d'application géographique.

Le Marché commun est actuellement en pourparlers avec le Gouvernement grec et avec le Gouvernement turc pour étudier de quelle manière ces deux pays pourraient, sur leur demande, lui être associés. C'est encore un point que je voulais signaler au Sénat comme un développement possible de notre politique en Europe.

Du Marché commun je voudrais maintenant passer à un autre domaine, le domaine politique, ce qui ne veut pas dire — je rejoins par là une observation qui a été présentée, je crois, par M. Edouard Bonnefous — que le Marché commun lui-même soit une entreprise exclusivement économique et qu'il n'y ait pas dans sa conception des aspects politiques, bien au contraire.

Il est clair que la constitution du Marché commun, si elle a pour l'économie des pays membres des effets bénéfiques et, je crois, des effets rapidement bénéfiques, a également des aspects politiques par les liens de toute sorte qu'elle crée entre les Six pays.

Nous cherchons à l'heure actuelle à développer cet aspect politique par une initiative qui a été prise il y a quelques mois par le Gouvernement français, en accord avec le Gouvernement italien, et dont, je crois, l'opinion publique et les assemblées parlementaires sont déjà largement informées ; il s'agit d'essayer

de développer entre les Six pays davantage de coopération dans le domaine politique et dans le domaine international.

Déjà, depuis un an, nous avons tout fait pour essayer de développer les rapports entre la France, d'une part, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, d'autre part. Les réunions se multiplient, les rencontres sont incessantes, je crois qu'il s'est établi entre les Six pays, dans le domaine politique, une coopération qui est incontestablement plus forte que précédemment et qui va en augmentant.

Nous avons le sentiment qu'il est maintenant nécessaire de faire quelque chose de plus organique ; comme le disait tout à l'heure M. Poher, les relations bilatérales, c'est bien, les relations entre les Six pays, c'est mieux. C'est dans cet esprit que nous avons proposé à nos partenaires d'organiser entre nous des consultations politiques régulières. La question a été déjà discutée le mois dernier à Bruxelles ; elle le sera de nouveau dans quelques jours à Strasbourg, lorsque le conseil des ministres des communautés se réunira en même temps que l'assemblée parlementaire.

Je crois pouvoir dire que, d'une manière générale, nos partenaires sont d'accord avec nous sur la nécessité d'une organisation régulière de ces consultations spéciales, c'est-à-dire sur la nécessité de rencontres périodiques entre les ministres des affaires étrangères des Six pays. Cela sera sans aucun doute facilité par les contacts de la Gouvernement français lui-même a eus récemment avec le Gouvernement britannique et à l'occasion desquels nous avons pu dissiper les craintes ressenties par nos amis concernant les conséquences qu'aurait une coopération politique entre les Six sur les rapports politiques de ces Six pays avec la Grande-Bretagne.

A cette occasion, une question s'est posée à laquelle on a fait également allusion : celle de savoir si un accord éventuel sur des consultations régulières et périodiques entre les Six doit donner lieu à la création d'une sorte de secrétariat commun. Je ne suis pas aussi convaincu que M. Poher que cela n'ait aucune importance, bien au contraire. En pratique, ce serait bien utile, mais je ne peux pas dissimuler à l'Assemblée que nos partenaires ne sont pas d'accord à cet égard et qu'en réalité la question qui se pose à cette occasion n'est pas tant celle de la création du secrétariat lui-même que la question du siège.

On m'a reproché avec véhémence, et j'accepte bien volontiers le reproche, que la question du siège de l'ensemble des communautés et de l'assemblée parlementaire ne soit pas encore réglée. Je ne suis pas sûr, pour ma part, que le Gouvernement français soit le seul responsable de l'absence d'une décision en cette matière, mais c'est un fait qu'aucune décision n'a été prise et la création d'un nouvel organisme, si petit soit-il, et même s'il n'est en aucune manière une institution au sens où l'on entend ce mot, pose des problèmes géographiques délicats et fort malaisés à régler.

Voilà, mesdames, messieurs, et je m'excuse d'avoir prolongé autant cette séance, ce que je voulais dire en réponse aux questions qui ont été posées sur l'orientation de la politique européenne du Gouvernement.

En conclusion, je crois ne pas exagérer en disant qu'elle comporte des aspects positifs évidents qui me permettent de demander ce qui a fait naître l'impression d'un piétinement, l'impression que nous ne savions ni ce que nous voulions, ni la direction dans laquelle nous avions l'intention de nous engager. Je ne vois vraiment pas, en définitive, comment on peut conclure de l'action du Gouvernement qu'il y a là une sorte de mystère de nature à inquiéter les uns et les autres, en particulier les partenaires qui nous sont associés dans les différentes communautés que nous avons construites avec eux. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec une grande attention les réponses que vous avez adressées aux divers orateurs qui se sont fait entendre sur ce que j'appellerai la crise de l'Europe, mais pour moi il n'est pas ressorti de vos explications qu'il y eût crise et qu'en face de cette crise vous nous proposiez des décisions ou des solutions de nature à y mettre fin.

Le débat sur votre politique étrangère a été limité, si je puis dire, à l'Europe des Six, et à l'Europe des Six dans le Marché commun. Or quelle est actuellement la difficulté ? C'est la division de l'Europe entre les Six et les Sept. Les accords de Stockholm ont eu pour résultat la création d'une véritable organisation nouvelle de l'Europe sur la base des intérêts économiques, et cette organisation nouvelle se trouve en face du Marché commun. Sur les sept puissances qui la composent, cinq, dont la

Grande-Bretagne, font partie du Conseil de l'Europe et les deux autres, le Portugal et la Suisse, peuvent avoir éventuellement au Conseil de l'Europe un statut d'observateur sur lequel le Conseil de l'Europe pourra discuter sa prochaine session.

Ceux qui, comme moi, ont vécu dès l'origine la vie du Conseil de l'Europe savent que les diverses nations qui le composent ont eu des conceptions divergentes ; quant à nous, nous en sommes arrivés à celle de la nécessité d'un accord politique profond et certain de l'Europe — sans qu'il ait de pointe dirigée contre personne — pour le rétablissement, par l'Europe, d'une sorte d'équilibre mondial entre deux grandes puissances mondiales.

Tel est notre but, et le premier obstacle que nous rencontrons réside dans la différence de conceptions entre ceux qui « veulent l'Europe » et ceux qui veulent que l'Europe ne soit qu'une rencontre de gens de bonne compagnie s'expliquant sur divers problèmes politiques et économiques, sauf à envoyer des recommandations ou des vœux à une autre assemblée, le conseil des ministres, composé de quinze ou dix-sept membres qui sont obligés de se mettre tous d'accord pour nous répondre si bien qu'en fin de compte leurs réponses sont... je ne dirai pas insignifiantes, car rien n'est insignifiant en cette matière, mais assez lénitives et rarement décisives.

Il n'y a pas d'organisme exécutif de l'Europe en dehors de l'Europe des Six. Aussi bien existe-t-il un conflit de l'Europe des Six, car il y a une véritable scission. Comment cette scission s'est-elle produite ? Elle s'est produite à l'occasion de l'institution d'une zone de libre échange.

Nous sommes de ceux qui ont toujours pensé qu'il était absolument indispensable d'aller dans la voie de la suppression des obstacles aux échanges, aussi bien dans l'intérêt de la classe ouvrière que dans l'intérêt général. Il est bien évident qu'il est plus facile d'augmenter le niveau de vie de tous quand les échanges sont libres que lorsqu'il subsiste des privilèges et des restrictions.

Ce que nous ne savons pas maintenant après l'audition du ministre, c'est exactement ce que le Gouvernement a fait, entend faire, pour empêcher ce conflit de devenir aigu et ces deux organismes de persister dans leur existence parce que, dans la mesure où le nouveau persistera, elle a des chances de durer et de se dresser contre l'autre.

Telle est la situation. Bien entendu, nous pourrions l'examiner un peu plus tard, au lieu de prendre fragmentairement la politique étrangère du Gouvernement, à l'occasion d'une question orale que j'ai déposée il y a déjà un certain temps, mais qui n'a été annoncée que ce matin. J'entends la mettre en cause d'une façon générale aussi bien au regard de la sécurité des nations européennes que de la constitution de l'Europe, au regard des rapports avec nos divers alliés et de l'application des traités qui nous lient à eux et enfin pour savoir si ces traités existent toujours. Evidemment, il y a crise pour l'Europe des Six en face de l'Europe des Sept. On nous dit : l'Europe des Sept, c'est la zone de libre échange, ce n'est pas un autre marché commun ; la preuve en est qu'aujourd'hui même on nous annonce de nouvelles mesures extrêmement libérales qui sont prises par la Grande-Bretagne et qui par conséquent semblent devoir donner une justification à l'appellation « zone de libre échange ».

Il y a là aussi quelques initiales que je n'ai pas encore dans la tête. Il faudra compléter le petit dictionnaire des sigles pour nous permettre de parler une langue non seulement compréhensible pour nous-mêmes, les spécialistes, mais encore accessible au profane et dans le monde entier.

En ce qui concerne cette zone nouvelle de libre échange, y a-t-il des négociations ? Y a-t-il un accord possible ? Y a-t-il, vous venez d'y faire allusion, une possibilité d'entretiens permanents ?

En ce qui concerne le conseil de l'Europe, je peux vous annoncer, par exemple, que la commission politique de cette assemblée examinant la situation de l'association économique européenne en face de la Communauté économique européenne, prévoit que peut-être il pourrait y avoir une commission européenne de contacts. La Communauté se déclarerait prête à constituer une commission de contacts composée des porte-parole de la communauté, d'une part, et des autres Etats ou groupes d'Etats européens, d'autre part.

La mission de la commission de contacts serait : « premièrement, de procéder à l'examen des courants commerciaux entre le Marché commun et ses partenaires et de déterminer les secteurs dans lesquels l'évolution des échanges fait apparaître des difficultés dans un sens ou dans l'autre, soit pour les gouvernements, soit pour les entreprises ;

« Deuxièmement, de proposer des solutions contrées pour remédier aux difficultés constatées et de provoquer des accords entre les parties intéressées. »

Ce projet de la commission politique va être soumis à la prochaine assemblée du conseil de l'Europe qui aura lieu fin novembre et au début de décembre, et je voudrais connaître l'avis du Gouvernement, représenté par le ministre des affaires étrangères, à son sujet.

Ne pense-t-il pas qu'il serait particulièrement utile de continuer ces contacts ?

Voilà donc l'observation essentielle que je voulais faire. J'ajoute ceci : il y a entre nous une sorte de différence de climat ; nous sommes entrés dans la IV^e République avec un certain enthousiasme dans la formation de l'Europe en pensant qu'il y aurait quelque chose de neuf et de raisonnable. Eh bien ! ce neuf et ce raisonnable est remis en question par la V^e République. Il s'agit de savoir si nous acceptons de maintenir une certaine continuité de cette politique de formation de l'Europe et si nous avons toujours le même désir de la voir aboutir, étant entendu qu'il s'agit moins de la création d'un Marché commun — utile dans la mesure où il est de nature à surexciter la production et la compétition dans chacun des pays — que surtout d'appliquer cette création à la suppression des obstacles aux échanges de manière à hâter le rapprochement des peuples.

Voilà la conclusion que je tire de ce débat, qui a, d'ailleurs, été très intéressant. Je regrette qu'il n'y ait pas plus souvent des débats de ce genre, car il s'agit de questions fondamentales et essentielles. J'espère, monsieur le ministre, que nous nous retrouverons à brève échéance pour discuter de nouveau votre politique générale au regard des accords avec nos alliés et de la permanence des traités que nous avons signés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je suis très touché de l'intérêt que ma question a suscité chez vous puisque vous êtes resté bouche close sur la suggestion que je vous faisais de la création d'un centre européen de coordination de la recherche médicale. Votre silence m'explique l'anecdote pénible qu'a vécue la France il y a quelques semaines. Aux environs de la mi-octobre, l'organisation mondiale de la santé dont l'action doit être sanitaire et sociale a pensé enfin, devant l'énorme retard de la recherche médicale en Europe, qu'il était utile qu'une commission ou même qu'un embryon de commission étudie les problèmes d'accélération de la recherche médicale en Europe. Mais on avait simplement oublié d'inviter un représentant de la France.

Cette idée, je le répète, monsieur le ministre des affaires étrangères, serait bénéfique, non seulement pour la recherche médicale, pour la lutte contre la souffrance et la mort, mais aussi pour notre pays car la France a le droit et même le devoir, en raison de son passé scientifique, de lancer cette grande idée. Si demain ce centre européen de la recherche médicale, auquel sans aucun doute toutes les nations voudraient collaborer, lançait un grand emprunt européen pour lutter contre le cancer, ne croyez-vous pas que les masses populaires seraient favorables à une belle réalisation européenne ?

Sans doute, monsieur le ministre, vous est-il difficile de répondre immédiatement à cette question, mais je vous demande de l'étudier car il faut que ce soit la France et non une autre nation, comme cela se produira probablement très prochainement, qui prenne l'initiative de cette idée généreuse.

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je voudrais d'un mot seulement rappeler à M. le ministre des affaires étrangères une question que j'ai posée et qui concerne l'organisation de la défense.

J'ai fait mention du rapport que vous avez tous lu et qui émane de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ; ce rapport fait état de très graves critiques portées au sujet de l'état et les insuffisances de la défense nationale, ces insuffisances étant fondées sur le refus des gouvernements de rechercher les moyens d'élaborer une intégration des moyens de défense collective.

Cette question n'ayant fait l'objet d'aucune réponse, je me permets de la renouveler.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le ministre d'avoir répondu avec sa courtoisie habituelle à un certain nombre de

questions que j'ai posées. Mais je ne lui ferai pas chicane car je comprends — ou crois comprendre — les raisons pour lesquelles sur certaines d'entre elles il a fait silence.

Je veux exprimer tout de même l'inquiétude que nous Européens éprouvons à la fin de ce débat à constater que le Gouvernement n'a pu nous donner aucun apaisement en ce qui concerne deux questions capitales : d'une part l'intégration politique de l'Europe, d'autre part le recours au suffrage universel sous la forme d'un parlement européen, comme cela est demandé par une partie croissante de l'opinion.

Je ne veux pas ce soir presser le ministre d'aller plus loin dans ses explications. Qu'il me soit simplement permis de lui dire que les craintes des Européens ne sont pas apaisées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre brièvement aux questions qui viennent d'être posées.

M. Moutet a remarqué que je n'avais pas parlé des rapports entre ce que l'on appelle les Six et les Sept, c'est-à-dire des rapports entre les pays du Marché commun et les autres pays de l'Europe occidentale. Je ne l'ai pas fait — je m'en excuse puisque l'omission a été relevée — parce que cette question ne me semblait pas entrer directement dans le sujet et parce que j'avais le grand désir de ne pas prendre le temps du Sénat à cette heure aussi tardive. Je crois pouvoir, d'une façon très générale, répondre aux préoccupations de M. Moutet.

Il est clair que la création du Marché commun a posé un problème très difficile du point de vue des relations économiques entre les autres pays de l'Europe occidentale, essentiellement la Grande-Bretagne. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à des négociations sur ce que l'on appelle une zone de libre échange, négociations qui se sont terminées l'année dernière. Le problème reste entier.

Quant au fond nous pouvons être d'accord sur deux ou trois points essentiels. Le premier est que la solution quelle elle soit ne porte pas atteinte au Marché commun en le faisant disparaître, par exemple, dans une grande zone de libre échange.

Le second point est que dans le monde d'aujourd'hui il n'est pas possible de considérer le problème sous un angle purement européen. La question se pose à la fois sur le plan de l'Europe et sur le plan mondial. Nous sommes liés non seulement aux pays européens mais à un certain nombre d'autres pays par les obligations qui résultent de la clause « de la nation la plus favorisée » et de l'accord général sur le commerce et les tarifs communément appelé « G. A. T. T. ». Il est nécessaire de traiter ce problème dans un « contexte international ». Cela est particulièrement important à l'égard des Etats-Unis.

Le troisième point est celui-ci : il n'est pas concevable que nous aboutissions rapidement à une solution d'ensemble de cette question si difficile. Il faudra une série d'ajustements qui peu à peu nous rapprocherait de la solution et en particulier réduirait les appréhensions de nos amis de l'Europe occidentale qui ne participent pas au Marché commun.

C'est dans cet esprit que nous préparons à Bruxelles entre les Six une série de mesures qui seront mises en application le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet prochains et qui seront, nous le pensons et nous l'espérons, de nature à empêcher que la mise en application progressive du Marché commun ne porte atteinte à nos relations avec les pays de l'Europe occidentale.

Quant à M. Lafay, je lui dois une excuse. Je lui avais dit dans la conversation, avant d'intervenir et après son discours, que je me préoccuperais de la possibilité de créer un centre européen de coordination de la recherche médicale. Je n'avais pas répété ce propos à la tribune. Je le fais maintenant, en m'excusant de cette omission.

M. Lecanuet a posé une question qu'à vrai dire j'ai mal comprise, sur les problèmes d'intégration en matière de défense nationale. Je l'ai mal comprise parce que je ne connais pas, je l'avoue, le rapport auquel il a fait allusion.

M. Jean Lecanuet. C'est un document qui a été distribué par vos soins à la commission.

M. le ministre. Si je comprends bien, c'est un document de l'Union de l'Europe occidentale qui traite des problèmes d'intégration en matière d'armement.

M. Marius Moutet. C'est un peu le problème que j'ai soulevé dans une question orale avec débat que j'ai déposée et pour laquelle je sollicite la fixation d'une date de discussion. Cette question évoque différents traités signés avec des pays avec lesquels nous sommes unis en matière de défense.

M. le ministre. Je viens d'avoir connaissance seulement à l'instant du texte de cette question orale. Ce que je puis dire pour le moment à M. Lecanuet, sous réserve d'une étude plus approfondie de la question, c'est qu'à ma connaissance, en matière de défense, la position du Gouvernement français est très proche de celle du Gouvernement britannique et je lui ferai remarquer que les deux gouvernements sont l'un et l'autre membres de l'Union de l'Europe occidentale. Quand je dis que « la position est très proche », je pense au problème d'intégration que vous avez en vue.

M. Marius Moutet. Ils sont d'accord pour aller tous les deux dans le mauvais sens. (*Sourires.*)

M. le ministre. M. Edouard Bonnefous m'a fait le reproche amical de n'avoir pas répondu à certaines des questions qu'il avait posées. Je dois dire que, peut-être à tort, je n'avais pas fait mention dans mon intervention à la tribune de l'élection éventuelle au suffrage direct de l'Assemblée européenne. Je ne l'ai pas fait pour la raison très simple que nous ne sommes pas encore saisis officiellement de cette question; elle est à l'étude devant l'assemblée consultative qui, je crois, l'examine encore en commission. Après le débat en assemblée plénière, il faudra que le Gouvernement français en délibère et qu'il examine aussi le problème posé avec ses partenaires. Tout cela prendra du temps et nécessitera beaucoup de réflexion.

Cette question pose, en effet, un certain nombre de problèmes sur lesquels il faudra se pencher avec soin. L'un de ces problèmes, qui n'est pas négligeable, est celui de la composition politique éventuelle d'une assemblée européenne élue au suffrage direct.

Il est un second point auquel il faut penser aussi, c'est la possibilité, je ne veux pas dire de conflits, mais d'oppositions entre une assemblée européenne élue de la sorte et les assemblées nationales.

Enfin, il est un troisième point qu'il ne faut pas négliger : celui des compétences de l'assemblée parlementaire et, aussi, le fait que cette assemblée parlementaire n'est, en réalité, en rapport avec aucun exécutif politique.

Tout cela pour vous dire qu'il convient de réfléchir à ces questions et qu'il ne m'est pas possible de vous donner une réponse plus précise aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Beaujannot, Bouvard, Brunhes, Abel-Durand, Jamain, Perdereau, Rabouin, Vassor et Martin une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 49, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay, une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'électro-acousticien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 50, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

Le rapport sera imprimé sous le n° 48 et distribué.

— 6 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers (n° 14), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances que le Sénat a précédemment décidé de tenir le mercredi 18 novembre 1959 :

A neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat. (N°s 15 et 44 [1959-1960]. — M. Jacques Delalande, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant une redevance d'équipement.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (N°s 22 et 24 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; et n° 45 [1959-1960], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral

1^o De la séance du 29 octobre 1959 :

RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Page 843, 2^e colonne. — Article 1^{er}. — Texte modificatif pour l'article 1397 du code civil, 4^e ligne :

Au lieu de : « ...des conventions ou des règles... »,

Lire : « ...des conventions faites ou des règles... ».

2^o De la séance du 5 novembre 1959 :

RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Page 900, 1^{re} colonne. — Article 1^{er}. — Texte modificatif pour l'article 1469 du code civil, 7^e ligne :

Au lieu de : « ...de deux époux »,

Lire : « ...des deux époux ».

A la dernière ligne :

Au lieu de : « ... biens ». (Adopté.) »,

Lire : « ...droits ». (Adopté.) »

Page 902, 2^e colonne. — Texte modificatif pour l'article 1504 du code civil, 2^e alinéa, à la dernière ligne :

Au lieu de : « soit pour toute autre chose ». (Adopté.) »,

Lire : « soit pour toute autre cause ». (Adopté.) »

PETITIONS

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.

(Application de l'article 79 du règlement.)

Pétition n^o 1. — M. Georges Charreau, Mauvières, Loches (Indre-et-Loire), demande sa réintégration dans les cadres de l'armée.

Cette pétition a été renvoyée le 10 septembre sur le rapport de M. Raymond Brun, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des armées.

Réponse de M. le ministre des armées.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n^o 1 déposée par M. Georges Charreau, demeurant à Loches (Indre-et-Loire).

L'intéressé, ex-officier du génie, ayant, en 1941, obtenu sa mise à la retraite anticipée, a demandé, en 1945, sa réintégration dans l'armée active. Cette réintégration lui a été refusée.

Considérant qu'il subissait un préjudice de carrière et que les motifs de son départ de l'armée lui donnaient droit à réparation en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, M. Charreau a introduit, en 1955, une requête à cet effet devant le conseil d'Etat. Mais, par arrêt du 20 novembre 1957, la Haute Assemblée a rejeté cette requête « parce que le sieur Charreau n'établissait pas « avoir demandé sa mise à la retraite pour l'un des motifs énoncés par les dispositions susvisées de l'ordonnance du 29 novembre 1944 ; que, dès lors, il « n'était » pas fondé à soutenir que le refus qui « avait » été opposé à sa demande de réintégration formée en application de la loi du 7 février 1953 « était » entaché d'excès de pouvoir ».

Cet arrêté du conseil d'Etat ayant confirmé la décision prise en cette affaire par mes prédécesseurs, je ne puis envisager de donner suite à la requête de M. Charreau d'autant que la pétition ci-jointe n'apporte au dossier aucun nouvel élément de nature à provoquer une révision de sa situation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet du ministre des armées,
Signé JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1959
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

100. — 13 novembre 1959. — M. Roger Marcellin demande à M. le Premier ministre, à la suite d'un communiqué publié dans un grand quotidien, et ainsi libellé : « Le bureau politique du M. N. A. se réunit aujourd'hui. Le bureau politique du Mouvement national algérien, sous la présidence de Messali Hadj a été convoqué pour aujourd'hui, afin d'examiner les déclarations du général de Gaulle et arrêter une position à leur égard ». Comment le Mouvement national algérien, interdit en France par le ministre de l'intérieur, peut exercer encore une activité officielle, et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour suspendre à nouveau ses activités

101. — 13 novembre 1959. — M. Abel Sempé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de l'organisation forestière en France ; lui signale, d'une part, que l'insuffisance des moyens mis en œuvre aboutit à une situation préjudiciable à notre économie tant sur le plan national qu'international ; que d'autre part, la situation défavorisée qui est systématiquement faite au personnel forestier dans le cadre de la fonction publique, provoque un découragement en même temps qu'un légitime mécontentement parmi ce personnel ; et tenant compte de ces faits lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre ces deux difficultés.

102. — 17 novembre 1959. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce les conditions de plus en plus inhumaines dans lesquelles travaillent les mineurs de notre pays, et ce pour des salaires de plus en plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec les cadences infernales et l'insuffisance de sécurité dans les mines, pour accorder aux mineurs un salaire à la mesure du dur travail qu'ils fournissent et des dangers qu'ils courent.

103. — 17 novembre 1959. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, au terme du voyage qu'il vient d'accomplir au Sud-Vietnam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel

104. — 17 novembre 1959. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre de l'information s'il est normal qu'une administration chargée en principe de représenter le Gouvernement, puisse envoyer, dispensés de timbrage, des brochures ou revues, combattant la politique du Gouvernement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

461. — 17 novembre 1959. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions et pour quelles raisons le restaurant universitaire, dit diététique, situé 96, boulevard de Port-Royal, a cessé de fonctionner, alors que le grand restaurant universitaire envisagé dans le quartier Bullier

est loin d'être achevé et n'ouvrira que dans un délai indéterminé. La disparition, pour le moins prématurée, du restaurant universitaire de Port-Royal, dont le fonctionnement donnait toute satisfaction, porte un préjudice incontestable à la population estudiantine qui déjà ne dispose que de restaurants en nombre par trop insuffisant. Ce dernier relevant jusqu'à ces derniers mois de l'organisation d'aide économique et sociale, il s'inquiète également de savoir s'il est envisagé, comme il en serait, paraît-il, question, de supprimer l'Organisation d'aide économique et sociale, ce qui entraînerait la suppression aussi inopportune qu'injustifiée du service des restaurants sociaux, et notamment des restaurants pour Nord-Africains qui relèvent depuis de nombreuses années du contrôle de cet organisme.

462. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Nayrou** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'agriculture** si l'allocation de salaire unique peut être accordée à un salarié, membre d'une famille d'exploitants agricoles, père d'un enfant de moins de dix ans, s'il apporte la preuve que son épouse n'a aucune activité sur l'exploitation et n'a aucune activité professionnelle ou rémunératrice autre que les travaux du ménage, et qu'au surplus l'importance de l'exploitation est insuffisante pour justifier l'emploi de sa conjointe.

463. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Nayrou** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'agriculture** si un chef d'exploitation agricole remplissant les conditions d'exploitation et de cotisations requises peut prétendre au bénéfice de l'allocation vieillesse agricole au titre d'incapable s'il a été reconnu médicalement incapable; continuant à être le chef rural de l'exploitation qu'il dirige et occupant à ce titre un fils comme salarié membre de la famille, il lui demande par ailleurs si l'allocation vieillesse peut lui être refusée en application de l'article 35 du décret du 10 décembre 1956 et de l'article 94 de la loi de finances de 1957.

464. — 17 novembre 1959. — **M. Paul Symphor** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui faire connaître si le secrétaire général de la mairie d'une commune faisant partie d'un syndicat intercommunal peut être délégué du conseil municipal de ladite commune à ce syndicat; dans la négative, sur quels textes législatifs ou réglementaires s'appuierait cette incompatibilité.

465. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les dispositions de la législation actuelle relative aux brevets d'invention. Il lui demande s'il ne serait pas dans ses intentions de modifier les dispositions relatives à la déchéance des droits de l'inventeur qui n'a pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet. En l'état actuel des choses, les délais de déchéance paraissent d'autant plus inadmissibles que les services de la production industrielle disposent d'une période de 4 à 5 ans pour délivrer les brevets d'invention. Il est à remarquer aussi que l'inventeur qui ne trouve pas des moyens de production à sa disposition pour assurer l'exploitation de son brevet dans le délai de deux ans qui lui est imparti pour le faire, risque de perdre le bénéfice de son invention pour le plus grand profit d'un copiste ou d'un adaptateur disposant de capitaux ou trouvant un commanditaire. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ces conditions, soit d'augmenter sensiblement le délai de mise en exploitation et de le porter par exemple à cinq ans, soit de supprimer purement et simplement cette condition un peu draconienne.

466. — 17 novembre 1959. — **M. Léon Messaud** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 58 de l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés, le commissaire régional du Gouvernement a le pouvoir, notamment: « de requérir le syndic d'introduire devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'ordre »; le commissaire régional du Gouvernement use notamment du pouvoir qui lui est ainsi attribué, lorsque, dans l'exercice de ses hautes fonctions de directeur des contributions directes, il a connaissance de fautes commises par les membres de l'ordre (personnes physiques ou sociétés) en violation des textes réglementant la profession d'expert comptable ou de comptable agréé; cependant, l'énumération des pouvoirs attribués au commissaire régional du Gouvernement étant précédée du terme « notamment » ne paraît pas être limitative; c'est pourquoi, il lui demande s'il n'entre pas dans les attributions du commissaire du Gouvernement (ayant eu connaissance, dans l'exercice de sa haute fonction, que des personnes physiques ou des sociétés non membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, paraissaient agir en violation de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et se trouvaient en état d'infraction avec l'article 58 de ce texte), de signaler ces faits à l'attention de M. le procureur de la République, afin que ce dernier prenne les mesures jugées par lui nécessaires.

467. — 17 novembre 1959. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une commune ayant à procéder à d'importants travaux de restauration dans des immeubles scolaires à usage de logements pour le personnel enseignant doit, auparavant, obtenir l'évacuation des appartements. Il demande si, tenant compte des textes réglementaires, la commune doit procurer les logements de transition ou s'il appartient aux occupants des locaux de pourvoir eux-mêmes à ce besoin; si le relogement d'attente se trouvant effectué, la commune doit en acquitter le loyer ou si cette sujétion incombe aux intéressés percevant, en contrepartie et pour la durée de l'état de choses provisoire, l'indemnité de logement fixée par la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

374. — **M. Ludovic Tron** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** à quelle date entrera en vigueur la convention qui a été négociée entre la France et l'Italie et qui concerne la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Montgenèvre, compte tenu du fait que la question revêt une certaine urgence à cause de l'importance du trafic et que, d'autre part, de cette construction dépend le règlement d'un grand nombre de questions importantes concernant l'aménagement des stations de Montgenèvre et de Clavières. (Question du 8 octobre 1959.)

Reponse. — L'entrée en vigueur de la convention franco-italienne du 6 avril 1956 relative à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Montgenèvre-Clavières est subordonnée à: 1^o la ratification, actuellement en cours, par l'Italie de l'échange de lettres intervenu le 30 octobre 1958 en vue de préciser et compléter certaines dispositions de la convention; 2^o l'échange des notifications par lesquelles les pouvoirs publics des deux pays doivent s'informer mutuellement de l'accomplissement de toutes les formalités requises par leurs législations respectives, afin de permettre l'entrée en vigueur de la convention et de l'échange de lettres; 3^o la publication de ces instruments aux journaux officiels français et italien. Compte tenu des dispositions prises de part et d'autre pour hâter ces procédures, il est permis d'espérer que la mise en application de la convention du 6 avril 1956, telle qu'elle a été complétée par l'échange de lettres du 30 octobre 1958, pourra intervenir dans les prochains mois.

ARMEES

319. — **M. Raymond Guyot** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les graves conséquences que ne manqueraient pas d'avoir, pour l'avenir proche de notre pays, les mesures prises récemment, par instruction ministérielle, au sujet des sursis d'incorporation accordés aux étudiants. Ces mesures qui atteindraient l'ensemble de la culture et de la science de notre pays auraient pour conséquence immédiate de ne plus permettre la poursuite normale des études supérieures ni de les mener jusqu'à leur terme. Interprète de l'émotion grandissante de l'ensemble des étudiants, devant cette nouvelle situation, il lui demande de vouloir bien lui transmettre des données supplémentaires sur ce texte imprécis, sans critères définis, et susceptible de laisser une très large place à l'arbitraire, à savoir: 1^o ce qu'il entend par temps complet. Car tout laisse à penser qu'il s'agit là de mesures susceptibles d'atteindre en premier lieu les étudiants issus des milieux les plus pauvres qui sont mis dans l'obligation de travailler s'ils veulent poursuivre leurs études; 2^o pourquoi il entend limiter le sursis aux jeunes dont les études supérieures sont déjà entreprises, à vingt ans. De telles mesures tendraient à encore à éliminer des étudiants qui, pour des raisons bien souvent matérielles ou bien de santé, ne peuvent être bacheliers avant vingt ans. Il ne pourrait être question pour eux d'envisager de reprendre leurs études supérieures vers vingt-trois ans; 3^o pourquoi il entend limiter le sursis à la fin du cycle entrepris. Une telle décision n'aurait-elle pas pour conséquence de limiter un grand nombre d'études à la licence. Les chiffres officiels montrent que les deux tiers des étudiants entrent en faculté à dix-neuf ans ou plus; 4^o pourquoi il entend limiter aux seuls titulaires d'une licence d'enseignement acquise avant vingt-trois ans la possibilité d'obtenir l'agrégation, ce qui réduirait gravement le nombre des professeurs les plus qualifiés de l'enseignement secondaire. Cette mesure se trouve également aggravée par la suppression du sursis à l'âge de vingt-cinq ans. P'ailleurs de telles mesures auraient égale ment de graves répercussions en ce qui concerne le troisième cycle en science et le doctorat en droit. Il apparaît ainsi que les étudiants dans leur masse sont touchés. Des évaluations faites par les organisations étudiantes les plus autorisées — qui ne font que confirmer cette appréciation — il ressort en effet que 20.000 étudiants au moins seront touchés par ces mesures, dont 6.000 étudiants en lettres, 4.000 étudiants en droit, 10.000 étudiants en sciences. (Question du 2 septembre 1959.)

Reponse. — L'instruction du 11 août 1959 se justifie par la nécessité de faire obstacle à l'augmentation constante des sursis d'études constatée au cours de ces dernières années, et qui n'est pas due seulement au développement des études supérieures. Il n'est pas résulté de l'application de cette instruction les conséquences pour

l'éducation nationale que l'honorable parlementaire a pu craindre. L'objectif essentiel de l'instruction a été l'identification des « sursitaires abusifs », c'est-à-dire des sursitaires n'accomplissant que des études fictives ou inconsistantes; tel est le sens de l'exigence « d'études à temps complet » qui a pour but essentiel d'éliminer certains établissements dont on peut à bon droit contester le sérieux des études. L'instruction n'a pas entendu, par contre, atteindre les étudiants obligés de gagner leur vie dès lors qu'ils poursuivent leurs études de façon réelle et diligente. En vue d'empêcher que certains étudiants ne prolongent leurs études dans le seul souci de différer l'accomplissement de leurs obligations militaires, l'instruction a fixé un certain nombre de paliers d'âge correspondant aux cycles normaux d'études. D'autre part, l'allongement de certains cycles d'enseignement est devenu tel que les étudiants sont souvent amenés à ne faire leur service militaire qu'entre 27 et 30 ans, ce qui est, à tous égards, beaucoup trop tardif; le problème a donc été de choisir, pour l'accomplissement de ces obligations, une période où l'étudiant a terminé sa formation de base et peut être rendu à la vie civile en vue d'études complémentaires à un âge où il lui est encore possible de les reprendre avec profit. Ce faisant, l'instruction n'a fait que tendre à une meilleure application de la loi de recrutement dont on rappelle qu'elle subordonne le sursis à la condition qu'il soit « indispensable que le bénéficiaire ne soit pas immédiatement enlevé à ses travaux ». (Article 23 de la loi du 31 mars 1928). Les plafonds d'âge mentionnés par l'instruction du 11 août ont servi de guide aux bureaux de recrutement dans l'accomplissement de la mission de contrôle du renouvellement des sursis, mission qui leur a été confiée par l'ordonnance du 12 juillet 1958; mais ces critères d'âge, ainsi que l'a spécifié une circulaire du ministre des armées du 25 septembre 1959, n'ont pas constitué une règle de droit ayant la prétention de modifier la législation en vigueur. Les étudiants dont les sursis étaient résiliés ont eu la possibilité de faire appel devant les conseils de révision qui, statuant comme juridiction, ont recherché, cas par cas, si la condition prévue par la loi de 1928 pour le maintien du sursis était ou non remplie. Ces conseils ont ainsi maintenu de nombreux sursis au profit d'étudiants qui avaient dépassé les paliers d'âge prévus par l'instruction du 11 août, dès lors que ces étudiants avaient pu donner une explication valable de leur retard; c'est ainsi que de nombreux bacheliers, retardés pour des raisons matérielles ou de santé, ont pu obtenir une année supplémentaire. Il en a été de même en ce qui concerne les autres cycles d'enseignement. Il faut ajouter, en ce qui concerne l'agrégation et les doctorats, qu'à la suite des travaux d'une commission mixte éducation nationale-armées, certains aménagements de caractère transitoire ont été apportés aux limites d'âge inscrites dans l'instruction du 11 août; ces aménagements ont été exposés par le ministre des armées dans sa réponse aux trois questions orales à la tribune de l'Assemblée nationale, le 16 octobre 1959 (*Journal officiel*: débats parlementaires du 17 octobre 1959, pages 1839 et 1840).

CONSTRUCTION

386. — M. Pierre de Chevigny demande à **M. le ministre de la construction** si la loi du 9 août 1953, par laquelle 1 p. 100 du montant des salaires doit être investi par l'employeur à usage de construction, n'est pas appliquée d'une façon trop restrictive par le ministère de la construction. Fraticquement, le ministère de la construction exige que cette contribution, lorsqu'elle est affectée directement à un salaire, soit versée entre la date de la délivrance du permis de construire et celle du certificat de conformité. Il en est résulté dans le passé que beaucoup d'employeurs (notamment de petits et moyens employeurs moins bien armés sur le plan réglementaire) ayant effectué des versements à leurs salariés, se soient vu par la suite réclamer par l'administration des finances le versement d'une somme égale à celle déjà réglée, majorée de 100 p. 100 de pénalité (et souvent, hélas avec plus d'un an de retard pendant lequel ils avaient effectué en toute bonne foi un second versement du même ordre). La raison en étant que la somme versée au salarié l'avait été après délivrance du certificat de conformité. Ainsi voit-on un employeur, ayant voulu aider directement à la construction de ses salariés — souvent même non pas par un prêt mais par une subvention — amené injustement à verser trois fois la somme due. Mais si le nombre de ces employeurs diminue dans l'avenir, leur information s'améliorant, la mesure appliquée par le M. R. L. semble illogique. D'abord, parce que le certificat de conformité est souvent délivré bien avant que le salarié ait fini ses paiements; bien avant même qu'il connaisse exactement le montant de sa dette. L'ajustement des prix de série, notamment, les calculs comptables nécessaires ne vont pas toujours aussi vite que les travaux, si bien que l'aide de son employeur lui est refusée au moment où le besoin s'en fait le plus sentir, c'est-à-dire en fin de réalisation. Ensuite parce que les entreprises dont la trésorerie est limitée ne peuvent pas toujours assurer d'un seul coup à leurs salariés l'apport des 20 p. 100 autorisés du prix de leur construction; dans ce cas un délai de quelques exercices supplémentaires permettrait aux entreprises de verser en plusieurs fois le maximum de prêts ou de subventions auquel elles sont autorisées. Il est à noter, d'ailleurs, qu'aucune mesure restrictive n'est apportée à l'employeur si l'investissement est effectué directement par lui. En particulier le remboursement des prêts à longs termes est admis comme investissement valable. Il paraîtrait souhaitable que le même principe soit appliqué à l'aide directe de l'employeur à son salarié qui construit, dans une mesure et pour un délai qu'il appartient au ministre de définir. (*Question du 15 octobre 1959.*)

Réponse. — Le décret n° 53-701 du 9 août 1953, sur la participation des employeurs à l'effort de construction, dispose en son article 2, paragraphe 6, que l'aide de l'employeur à son salarié, sous forme de

prêts ou de subventions, est généralement destinée « à compléter les prêts accordés aux salariés par des sociétés de crédit immobilier, ou par le Crédit foncier de France... ». C'est en raison de caractère complémentaire des prêts ou subventions consentis au titre du 1 p. 100 au sens du texte précité, que ceux-ci doivent être versés à l'origine du projet de construction, ou tout au moins en cours de chantier, et de toute manière avant la délivrance du certificat de conformité. L'aide de l'entreprise ne peut être prolongée, la construction achevée pour permettre au salarié d'assumer les charges des emprunts qu'il a contractés ou d'aboutir à un dépassement, pour l'ensemble de la construction, des normes de prix et de surface autorisées dans le cadre du décret du 9 août 1953 (*cf.* notamment la réponse à une question écrite posée par M. Mondon, *Journal officiel, Assemblée nationale* du 15 mai 1957). Ces règles n'interdisent pas aux salariés de bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle ils sont en droit de prétendre. Les entreprises ont toute liberté pour procéder à des investissements excédentaires sur les exercices postérieurs, ce qui permet de consentir des prêts importants à leurs salariés. En tout état de cause, chaque fois qu'il est prouvé, la construction étant terminée, que l'aide consentie par l'employeur à son salarié est destinée au règlement des travaux de construction initialement engagés, et même, le cas échéant, à couvrir une revalorisation des marchés par suite de la variation des prix de la construction, des dérogations peuvent intervenir.

EDUCATION NATIONALE

382. — M. Guy de La Vasselais expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les projets de construction d'écoles prévus en Eure-et-Loir pour 1959 ne peuvent être entrepris, les crédits n'ayant pu encore être délégués, et lui demande à quelle époque les crédits seront délégués, notamment en ce qui concerne l'école d'Ozoir-le-Breuil. (*Question du 15 octobre 1959.*)

Réponse. — Le département d'Eure-et-Loir a bénéficié, au titre des projets de constructions scolaires déconcentrées, des dotations suivantes.

Acquisitions de classes mobiles indispensables pour assurer la rentrée 1959.....	22.000.000 F.
Complément pour travaux scolaires à Dreux.....	2.200.000
Complément pour travaux de fondations spéciales au groupe scolaire de Lèves.....	1.414.400
	25.614.400 F.

La modicité des crédits ouverts en 1959 au titre des constructions scolaires du 1^{er} degré déconcentrées n'a pas permis un effort plus important. Le projet d'Ozoir-le-Breuil pourra être pris en considération en 1960, si son rang de classement sur la liste de priorité du conseil général le permet, compte tenu des crédits qui seront mis à la disposition du préfet d'Eure-et-Loir. En ce qui concerne le financement des opérations par commandes groupées, il a été alloué au département d'Eure-et-Loir par arrêté du 2 avril 1959 un crédit de programme de 236 870.000 francs dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit:

Commandes groupées de Dreux (groupes Pau-Bert, Sablonnières et Moranval)	188.420.000 F.
Commandes groupées de Vernouillet.....	36.010.000
Commandes groupées de Luray.....	12.440.000

Le département d'Eure-et-Loir a ainsi bénéficié en 1959 d'une dotation totale de 262.481.400 francs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

331. — M. Marcel Lambert expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de fait créée aux jeunes apprentis qui viennent d'obtenir leur certificat de fin d'apprentissage. Ceux-ci, après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes pour apprendre un métier, doivent quitter l'entreprise qui les a formés étant donné que, par suite de l'augmentation des charges fiscales, les artisans les employant ne peuvent les garder, leur forfait au regard des contributions directes se trouvant immédiatement modifié. Il lui demande, compte tenu de la réponse faite par M. le ministre du travail à sa question écrite n° 262 (*Journal officiel, Débats du Sénat* du 10 septembre 1959, page 723), s'il lui serait possible d'admettre que les artisans se trouvant dans la situation énoncée ci-dessus et désireux de conserver les apprentis qu'ils ont formés comme jeunes ouvriers puissent le faire jusqu'à leur départ au service militaire. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — Rien ne s'oppose, du point de vue fiscal, à ce que les artisans engagés dans leur entreprise, à l'expiration de leur contrat d'apprentissage, les jeunes ouvriers qu'ils ont formés. Mais l'administration ne pourrait, bien entendu, dans une telle situation, se dispenser, le cas échéant, de tenir compte de l'accroissement d'activité pouvant en résulter pour régler la situation des artisans au regard tant des taxes sur le chiffre d'affaires que de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En particulier, si les concours utilisés par les artisans dont il s'agit se trouvaient, du fait de la nouvelle qualité de leur ancien apprenti, excéder les concours autorisés par les articles 184 et 184 bis du code général des impôts, ils ne pourraient qu'être exclus du bénéfice du régime fiscal prévu audit article 184 en faveur des petits artisans, un tel régime ne se justifiant que dans la mesure où le gain professionnel des intéressés représente exclusivement ou presque exclusivement la rémunération de leur travail personnel et les dispositions légales étant déjà, à cet égard, particulièrement libérales.

345. — M. René Tinant expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la modification apportée par la loi de finances en matière d'imposition des revenus fonciers aboutit, dans certains cas, à taxer d'une manière abusive les contribuables. C'est ainsi que le fait de calculer la taxe proportionnelle au taux de 22 p. 100 sur le revenu réel au lieu du revenu forfaitaire fixé à douze fois le revenu cadastral ancien oblige un propriétaire bailleur, ne disposant pour vivre que d'un revenu brut annuel de 350.000 F, à verser 61.600 F d'impôt, ce qui semble manifestement exagéré. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans le cadre des dispositions portant réforme fiscale, pour alléger les charges ainsi imposées à de modestes revenus. (*Question du 29 septembre 1959.*)

Réponse. — Le projet de loi portant réforme fiscale, sur lequel le Parlement est actuellement appelé à se prononcer, prévoit, en particulier, la suppression de la taxe proportionnelle et l'institution, à titre temporaire, d'une taxe complémentaire calculée, en principe, au taux de 8 p. 100 et qui, en ce qui concerne notamment les revenus fonciers, comporterait un abattement à la base de 300.000 francs. Il fixe, d'autre part, à 30 p. 100, pour l'ensemble des immeubles, la déduction forfaitaire — actuellement limitée à 20 p. 100 pour les immeubles ruraux — prévue à l'article 31 du code général des impôts et représentative des frais de gestion, de l'assurance et de l'amortissement. Il résulte de ces dispositions que le contribuable visé dans la question posée serait, en fait, exonéré purement et simplement de la taxe complémentaire. L'intéressé ne serait, en outre, éventuellement passible de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques que si, conformément aux dispositions de l'article 194 du code général des impôts, il n'avait droit, pour le calcul dudit impôt, qu'à 1 part ou à 1,5 part de revenu.

INTERIEUR

385. — M. Bernard Chochoy expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un sous-brigadier de la 153^e compagnie républicaine de sécurité de Marseille, dissoute en février 1948, a été atteint de tuberculose pulmonaire en novembre 1946, maladie imputable au service; qu'il a bénéficié, en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, d'un congé de longue durée de six ans jusqu'au 18 avril 1952, date à laquelle il fut reconnu par le comité médical des Bouches-du-Rhône cliniquement guéri; qu'au lieu d'être autorisé à reprendre son service, il a été déclaré forclo, radié des cadres sans pension du fait de la dissolution de ladite compagnie républicaine de sécurité, qui fut décidée postérieurement à la position régulière de congé de maladie dans laquelle il se trouvait se référant aux articles 93, 95 et 130 de la loi précitée, il lui demande quels sont les textes qui permettent à l'autorité centrale: 1^o de refuser la reprise de son service à un fonctionnaire reconnu apte à l'expiration du congé de maladie de longue durée dont il était titulaire, soit le 18 avril 1952, la forclusion, prenant comme date d'effet février 1948, ne pouvant lui être opposée; 2^o de radier des cadres sans pension un fonctionnaire en

position de congé; la radiation ne pouvant résulter que de la démission régulièrement acceptée, du licenciement, de la révocation, de l'admission à la retraite, 3^o de se délier de ses obligations envers un fonctionnaire qui a contracté une maladie à l'occasion du service, situation qui, aux termes du règlement sur la fonction publique, ne comporte que deux solutions, ou bien la reprise du service s'il est reconnu apte, ou bien l'admission à la retraite en cas d'incapacité définitive. (*Question du 15 octobre 1959.*)

Réponse. — Il y a lieu tout d'abord de préciser qu'en application de la loi n^o 47-2284 du 27 décembre 1947 et du décret n^o 48-54 du 7 janvier 1948, 11 C. R. S., dont la C. R. S. 153 ont été dissoutes. En application de l'article 2 de la loi précitée, les fonctionnaires de ces unités étaient radiés des cadres à compter du 1^{er} février 1948 et percevaient soit une pension de retraite, soit une indemnité de licenciement. C'est ainsi qu'un sous-brigadier, qui paraît être celui faisant l'objet de la présente question, a été radié des cadres par arrêté n^o 803 du 11 mars 1948. Toutefois, l'intéressé étant en congé de longue durée, il a été décidé, par mesure de bienveillance et par analogie avec les dispositions de l'article 10 du décret n^o 47-2327 du 12 décembre 1947, de fixer la date de cette radiation à l'expiration des droits à congé de ce fonctionnaire. Cet agent ayant été déclaré cliniquement guéri le 18 avril 1952, c'est à cette date que la mesure a pris effet. Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent donc les réponses suivantes: 1^o le fonctionnaire en cause ne pouvait être autorisé à reprendre son service puisqu'il était radié des cadres par un arrêté de mars 1948; 2^o la radiation des cadres a été prononcée en application de la loi du 27 décembre 1947; 3^o ce sous-brigadier a bénéficié de tous les congés auxquels il pouvait prétendre en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946. Déclaré cliniquement guéri de l'affection qu'il avait contractée, il ne pouvait prétendre à aucune pension de retraite pour invalidité.

JUSTICE

388. — M. Fernand Auberger signale à **M. le ministre de la justice** qu'un cycliste dont l'éclairage de sa bicyclette s'était arrêté de fonctionner sur le parcours de son lieu de travail à son domicile, a été frappé d'une contravention de 900 francs qu'il n'a pu régler immédiatement du fait qu'il n'avait pas assez d'argent sur lui. Par la suite, il a reçu un avis l'invitant à verser une somme de 5.000 francs après jugement du tribunal correctionnel. Il lui demande si, dans des cas semblables, les rigueurs du code des contraventions pourraient être atténuées par un versement exigé dans les quarante-huit heures par exemple, afin que les délinquants: ouvriers, employés, paysans qui se rendent à leur travail ou en reviennent, ne soient pas pénalisés lourdement du fait qu'ils ne portent pas assez d'argent sur eux. (*Question du 15 octobre 1959.*)

1^{re} réponse. — Il serait nécessaire que le cas d'espèce qui a motivé la question posée par l'honorable parlementaire soit porté à la connaissance du ministre de la justice pour que ce dernier puisse y répondre en complète connaissance de cause.